

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	4240
2. Questions écrites (du n° 837 au n° 961 inclus)	4241
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	4241
<i>Index analytique des questions posées</i>	4244
Action et comptes publics	4250
Affaires européennes	4251
Agriculture et alimentation	4252
Armées	4255
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	4256
Cohésion des territoires	4256
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	4258
Économie et finances	4259
Éducation nationale	4260
Égalité femmes hommes	4263
Enseignement supérieur, recherche et innovation	4264
Europe et affaires étrangères	4265
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	4267
Intérieur	4267
Justice	4270
Numérique	4271
Personnes handicapées	4272
Solidarités et santé	4273
Sports	4284
Transition écologique et solidaire	4284
Transports	4287
Travail	4288
3. Réponses des ministres aux questions écrites	4292
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	4292

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	4293
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4294
Agriculture et alimentation	4295
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	4296
Économie et finances	4299
Personnes handicapées	4302

1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 27 A.N. (Q.) du mardi 4 juillet 2017 (n°s 1 à 34)
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

PREMIER MINISTRE

N° 26 Gilbert Collard.

CULTURE

N°s 16 Meyer Habib ; 28 Gilbert Collard.

ÉCONOMIE ET FINANCES

N°s 4 Hervé Pellois ; 5 Mme Marietta Karamanli ; 21 Martial Saddier.

ÉCONOMIE ET FINANCES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 7 Hervé Pellois.

ÉDUCATION NATIONALE

N°s 12 Mme Valérie Rabault ; 13 Christophe Bouillon.

INTÉRIEUR

N°s 1 Antoine Herth ; 6 Franck Marlin ; 25 Martial Saddier.

JUSTICE

N° 14 Mme Virginie Duby-Muller.

PERSONNES HANDICAPÉES

N°s 18 Martial Saddier ; 19 Christophe Bouillon.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N°s 22 Hervé Pellois ; 23 Stéphane Demilly ; 24 Jean-Carles Grelier ; 30 Mme Marietta Karamanli ; 31 Martial Saddier ; 32 François de Ruyg.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

N° 11 Daniel Fasquelle.

TRANSPORTS

N° 34 Mme Marietta Karamanli.

TRAVAIL

N°s 8 Lionel Causse ; 9 François Ruffin.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 877, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4264).

Auconie (Sophie) Mme : 853, Justice (p. 4270) ; 856, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 4267) ; 863, Travail (p. 4290) ; 910, Personnes handicapées (p. 4272) ; 920, Europe et affaires étrangères (p. 4265) ; 929, Travail (p. 4291) ; 945, Cohésion des territoires (p. 4258) ; 949, Armées (p. 4255) ; 957, Transports (p. 4287).

B

Bagarry (Delphine) Mme : 867, Solidarités et santé (p. 4273).

Bareigts (Ericka) Mme : 892, Cohésion des territoires (p. 4258) ; 896, Numérique (p. 4272) ; 897, Action et comptes publics (p. 4250) ; 900, Égalité femmes hommes (p. 4263) ; 905, Éducation nationale (p. 4263) ; 908, Solidarités et santé (p. 4276) ; 916, Intérieur (p. 4269) ; 918, Europe et affaires étrangères (p. 4265) ; 938, Solidarités et santé (p. 4282).

Becht (Olivier) : 941, Solidarités et santé (p. 4282).

Berta (Philippe) : 868, Éducation nationale (p. 4261).

Bilde (Bruno) : 891, Éducation nationale (p. 4262) ; 911, Personnes handicapées (p. 4272).

Boudié (Florent) : 901, Intérieur (p. 4268).

Bouillon (Christophe) : 886, Travail (p. 4290).

Brulebois (Danielle) Mme : 841, Agriculture et alimentation (p. 4253).

Buffet (Marie-George) Mme : 948, Sports (p. 4284).

C

Cazarian (Danièle) Mme : 861, Travail (p. 4289).

Chassaigne (André) : 838, Agriculture et alimentation (p. 4252) ; 860, Travail (p. 4289) ; 869, Éducation nationale (p. 4261).

Christophe (Paul) : 847, Agriculture et alimentation (p. 4254) ; 873, Éducation nationale (p. 4262) ; 914, Solidarités et santé (p. 4277) ; 925, Solidarités et santé (p. 4278).

Couillard (Bérangère) Mme : 946, Intérieur (p. 4270) ; 951, Intérieur (p. 4270) ; 958, Transports (p. 4287).

D

Di Filippo (Fabien) : 837, Agriculture et alimentation (p. 4252).

Diard (Éric) : 846, Transition écologique et solidaire (p. 4284).

Dombrevail (Loïc) : 848, Transition écologique et solidaire (p. 4284).

Dubié (Jeanine) Mme : 858, Travail (p. 4288).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 913, Solidarités et santé (p. 4277).

F

Fiat (Caroline) Mme : 912, Solidarités et santé (p. 4277).

Furst (Laurent) : 939, Solidarités et santé (p. 4282).

G

Gaillard (Olivier) : 839, Agriculture et alimentation (p. 4252) ; **855**, Intérieur (p. 4267).

Gipson (Séverine) Mme : 859, Travail (p. 4289) ; **953**, Économie et finances (p. 4260).

Goulet (Perrine) Mme : 927, Solidarités et santé (p. 4279).

Gouttefarde (Fabien) : 852, Armées (p. 4255) ; **872**, Agriculture et alimentation (p. 4254) ; **876**, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4264) ; **884**, Solidarités et santé (p. 4274) ; **895**, Intérieur (p. 4268) ; **924**, Justice (p. 4271) ; **954**, Économie et finances (p. 4260).

H

Herth (Antoine) : 937, Travail (p. 4291).

Hutin (Christian) : 919, Europe et affaires étrangères (p. 4265).

h

homme (Loïc d') : 880, Transition écologique et solidaire (p. 4286).

J

Jacques (Jean-Michel) : 904, Solidarités et santé (p. 4275) ; **940**, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4264).

K

Kamardine (Mansour) : 898, Économie et finances (p. 4259) ; **899**, Éducation nationale (p. 4263).

L

Larrivé (Guillaume) : 875, Agriculture et alimentation (p. 4254) ; **890**, Justice (p. 4271) ; **961**, Transports (p. 4288).

Lecocq (Charlotte) Mme : 917, Intérieur (p. 4270).

Lurton (Gilles) : 955, Transition écologique et solidaire (p. 4286).

M

Maillard (Sylvain) : 893, Numérique (p. 4271) ; **894**, Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre) (p. 4258).

Marilossian (Jacques) : 874, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4264) ; **881**, Cohésion des territoires (p. 4258) ; **921**, Europe et affaires étrangères (p. 4266) ; **922**, Europe et affaires étrangères (p. 4266) ; **923**, Europe et affaires étrangères (p. 4266) ; **952**, Armées (p. 4256) ; **959**, Armées (p. 4256) ; **960**, Affaires européennes (p. 4251).

Mélenchon (Jean-Luc) : 857, Travail (p. 4288) ; **862**, Travail (p. 4290).

Mesnier (Thomas) : 882, Solidarités et santé (p. 4274) ; **933**, Solidarités et santé (p. 4280) ; **947**, Action et comptes publics (p. 4251).

Morenas (Adrien) : 902, Intérieur (p. 4269).

N

Naegelen (Christophe) : 885, Action et comptes publics (p. 4250) ; **887**, Action et comptes publics (p. 4250).

O

O'Petit (Claire) Mme : 915, Solidarités et santé (p. 4278).

Orphelin (Matthieu) : 864, Transition écologique et solidaire (p. 4285).

P

Parigi (Jean-François) : 840, Agriculture et alimentation (p. 4253).

Perrot (Patrice) : 842, Cohésion des territoires (p. 4256) ; 843, Intérieur (p. 4267) ; 844, Cohésion des territoires (p. 4257) ; 866, Solidarités et santé (p. 4273) ; 878, Transition écologique et solidaire (p. 4285) ; 883, Solidarités et santé (p. 4274) ; 903, Solidarités et santé (p. 4275) ; 926, Solidarités et santé (p. 4278) ; 931, Solidarités et santé (p. 4280) ; 935, Solidarités et santé (p. 4281).

Peyron (Michèle) Mme : 932, Solidarités et santé (p. 4280).

Pompili (Barbara) Mme : 871, Éducation nationale (p. 4262) ; 936, Solidarités et santé (p. 4282).

Potier (Dominique) : 909, Solidarités et santé (p. 4276).

R

Ressiguiet (Muriel) Mme : 854, Éducation nationale (p. 4260).

S

Saddier (Martial) : 943, Solidarités et santé (p. 4283).

Sermier (Jean-Marie) : 934, Solidarités et santé (p. 4281) ; 944, Solidarités et santé (p. 4283).

Serva (Olivier) : 956, Transports (p. 4287).

Solère (Thierry) : 950, Solidarités et santé (p. 4284).

Straumann (Éric) : 845, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 4256) ; 942, Solidarités et santé (p. 4283).

T

Testé (Stéphane) : 849, Solidarités et santé (p. 4273) ; 870, Éducation nationale (p. 4262).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 906, Solidarités et santé (p. 4275).

Vercamer (Francis) : 930, Solidarités et santé (p. 4280).

Verchère (Patrice) : 851, Cohésion des territoires (p. 4257).

Vidal (Annie) Mme : 888, Économie et finances (p. 4259).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 850, Transition écologique et solidaire (p. 4285) ; 865, Transition écologique et solidaire (p. 4285) ; 879, Transition écologique et solidaire (p. 4286) ; 889, Justice (p. 4271) ; 907, Solidarités et santé (p. 4276) ; 928, Solidarités et santé (p. 4279).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

Accompagnement des agriculteurs, soutiens, 837 (p. 4252) ;

Le non-paiement d'une partie aides de la PAC au titre des campagnes 2015 et 2016, 838 (p. 4252) ;

Stratégie du ministère face aux défis du monde agricole, 839 (p. 4252) ;

Transferts de crédits du pilier I vers le pilier II de la PAC, 840 (p. 4253).

Agroalimentaire

Situation économique des nombreux viticulteurs français en difficulté, 841 (p. 4253).

Aménagement du territoire

MSAP - Modèle économique, 842 (p. 4256) ;

Transfert compétences eau et assainissement, 843 (p. 4267) ;

Zonage AFR - Petits EPCI, 844 (p. 4257).

Anciens combattants et victimes de guerre

Indemnisation des orphelins des incorporés de force, 845 (p. 4256).

Animaux

Alerte sur le sort des macaques crabiers de Labienne, 846 (p. 4284) ;

Attaques de rapaces, 847 (p. 4254) ;

Protection de l'élevage de pigeons voyageurs, 848 (p. 4284).

Assurance maladie maternité

Remboursement intégral des lunettes, 849 (p. 4273).

C

Chasse et pêche

Préservation des anguilles dans le fleuve Meuse, 850 (p. 4285).

Collectivités territoriales

Loi SRU et communes nouvelles, 851 (p. 4257).

D

Droits fondamentaux

Conservation des données de connexion, 852 (p. 4255) ;

Extension du statut de lanceur d'alerte, 853 (p. 4270) ;

Interpellation sur les moyens de lutte contre l'homophobie et la transphobie, 854 (p. 4260).

E**Eau et assainissement**

Problématiques de mise en oeuvre du transfert de la compétence GEMAPI, 855 (p. 4267).

Élections et référendums

Mode de scrutin et circonscriptions des élections européennes, 856 (p. 4267).

Emploi et activité

Baisse du nombre des contrats aidés, 857 (p. 4288) ;

Conséquences de la baisse des contrats aidés, 858 (p. 4288) ;

Contrats aidés dans les secteurs scolaire et périscolaire, 859 (p. 4289) ;

Mesure de suspension des contrats aidés, 860 (p. 4289) ;

Situation des livreurs à vélo, 861 (p. 4289) ;

Situation des livreurs à vélo auto-entrepreneurs, 862 (p. 4290) ;

Travailleurs détachés illégaux, 863 (p. 4290).

Énergie et carburants

Déploiement des afficheurs déportés, 864 (p. 4285) ;

Plafonnement des versements aux producteurs d'électricité valorisant le biogaz, 865 (p. 4285).

Enfants

Accès aux vacances et aux loisirs - JPA, 866 (p. 4273) ;

Prise en charge des mineurs isolés par les départements, 867 (p. 4273).

Enseignement

Apprentissage des langues étrangères, 868 (p. 4261) ;

Développement des internats scolaires publics, 869 (p. 4261) ;

Poids des cartables, 870 (p. 4262) ;

Promotion de la culture à l'école, 871 (p. 4262).

Enseignement agricole

Enseignement agricole public, 872 (p. 4254).

Enseignement maternel et primaire

Accueil école enfants moins de trois ans, 873 (p. 4262).

Enseignement supérieur

Autonomie réelle des universités, 874 (p. 4264) ;

Centre d'application de l'école nationale vétérinaire d'Alfort à Champignelles., 875 (p. 4254) ;

Programme Erasmus généralisé, 876 (p. 4264) ;

Recours par les étudiants à un prêt pour le paiement de leurs études, 877 (p. 4264).

Environnement

Enquêtes publiques - modernisation, 878 (p. 4285) ;

Installations classées pour la protection de l'environnement, 879 (p. 4286) ;

Projet immobilier lié au golf de Geneste en zone Natura 2000 déclassée, 880 (p. 4286).

Établissements de santé

Concentration des hôpitaux, 881 (p. 4258) ;

Conséquences de la réforme de la tarification des EHPAD, 882 (p. 4274) ;

Maisons de santé pluridisciplinaires - schéma d'implantation, 883 (p. 4274) ;

Réexamen d'une décision sur l'attribution d'un GHT pour l'hôpital de Gisors, 884 (p. 4274).

État

Organisation du territoire et réforme de l'État, 885 (p. 4250).

F

Formation professionnelle et apprentissage

Apprentissage, assurance de l'employeur, 886 (p. 4290).

I

Impôts et taxes

Exonération de charges sur les heures supplémentaires, 887 (p. 4250).

Industrie

Réforme de la CSG et prise en compte des revenus locatifs, 888 (p. 4259).

J

Justice

Historique des condamnations du fichier national des interdits de gérer, 889 (p. 4271) ;

Nombre de ressortissants étrangers détenus en France, 890 (p. 4271).

L

Laïcité

Suppression des menus de substitution dans la restauration scolaire, 891 (p. 4262).

Logement

Baisse des allocations pour le logement, 892 (p. 4258) ;

Nécessité d'encadrer les locations touristiques dans le centre de Paris, 893 (p. 4271) ; 894 (p. 4258).

N

Numérique

Cybermalveillance, 895 (p. 4268) ;

Ecosystème en matière de santé connectée à La Réunion, 896 (p. 4272).

O

Outre-mer

Application de l'article 85 de la loi égalité réelle outre-mer, 897 (p. 4250) ;

Mayotte - Transport aérien - Concurrence - Entente - Abus - DGCCRF, 898 (p. 4259) ;

Mayotte - Urgence - Rattrapage - Éducation nationale - Égalité des chances, 899 (p. 4263) ;

Situation alarmante en matière de grossesses précoces à La Réunion, 900 (p. 4263).

P

Papiers d'identité

Dispositif de recueil pour l'établissement des cartes nationales d'identité, 901 (p. 4268).

Parlement

Remplacement de M. Jacques Bompard en tant que député, 902 (p. 4269).

Pauvreté

Aide alimentaire - FEAD, 903 (p. 4275).

Personnes âgées

Modalités d'attribution APA, 904 (p. 4275).

Personnes handicapées

Accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne, 905 (p. 4263) ;

Autisme, 906 (p. 4275) ;

Établissements d'accueil des personnes handicapées, 907 (p. 4276) ;

Extension de l'AAH au-delà de 62 ans à La Réunion, 908 (p. 4276) ;

Les obstacles à l'habitat partagé également appelé habitat inclusif, 909 (p. 4276) ;

Places limitées en instituts médico-éducatifs, 910 (p. 4272) ;

Sur l'exclusion de personnes handicapées des aides aux services ménagers, 911 (p. 4272).

Pharmacie et médicaments

Effets secondaires du "nouveau" Lévothyrox, 912 (p. 4277) ;

Levothyrox effets secondaires, 913 (p. 4277) ;

Médicaments codéinés, 914 (p. 4277) ;

Modification de la formule du médicament Levothyrox, 915 (p. 4278).

Police

Contrôle d'identité dans les aéroports parisiens, 916 (p. 4269) ;

Mise en œuvre de la police de la sécurité du quotidien, 917 (p. 4270).

Politique extérieure

Aide publique au développement dans le bassin de l'océan indien, 918 (p. 4265) ;

Arrestation et détention du compatriote Salah Amouri, 919 (p. 4265) ;

Avenir du franc CFA, 920 (p. 4265) ;

Reconnaissance du génocide arménien, 921 (p. 4266) ;

Situation dans le Haut-Karabagh, 922 (p. 4266) ;

Sommet de la francophonie, 923 (p. 4266).

Presse et livres

Protection des mineurs, 924 (p. 4271).

Professions de santé

Avenir de la télémédecine, 925 (p. 4278) ;

Désertification médicale - Nièvre, 926 (p. 4278) ;

Désertification médicale dans le département de la Nièvre, 927 (p. 4279) ;

Exercice en France des psychomotriciens ayant obtenu leur diplôme en Belgique, 928 (p. 4279) ;

Pénurie alarmante du nombre d'orthophonistes, 929 (p. 4291) ;

Reconnaissance des diplômes de psychomotriciens obtenus en Belgique, 930 (p. 4280) ;

Recrutement médecins hospitaliers, 931 (p. 4280) ;

Situation des laboratoires d'analyses médicales, 932 (p. 4280) ;

Situation des praticiens à diplôme hors Union européenne, 933 (p. 4280) ;

Tarification des prestations demandées aux ambulanciers de garde, 934 (p. 4281) ;

Zones fragiles en médecins généralistes - Fragilité démographie médicale, 935 (p. 4281).

4248

R

Retraites : généralités

Calendrier de versement des retraites, 936 (p. 4282) ;

Jeunes volontaires - Stages - Prise en compte, 937 (p. 4291) ;

Paiement des retraites en début de mois, 938 (p. 4282) ;

Service national - Intégration dans le calcul de retraite, 939 (p. 4282).

S

Santé

Cancer pédiatrique financement recherche, 940 (p. 4264) ;

Cancers de l'enfant, 941 (p. 4282) ;

Mesures de lutte contre le cancer et maladies incurables touchant les enfants, 942 (p. 4283) ;

Recherche en oncologie pédiatrique, 943 (p. 4283).

Sécurité des biens et des personnes

Affectation des ambulanciers aux postes d'assistants de vol, 944 (p. 4283) ;

Clause de bonne connaissance et réglementation défense incendie, 945 (p. 4258).

Sécurité routière

Sécurité routière, 946 (p. 4270).

Services publics

Centres des finances publiques - paiement en numéraire, 947 (p. 4251).

Sports

Situation à la Fédération française de rugby, 948 (p. 4284).

T

Terrorisme

Coopération de renseignements avec les pays d'Afrique subsaharienne, 949 (p. 4255) ;

Création d'un centre référent concernant les dits "copycats" de Daesh, 950 (p. 4284) ;

Lutte contre le terrorisme, 951 (p. 4270) ;

Opération sentinelle, 952 (p. 4256).

Tourisme et loisirs

Le tourisme dans les zones rurales : quelles politiques ?, 953 (p. 4260) ;

Mise en adéquation du code de la consommation avec les évolutions technologiques, 954 (p. 4260).

Transports aériens

Contribution du transport aérien à la pollution atmosphérique, 955 (p. 4286) ;

Les mêmes conditions de voyage pour tous, 956 (p. 4287).

Transports routiers

Développement des stations hydrogènes en France, 957 (p. 4287) ;

Tarif des péages pour les usagers, 958 (p. 4287).

U

Union européenne

Devenir d'une défense européenne, 959 (p. 4256) ;

Devenir institutionnel de la zone euro, 960 (p. 4251).

V

Voirie

Contournement sud d'Auxerre, 961 (p. 4288).

Questions écrites

ACTION ET COMPTES PUBLICS

État

Organisation du territoire et réforme de l'État

885. – 5 septembre 2017. – M. **Christophe Naegelen** appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'organisation du territoire et la réforme de l'État. Simplifier le paysage institutionnel français en lui donnant la respiration dont il a besoin apparaît de plus en plus nécessaire. À l'heure où l'on cherche à faire des économies, les Français ne comprennent pas la persistance du millefeuille territorial. L'organisation du territoire apparaît aujourd'hui trop compliquée, trop lourde, trop coûteuse, avec ses doublons et ses échelons qui se superposent les uns aux autres. Elle est devenue illisible pour les citoyens. Il s'agit tout à la fois de réduire progressivement le nombre de strates, de clarifier la répartition des compétences, et d'avoir moins d'élus, concentrés sur l'exercice de leurs missions. La simplification administrative doit s'accompagner d'une réforme de la fonction publique, notamment territoriale. L'instabilité institutionnelle a atteint des sommets au cours du quinquennat qui s'est achevé, sans rien simplifier au millefeuille territorial qui rend l'action publique de plus en plus illisible et de plus en plus coûteuse. Les lois NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) et MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ont même réussi la contre-performance de créer des strates supplémentaires, aboutissant à plus de réglementation, plus de fonctionnaires et plus d'impôts. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à la réforme territoriale de l'État et savoir si la simplification administrative et la clarification des compétences entre les collectivités territoriales font partie du programme de réforme du quinquennat qui vient de commencer. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit de supprimer certains établissements et échelons territoriaux ; et si oui, lesquels.

Impôts et taxes

Exonération de charges sur les heures supplémentaires

887. – 5 septembre 2017. – M. **Christophe Naegelen** interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'exonération de charges sur les heures supplémentaires effectuées par un salarié. Cette mesure annoncée lors de la dernière campagne électorale de l'actuel Président de la République a été confirmée à plusieurs reprises par les membres du Gouvernement. Elle vise notamment à atténuer les effets négatifs de la limitation du temps de travail en France à 35 heures hebdomadaires. L'adoption des 35 heures, au-delà de la perte de compétitivité qu'elle a provoquée pour l'économie française en concurrence avec ses voisins européens, a profondément modifié la relation des Français au travail. Elle a marqué le décrochage français sur la scène internationale et a causé du tort aux entreprises françaises. La défiscalisation des heures supplémentaires introduite en 2007 était tout à fait fondée, appréciée par les employeurs autant que par les employés qui bénéficiaient d'un pouvoir d'achat supplémentaire. Son abrogation atteint désormais ses pleines conséquences catastrophiques pour de très nombreuses familles qui y trouvaient les moyens de faire face à leurs annuités d'emprunt par exemple. C'est pourquoi il lui demande si l'exonération des cotisations sociales pour les heures supplémentaires est toujours au programme fiscal du quinquennat. Si oui, il souhaiterait savoir dans quel délai cette exonération prendra effet. Par ailleurs, une défiscalisation complète des heures supplémentaires serait davantage de nature à améliorer le pouvoir d'achat des salariés ; de ce fait, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une telle mesure.

Outre-mer

Application de l'article 85 de la loi égalité réelle outre-mer

897. – 5 septembre 2017. – Mme **Ericka Bareigts** attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'application de l'article 85 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et de la circulaire du 1^{er} mars 2017 relative au critère du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM). Les fonctionnaires ultramarins, une fois affectés à des missions dans l'Hexagone, connaissent de réelles difficultés à revenir, lorsqu'ils en font la demande, au sein de leur région d'origine. Pour des raisons familiales évidentes, ces situations s'avèrent difficiles à gérer tant aux plans professionnel que personnel. Or plusieurs personnes ainsi que des organisations syndicales ont signalé différents manquements et retards quant à la

mise en œuvre de ce changement législatif dans les politiques de gestion des ressources humaines des différents ministères. Il s'agit pourtant d'une avancée essentielle pour les outre-mer. Elle souhaiterait que le ministère de l'action et des comptes publics veille à la bonne application de la loi de programmation du 28 février 2017.

Services publics

Centres des finances publiques - paiement en numéraire

947. – 5 septembre 2017. – M. Thomas Mesnier interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les réformes récentes affectant les centres des finances publiques et l'organisation territoriale des compétences des comptables publics. Par une circulaire du 13 janvier 2017, la direction générale des finances publiques (DGFIP) prévoyait la suppression, au 1^{er} juin 2017, de la possibilité pour les redevables de payer en numéraire les sommes dues au Trésor public auprès d'un autre centre des finances publiques que celui désigné pour encaisser leur facture. Ce dispositif, appelé procédure P109, permettait aux personnes dans l'incapacité de régler autrement qu'en numéraire (personnes interdites bancaires, personnes ne maîtrisant pas les moyens modernes de paiement, etc.) de pouvoir s'acquitter des sommes dues auprès d'un autre centre comptable situé plus près de leur domicile. Dans les départements à forte composante rurale tels que la Charente, cette possibilité facilitait beaucoup les démarches des personnes choisissant le règlement en numéraire et ayant des moyens de locomotion réduits, personnes qui sont, le plus souvent, les plus fragiles économiquement et socialement. Depuis le 1^{er} juin 2017, cette possibilité est supprimée et les redevables qui veulent régler en numéraire sont dans l'obligation de se rendre à la trésorerie chargée d'encaisser la somme dont ils doivent s'acquitter. Dans de nombreux cas, cela entraîne pour les redevables d'importantes difficultés pratiques et un allongement conséquent des temps de trajet. Cela est d'autant plus problématique que, avec la mise en œuvre de la réforme territoriale prévue par la « loi NOTRe », l'entité chargée d'encaisser certains paiements changera au 1^{er} septembre 2017 du fait du transfert de compétences de certaines politiques publiques. C'est par exemple le cas des règlements relatifs aux transports scolaires, jusqu'à présent dus aux paieries départementales, qui ne pourront désormais se faire en numéraire qu'à la paierie régionale. Alors que de nombreuses familles règlent les abonnements scolaires en numéraire, l'impossibilité de recourir à la procédure P109 risque d'entraîner des déplacements particulièrement longs jusqu'aux capitales de région. La mise en œuvre de la suppression du P109 pourrait en dernier lieu causer, pour les agents des finances publiques chargés de l'accueil du public, des difficultés dans leurs échanges avec les redevables exprimant leur incompréhension ou leur colère face à cette évolution. Il lui demande des précisions sur les raisons justifiant cette réforme et appelle son attention sur la nécessité de trouver des aménagements pour les redevables concernés dans le but de préserver le service public de proximité.

4251

AFFAIRES EUROPÉENNES

Union européenne

Devenir institutionnel de la zone euro

960. – 5 septembre 2017. – M. Jacques Marilossian interroge Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes, sur le devenir institutionnel de la zone euro. Alors que le peuple allemand connaît des élections cruciales pour le renouvellement de son exécutif, un budget et un ministère des finances communs pour la zone euro - qu'on doterait également d'un parlement *ad hoc* pour contrôler son action - seraient à même de renforcer l'intégration européenne mise à mal par la sortie prochaine du Royaume-Uni de l'Union européenne. En effet, un budget propre pour la zone euro pourrait permettre de corriger les effets pervers d'une politique monétaire unique. Dans la droite ligne du dernier rapport des présidents de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne, du Conseil européen, du Parlement européen et de l'Eurogroupe pour renforcer l'union économique et monétaire, il pourrait être judicieux de créer un « Trésor de la zone euro » avec des ressources fiscales et la possibilité d'émettre de la dette, afin de soutenir des politiques d'investissement pour les États de la zone euro. De plus, l'Allemagne s'est dite ouverte à l'idée de la création d'un poste de ministre des finances de la zone euro pour dépasser la collégialité potentiellement contre-productive caractérisant l'Eurogroupe. Dans le même sens, le ministre allemand des finances a évoqué une transformation du mécanisme européen de stabilité en un fonds budgétaire commun à la zone euro, afin de relancer la croissance de manière contra cyclique. Il souhaite ainsi connaître le calendrier et les positions qui seront défendues par le Gouvernement quant au devenir de la zone euro.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Agriculture**Accompagnement des agriculteurs, soutiens*

837. – 5 septembre 2017. – M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences préjudiciables pour les agriculteurs de la réduction programmée du budget dédié à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, aux mesures agro-environnementales et climatiques. Alors que le monde agricole connaît une crise sans précédent, crise économique, sociale et environnementale, plus que jamais, les agriculteurs ont besoin du soutien du Gouvernement. Dans un monde concurrentiel, grevé notamment par les disparités que nous connaissons liées au dumping social, il apparaît prioritaire d'accompagner et soutenir nos filières agricoles et agro-alimentaires. Or il apparaît que le budget dédié à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, aux mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que les aides aux agriculteurs, pourraient être amputés d'un milliard d'euros. Ces mesures, parmi les plus cohérentes de la PAC, car elles favorisent la transition agricole et la préservation d'une agriculture de qualité sur le territoire, sont plus que jamais nécessaires. Les organisations syndicales d'agriculteurs s'inquiètent et craignent que les paiements de l'ICHN ne soient pas honorés. Il souhaite par conséquent connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et ses intentions précises pour assurer le versement de ces aides.

*Agriculture**Le non-paiement d'une partie aides de la PAC au titre des campagnes 2015 et 2016*

838. – 5 septembre 2017. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences pour les agriculteurs du non-paiement d'une partie des aides de la PAC au titre des campagnes 2015 et 2016. La mobilisation des agriculteurs s'est amplifiée ces dernières semaines pour demander à l'État le versement par l'Agence des services et de paiement (ASP), organisme payeur, des aides de la PAC encore retenues au titre des campagnes 2015 et 2016, essentiellement au titre des aides à l'agriculture biologique et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Alors que les agriculteurs ont satisfait sur leurs exploitations aux exigences réglementaires de ces aides, l'absence de versement de ces aides place des milliers d'exploitations dans des situations financières parfois dramatiques, les contraignant à s'endetter pour maintenir leur trésorerie, voire à la cessation de paiement, avec les mesures de mise en redressement judiciaire et de liquidations qui s'ensuivent. Ce sont ainsi quelques 250 exploitations qui seraient chaque semaine placées en redressement judiciaire, suite aux conséquences sur leurs trésoreries du non-versement de ces aides. Face aux actions menées ces derniers jours, l'absence de réaction de l'État et de calendrier précis de versement au regard de la détresse de milliers d'agriculteurs constitue une véritable provocation. D'autant plus qu'en l'absence de politique publique ambitieuse en matière de détermination des prix d'achat des productions, de telles injustices viennent encore accentuer le rythme de disparition des exploitations. Aussi, il lui demande s'il compte exiger la mise en paiement de l'ensemble des aides non-versées au titre des campagnes 2015 et 2016 et de lui préciser le calendrier précis de ces versements aux exploitations. Il souhaiterait connaître par ailleurs les premières mesures envisagées pour garantir des prix d'achat rémunérateurs, indispensables au redressement durable de la trésorerie des exploitations.

*Agriculture**Stratégie du ministère face aux défis du monde agricole*

839. – 5 septembre 2017. – M. Olivier Gaillard interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les problématiques générales affectant sans distinction les filières, afin d'obtenir des éléments d'information sur la stratégie de son ministère et ses actions à venir pour y répondre : rénovation de la PAC, rapprochement des réglementations qui impactent le plus la concurrence entre les pays producteurs. Cette question appelant ainsi le ministère à argumenter sur la cohérence qu'il souhaite établir entre les stratégies qu'il peut faire avancer au niveau communautaire et les actions qu'il est susceptible de mener en vertu de sa compétence propre : répondre aux cas de « surréglementation », simplification du droit (des règles et procédures), création d'outils de gestion des risques. Le constat très problématique est que la rémunération des agriculteurs est aléatoire, sur fond de volatilité des cours internationaux, de distorsions de réglementation et de concurrence. Durant sa campagne, l'actuel Président de la République Emmanuel Macron, a annoncé les axes de la politique agricole de l'État. Ont été évoqués, la nécessaire réforme du droit européen pour permettre aux producteurs de peser davantage dans les négociations avec les

industriels de l'agroalimentaire ; l'objectif d'une rénovation de la PAC par la création d'outils de gestion des risques (épargne de précaution individuelle permettant de surmonter la baisse des prix de vente ou l'assurance climatique, par exemple) ; et non moins que le rapprochement des régimes fiscaux et sociaux entre les pays producteurs. La situation du monde agricole n'est plus acceptable et révélatrice d'insuffisances de l'Union européenne. Or l'Union européenne n'avance que par ses États membres. Faute de consensus trouvé entre États membres sur la régulation des marchés, la PAC est devenue une politique de moins en moins commune. La flexibilité entre piliers, les interventions budgétaires et réglementaires décidées par les États membres en témoignent. Au final, faute d'harmonisation des normes fiscales, sociales, faute de consensus sur la régulation des marchés agricoles, les États en sont réduits à faire des arbitrages budgétaires entre les dotations qui ne permettent plus de répondre à la baisse du revenu des activités agricoles, laquelle résulte d'un cumul de causes face auxquelles les fonds publics ne peuvent lutter s'ils se limitent à compenser les surcoûts pesant sur les agriculteurs. Il lui demande des renseignements, un état des lieux, sur les progrès et les blocages dans les négociations au niveau européen en matière de rapprochement des normes, de régulation des marchés agricoles. S'agissant de l'amélioration des outils de gestion des risques, axe d'amélioration de la PAC, il souhaite connaître les mesures que le ministre prévoit de faire adopter. Enfin, pour ce qui relève davantage de la réglementation nationale, il serait opportun de soulager les agriculteurs du poids des procédures. Par exemple, s'agissant de la construction de réserves d'eau, des procédures complexes, en grande partie liées au « verdissement de la PAC », rigidifient et empêchent bien souvent des initiatives qui pourtant iraient dans le sens d'une gestion plus efficiente de l'eau, plus adaptée au changement climatique. L'exécutif actuel a témoigné de son attachement à la simplification du droit et des procédures, devenus trop souvent handicapantes. Il lui demande donc qu'il soit fait état des suites que le Gouvernement souhaite donner à l'objectif qui consiste à répondre aux cas de surréglementation qui contraignent excessivement et inutilement les agriculteurs au regard des intérêts environnementaux à défendre.

Agriculture

Transferts de crédits du pilier I vers le pilier II de la PAC

840. – 5 septembre 2017. – **M. Jean-François Parigi** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les transferts de crédits du premier pilier de la PAC vers le second et de ses conséquences pour les agriculteurs. Le 27 juillet 2017 le ministre de l'agriculture a annoncé, dans le cadre de la programmation de la PAC 2014-2020, le transfert supplémentaire de 4,2 % des crédits alloués au pilier I vers le pilier II. Ce transfert destiné à sortir la France de l'impasse budgétaire agricole de 853 millions d'euros dans laquelle le précédent gouvernement l'a laissée, fait suite à un premier transfert de 3,3 % à l'occasion duquel l'ancien chef de l'État s'était engagé à ne pas aller plus loin. Ainsi, malgré les engagements passés, le montant total de ces transferts s'élève désormais à 7,5 % soit la moitié des 15 % autorisés par le droit communautaire. Pour le département de Seine-et-Marne, le dernier transfert décidé par le ministre n'engendrera pas moins de 2 000 euros par an de manque à gagner en moyenne pour chaque exploitation. Une somme considérable dans le contexte que l'on connaît. Il ne s'agit aucunement de contester ici le bien-fondé des aides accordées au titre du développement rural (pilier II de la PAC), notamment celles bénéficiant aux élevages en situation de handicap naturel ou à l'agriculture dite « bio ». Mais ce nouveau transfert, en plus de créer une distorsion dans le marché agricole communautaire au détriment de la France, témoigne une fois de plus du traitement essentiellement social et si peu économique d'une agriculture sous perfusion. L'agriculture française, riche de sa diversité, peut rassembler tous les modèles agricoles. Mais la politique qui consiste à financer une partie des aides du second pilier par celles du premier conduira inexorablement à opposer tous ces modèles les uns aux autres. Est-ce là la volonté du Gouvernement pour l'agriculture française ? Entre les crises sanitaires, les aléas climatiques et la situation désastreuse du marché agricole, les agriculteurs n'ont décidément aucun répit. La « ferme France » connaît une crise sans précédent et se meurt des attermoissements des dirigeants, des dispositifs d'aides instables qui ne permettent pas aux agriculteurs de se projeter sereinement dans l'avenir. Aussi, il lui demande que la lumière soit faite sur les origines de cette impasse financière regrettable et de lui préciser si le Gouvernement compte procéder à de nouveaux transferts de ce type dans les années futures. Il lui demande également de quel projet dispose le Gouvernement pour assurer à l'ensemble des agriculteurs français un futur meilleur.

Agroalimentaire

Situation économique des nombreux viticulteurs français en difficulté

841. – 5 septembre 2017. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique de nombreux viticulteurs français, touchés par les conditions

climatiques, et particulièrement inquiétantes dans le Jura, qui a subi un épisode de gel sévère et dévastateur en avril 2017. La France connaîtra cette année ses plus petites vendanges depuis 1945. Dans le Jura, cette baisse atteindra un record national, avec une récolte globale diminuée de moitié et de beaucoup plus dans les exploitations gravement sinistrées. Terre de tradition et de coopération où le travail est une valeur inaliénable, le Jura a formé des générations de vignerons au sein d'une filière d'excellence qui représente un poids considérable dans l'économie et qui est aujourd'hui fragilisée. Le système des assurances contre les aléas climatiques est imparfait et trop coûteux : peu de viticulteurs peuvent y souscrire. Elle souhaiterait connaître les mesures compensatoires qui peuvent être envisagées et les dispositifs mobilisables par le Gouvernement pour venir en aide à une profession en désarroi, en particulier les jeunes viticulteurs dont les exploitations sont en péril.

Animaux

Attaques de rapaces

847. – 5 septembre 2017. – **M. Paul Christophe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la prolifération des attaques de rapaces visant les pigeons voyageurs et mettant en péril la pratique de la colymbophilie sportive. Depuis de nombreuses années, les colymbophiles constatent des attaques à répétition de rapaces sur les pigeons voyageurs. Ces rapaces s'installent à proximité des colombiers et attaquent les pigeons lorsque le colymbophile les lâche, détruisant ainsi les colonies. Il s'agit principalement d'éperviers d'Europe, de faucons pèlerins et d'autours de palombes. Plusieurs milliers de pigeons sont victimes de ces attaques chaque année. Les colymbophiles sont particulièrement inquiets et se sentent démunis puisqu'ils disposent de peu de moyens pour agir et protéger leurs pigeons, les rapaces étant protégés par la loi. À long terme, c'est la pratique de la colymbophilie sportive qui est menacée. La colymbophilie sportive regroupe, en France, plus de 12 000 « coulonneux ». Plus qu'un sport, la colymbophilie est une véritable tradition dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, où elle s'est développée dans les milieux miniers à partir de la seconde moitié du XIXe siècle. Outil de communication efficace, le pigeon voyageur a également joué un rôle militaire majeur lors des derniers conflits mondiaux. Pour permettre la pérennisation de ce sport, il convient de trouver un juste équilibre entre préservation des espèces de rapaces et préservation des pigeons voyageurs. Une solution concertée doit être trouvée entre le ministère et les associations de colymbophilie sportive. Il souhaiterait donc connaître les solutions que le ministère pourra proposer aux colymbophiles pour préserver les colonies de pigeons voyageurs et ainsi, assurer la pratique de leur passion.

Enseignement agricole

Enseignement agricole public

872. – 5 septembre 2017. – **M. Fabien Gouttefarde** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'enseignement agricole public. Entre 2012 et 2017, 679 emplois ont été créés dans ce secteur. Si les budgets votés lors de la précédente législature ont rétablis des emplois, ils sont restés en deçà des besoins nécessaires à l'enseignement agricole public. Le nombre d'emplois nécessaires à la réintroduction d'une année de formation pour les enseignants et CPE a été sous-estimé. De fait, le service public de l'enseignement agricole ne peut plus répondre à ses obligations d'accueil prévues dans les référentiels de formation. Cela a d'importantes conséquences : dans certaines régions, des élèves sont refusés car il n'y a pas suffisamment de place ; des financements pour les options prévues dans les référentiels de formation ne sont pas assurés ; on constate une incapacité à répondre comme il se doit aux besoins d'accompagnement des jeunes confrontés à des troubles de l'apprentissage ou étant handicapés ; on constate une réduction des heures d'individualisation. Il souhaite ainsi savoir quelle réponse le Gouvernement compte-t-il apporter à ce problème.

Enseignement supérieur

Centre d'application de l'école nationale vétérinaire d'Alfort à Champignelles.

875. – 5 septembre 2017. – **M. Guillaume Larrivé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir du centre d'application de l'école nationale vétérinaire d'Alfort à Champignelles (Yonne), au cœur de la Puisaye. Créé en 1975, ce centre a bénéficié d'investissements majeurs, mobilisant des crédits d'investissement permettant de moderniser le site, d'une qualité exceptionnelle. Le haut niveau de son enseignement ainsi que les parfaites conditions d'accueil, de formation et de séjour, sont les clefs de son succès : tous les étudiants d'Alfort y effectuent au moins trois stages et d'autres étudiants, en provenance de quatre autres écoles vétérinaires, y séjournent lors de leur année d'approfondissement. Champignelles est devenu le lieu de

passage privilégié des futurs vétérinaires des territoires ruraux. Aussi, M. le député souhaite que le Gouvernement prenne l'engagement d'assurer la pérennité de ce centre. Il lui demande, en particulier, que la rénovation de la salle d'autopsie du centre puisse être engagée, afin que Champignelles dispose d'un laboratoire d'autopsie de grands animaux moderne, indispensable pour la veille scientifique et technique, en coopération étroite avec l'activité d'élevage soutenue dans l'Yonne ainsi que dans les départements voisins comme la Nièvre, le Cher et le Loiret.

ARMÉES

Droits fondamentaux

Conservation des données de connexion

852. – 5 septembre 2017. – M. Fabien Gouttefarde attire l'attention de Mme la ministre des armées sur les conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans les affaires jointes C-203/15 *Tele2Sverige AB/Post-och telestyrelsen* et C-698/15 *Secretary of State for the Home Department/Tom Watson e.a* du 21 décembre 2016 et sur les dispositions françaises qui prévoient la conservation des données de trafic et de connexion à des fins de lutte contre le terrorisme. Les deux questions préjudicielles suédoise et britannique portaient sur la conformité aux droits à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, garantis par les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, des législations suédoise et britannique qui prévoient la conservation généralisée, par les fournisseurs de services de communications électroniques, des données de connexion des communications électroniques dans le but d'assurer leur disponibilité dans le cadre d'enquête pénale ou de prévention des infractions terroristes. En réponse à ces questions, la Cour reprend très largement le raisonnement qu'elle avait tenu dans l'arrêt C-293/12 *Digital Rights Ireland* du 8 avril 2014, où elle avait jugé qu'une obligation générale de conservation de données excède les limites de ce qui est strictement nécessaire lorsqu'elle n'est pas accompagnée de garanties strictes. La Cour a jugé qu'une réglementation nationale prévoyant, à des fins de lutte contre la criminalité, une conservation généralisée et indifférenciée de données était, en elle-même, contraire au droit de l'Union. Cet arrêt, en interdisant que les législations nationales prévoient des conservations généralisées et indifférenciées des données relatives au trafic et aux données de localisation et en rappelant que les mesures envisagées doivent être appropriées, rigoureusement proportionnées et nécessaires, apparaît considérablement restrictif pour plusieurs mesures nationales. Plusieurs techniques de renseignement permettent aux services spécialisés de renseignement relevant du ministère de la défense d'avoir accès aux données de connexion associées aux correspondances électroniques telles que notamment celles des articles du code de la sécurité intérieure L. 851-2 (accès en temps réel à l'exhaustivité des données de connexion associées à des personnes présentant un enjeu en matière de terrorisme), L. 851-3 et L. 851-4 (accès administratifs aux données de connexion). L'idée d'une collecte sélective des données semble peu opérationnelle et impliquerait de faire renoncer les services à l'exploitation administrative ou judiciaire des données de connexion qui repose nécessairement sur une collecte générale et préalable de ces données par les opérateurs dans des objectifs commerciaux. Dans un contexte de menace terroriste élevée, les conséquences d'une telle décision paraissent problématiques au regard de la nécessaire mission de protection des citoyens. Suite à cette décision, certains États membres tels que les Pays-Bas et la Belgique ont fait le choix d'annuler ou de remettre en cause leurs législations en matière de conservation des données. Dès lors, il souhaiterait connaître quelle est la position du ministère de la défense sur cette question et savoir si la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015 qui permet l'accès aux données conservées ou transmises par les opérateurs comporte les garanties nécessaires au regard des critères récemment fixés par la CJUE.

4255

Terrorisme

Coopération de renseignements avec les pays d'Afrique subsaharienne

949. – 5 septembre 2017. – Mme Sophie Auconie interroge Mme la ministre des armées sur la situation au Burkina Faso, théâtre d'une insécurité grandissante notamment de par sa proximité avec le Mali. Le pays a été encore frappé le 13 août 2017 par un attentat en plein centre-ville de la capitale, Ouagadougou. AQMI a mené des opérations sanglantes et pratique de manière récurrente les enlèvements de ressortissants occidentaux (un minier roumain et un chirurgien australien sont toujours retenus en otages), le pays a aussi subi les attaques de groupes ayant prêté allégeance à l'État islamique. Elle lui demande si face à cette montée de la violence en Afrique subsaharienne, la stratégie de coopération de renseignements avec les partenaires africains est suffisamment approfondie.

*Terrorisme**Opération sentinelle*

952. – 5 septembre 2017. – **M. Jacques Marilossian** interroge **Mme la ministre des armées** sur le devenir de « l'opération Sentinelle ». Lancé en janvier 2015, ce dispositif compte 10 000 soldats (dont 3 000 en réserve) qui sont engagés sur le territoire national pour défendre et protéger les citoyens français. Pourtant, l'armée n'a pas vocation à agir sur le territoire national. Or la montée du terrorisme fait des soldats de « Sentinelle » des cibles comme, par exemple, l'attaque du 18 mars 2017 à Orly et celle du 6 août 2017 à Levallois-Perret. Aujourd'hui, leurs conditions de travail ne permettent pas de garantir leur propre sécurité. Dans le cadre de la prochaine discussion du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage la réorganisation de « l'opération Sentinelle ».

*Union européenne**Devenir d'une défense européenne*

959. – 5 septembre 2017. – **M. Jacques Marilossian** interroge **Mme la ministre des armées** sur le devenir d'une défense européenne, alors que les tensions dans le monde, en particulier entre les États-Unis et la Corée du Nord, soulèvent une vive inquiétude quant à la stabilité à court terme d'une paix mondiale. La France, puissance nucléaire et militaire de premier ordre, forte de sa souveraineté et de sa capacité à intervenir sur des terrains d'opération dans le cadre d'accord bilatéraux et multilatéraux, est un acteur légitime dans la relance du projet d'une défense européenne. Pourtant, depuis plusieurs années, les projets communs avec les partenaires européens en matière de défense semblent au point mort, alors que nous avons des frontières communes au sein de l'Union européenne et que nous devons tous ensemble faire face à des menaces étatiques et non-étatiques. Le renforcement des frontières de l'Union face aux flux migratoires doit également rester une priorité. Dans cette démarche, le projet d'une défense européenne conjuguera à la fois la capacité de chaque État membre à garantir sa souveraineté et l'autonomie stratégique dont a besoin l'Union européenne face aux grands pôles de puissance militaire qui se développent dans le monde et menacent son équilibre. Dans la mesure où le budget militaire de la France doit atteindre 2 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici 2025, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'associer cet effort budgétaire à une politique concrète et durable en faveur d'une Europe de la défense, afin que l'Union européenne puisse enfin constituer un pôle de puissance crédible et efficace pour assurer la sécurité et la paix dans le monde.

4256

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)*Anciens combattants et victimes de guerre**Indemnisation des orphelins des incorporés de force*

845. – 5 septembre 2017. – **M. Éric Straumann** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la demande d'indemnisation des orphelins de parents incorporés de force alsaciens-mosellans dans l'armée allemande. Le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale ne permet pas de reconnaître un droit à indemnité à ces orphelins d'incorporés de force. Cette situation est à juste titre vécue comme inéquitable car les enfants des incorporés de force ont eu à souffrir des mêmes conséquences que les autres orphelins victimes du nazisme. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour élargir le champ d'application du décret du 27 juillet 2004 aux incorporés de force alsaciens et mosellans.

COHÉSION DES TERRITOIRES*Aménagement du territoire**MSAP - Modèle économique*

842. – 5 septembre 2017. – **M. Patrice Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'accès au service public. Près de 1 150 maisons de services au public (MSAP) sont implantées sur tout le territoire, qui délivrent une offre de services de proximité et de qualité dans les zones très rurales, les espaces périurbains ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Près de 1 150 MSAP ont ainsi été créées. Le

ministre de la cohésion des territoires et le secrétaire d'État ont chacun, dans le cadre de leurs déplacements officiels, eu l'occasion de visiter des MSAP. Il souhaite savoir si une évaluation des MSAP a été réalisée, qui permette de connaître la réalité de leur adaptation aux besoins des citoyens, y compris en matière d'offre de services et d'ouverture horaire, si le Gouvernement entend poursuivre la création de MSAP et, dans l'affirmative selon quel modèle économique, notamment en termes de fonctionnement (les crédits d'animation ayant été supportés en 2017 par le fonds de dotation d'équipement des territoires ruraux). Il souhaiterait également qu'il puisse lui apporter des précisions sur les conditions d'abondement, par les partenaires des MSAP, du fonds inter-opérateurs. Avoir une lisibilité sur ces éléments d'ordre budgétaire pourrait en effet faciliter l'engagement des collectivités et donc la création de nouvelles MSAP, si tel était l'objectif du Gouvernement. Enfin, il souhaiterait connaître les perspectives en matière de nouveaux services qui pourraient être développés au sein des MSAP par d'autres départements ministériels que ceux qui y contribuent actuellement, et de partenariats qui pourraient être envisager en vue d'élargir l'offre et de répondre en un lieu identifié, aux multiples démarches des Français.

Aménagement du territoire

Zonage AFR - Petits EPCI

844. – 5 septembre 2017. – M. Patrice Perrot appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le zonage des aides à finalité régionale (AFR). La Commission européenne a défini, pour la période 2014-2020, en collaboration avec la France, qui l'a fixé par décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014, les zones des AFR, sur lesquelles est autorisée, au regard du règlement européen, une intervention publique renforcée en faveur des projets d'investissement et de création d'emplois des entreprises. Les autorités françaises se sont réservées la possibilité d'intégrer de nouveaux territoires au zonage AFR, en cas de sinistre économique d'une ampleur particulière. Dans ce cadre, elles ont notifié à la Commission européenne une demande d'intégration de 52 nouvelles communes au zonage AFR, que la Commission européenne a approuvée. Le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 fixe la liste de ces communes. L'échelle de ce zonage, définie au niveau des communes, suscite des interrogations chez les élus des plus petits EPCI, quant à sa cohérence en termes de continuité géographique. Il lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires sur les conditions dans lesquelles l'échelle EPCI, au-deçà d'un certain seuil de population, pourrait être envisagée si toutefois la réserve nationale de population permettait une nouvelle révision du classement et, le cas échéant, sur la pertinence d'une telle hypothèse.

4257

Collectivités territoriales

Loi SRU et communes nouvelles

851. – 5 septembre 2017. – M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la mise en œuvre des obligations issues de l'article 55 de la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « SRU », s'agissant de petites commune (moins de 3 500 habitants) faisant le projet de fusionner pour créer une commune nouvelle dépassant le seuil de 3 500 habitants. L'état du droit précise au V de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) que : « Une commune nouvelle issue d'une fusion de communes et intégrant au moins une commune préexistante qui aurait été soumise à la présente section en l'absence de fusion est soumise à la présente section et reprend à ce titre les obligations qui auraient été imputées à ladite commune préexistante en application des I et III de l'article L. 302-8, sur le périmètre de cette dernière ». Cet article n'apporte pas de précisions sur le sort d'une nouvelle commune créée à partir de petites communes de moins de 3 500 habitants. L'imprécision de ce point suscite de nombreuses inquiétudes de la part de maires ayant pour projet de mettre en commun leurs moyens en fusionnant avec d'autres communes. La plupart d'entre eux hésitent à faire évoluer leur projet car ils sont réticents à l'idée qu'ils pourraient être contraints de se mettre en conformité avec un taux de logements sociaux, alors que ces derniers seraient inadaptés au contexte de communes essentiellement composées de bourgs, d'un habitat majoritairement pavillonnaire ou encore éloignées de bassins d'emplois. Afin que les maires souhaitant réaliser une fusion de petites communes soient pleinement éclairés sur les obligations qui leur incombent en matière de logements sociaux, il lui demande de lever toute ambiguïté sur ce point en précisant si ces obligations leur sont applicables ou non et si oui, dans quel délai à compter du jour de la fusion.

*Établissements de santé**Concentration des hôpitaux*

881. – 5 septembre 2017. – M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le projet de reconstruction de l'hôpital Raymond-Poincaré à Garches, dont il est prévu la relocalisation sur le site de l'hôpital Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt d'ici 2024. Si ce projet répond à la nécessité d'améliorer la prise en charge des soins et services rendus aux patients, la fermeture du site de Garches interroge la politique générale de concentration des hôpitaux sur les territoires. En effet, celle-ci a pour conséquence la fermeture des établissements de proximité au profit de grands centres hospitaliers, seuls capables d'investir dans une technologie de pointe indissociable d'une exigence de qualité et de sécurité des pratiques chirurgicales et opératoires. De même, cette politique ne peut être sans effet sur le phénomène de désertification des zones rurales, voire sur des éventuelles catastrophes sanitaires, d'autant que le manque de médecins dans ces territoires est de plus en plus patent. Il souhaite connaître ainsi les orientations du Gouvernement concernant la réorganisation territoriale du secteur hospitalier, ainsi que l'articulation qu'il envisagerait entre la médecine de ville (qui représente 80 % des actes), la médecine hospitalière réclamant toujours plus de technologie et d'investissement, ainsi que le plan de développement de la prévention.

*Logement**Baisse des allocations pour le logement*

892. – 5 septembre 2017. – Mme Ericka Bareigts interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur les modalités de compensation de la baisse des allocations personnalisées au logement (APL). Dans un entretien en date du 24 août 2017, M. le Premier ministre a affirmé que cette baisse serait compensée pour les étudiants résidant dans des logements sociaux par une diminution de leurs loyers. Toutefois, face à l'insuffisance de logements sociaux ou étudiants (à La Réunion, 5 000 demandes sont adressées au CROUS alors que cet organisme ne dispose que de 1 100 chambres au sein de notre département), de très nombreux jeunes doivent se loger dans le parc privé. Selon les chiffres de l'UNEF, le coût d'une rentrée pour un étudiant se logeant dans le parc privé représente 2 346 euros. Alors que 58 % des élèves réunionnais sont boursiers (le double de la moyenne nationale), ce coût représente un volume financier particulièrement important qui les oblige à devoir travailler en parallèle à leurs études. La baisse des APL est ainsi durement ressentie par ces étudiants ne vivant pas dans des logements sociaux. Elle souhaiterait dès lors savoir si des modalités de compensation sont prévues par le Gouvernement pour ces derniers.

*Sécurité des biens et des personnes**Clause de bonne connaissance et réglementation défense incendie*

945. – 5 septembre 2017. – Mme Sophie Auconie appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le référentiel national de la défense contre les incendies du 15 décembre 2015. L'exigence est aujourd'hui pour le débit d'une fourniture de 60 m³ d'eau par heure pendant 2 heures. Cet impératif n'est plus en phase avec la réalité de la lutte contre les incendies. Souvent le sauvetage de l'habitation en proie aux flammes est aussi bien compromis par le feu que par les 120 m³ d'eau reçus en deux heures d'intervention. Ces caractéristiques techniques liées aux points d'eau utilisables en cas d'incendie condamnent le développement urbanistique de certains territoires ruraux lorsque leur dispositif d'adduction d'eau n'est pas en mesure d'y répondre. Ne peut-on pas imaginer la possibilité d'introduire une clause de bonne connaissance de la non-conformité de la construction ou du projet en termes de lutte contre les incendies ? Cette clause serait connue des assurances, des éventuels acquéreurs, des mairies, et des personnes en lien avec la propriété. Elle permettrait la continuité du développement urbanistique et ne viendrait en réalité que reconnaître une situation déjà existante. Elle lui demande la position du Gouvernement sur une telle disposition.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)*Logement**Nécessité d'encadrer les locations touristiques dans le centre de Paris*

894. – 5 septembre 2017. – M. Sylvain Maillard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, sur les locations touristiques. Alors que le ministère vient de lancer un appel à

projets 2017 afin de réaliser des logements locatifs très sociaux « PLAI adaptés » destinés aux ménages cumulant des difficultés financières et sociales, dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges maîtrisés, les locations touristiques menacent de détruire le marché du logement dit « classique ». Le rapport de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) concernant les quatre premiers arrondissements du centre de Paris, publié en août 2017, décrit comme un danger la réduction du nombre des habitants. En effet, il est précisé dans ledit rapport que 26 % des logements vacants, dont la plupart le sont pour être loués sur de courtes périodes touristiques, *via* des plateformes numériques comme Airbnb, privent le marché locatif d'un nombre important de logements pour les personnes souhaitant se loger de manière « durable » à Paris. Les dommages collatéraux sont nombreux : faute de clientèle et d'usagers, des commerces de proximité et des écoles disparaissent, les immeubles ressemblent plus à des hôtels qu'à une vie de quartier, c'est toute la vie de voisinage qui se trouve ainsi bouleversée. Les enjeux économiques sont importants : Airbnb, acteur majeur du secteur, réalise en France un chiffre d'affaires de 130 millions d'euros, principalement grâce à son activité dans la capitale, et pourtant ne paye que 92 944 euros d'impôts en 2016. Les hôteliers souffrent de cette concurrence et ont du mal à proposer des prix attractifs compte tenu de leurs charges et des normes de sécurité et d'accessibilité auxquelles ils doivent se soumettre. Aussi, la législation française n'est pas assez efficace et peut même paraître injuste pour encadrer la location des biens touristiques. Une évaluation précise de la loi existante sur cette thématique s'impose, ainsi qu'une concertation des différentes parties prenantes afin de réguler le marché des locations touristiques comme de nombreuses villes sont parvenues à le faire, telles que Bruxelles ou encore Berlin. La promotion des innovations technologiques et de services permettant l'avènement des plateformes numériques est positive dans la mesure où elles respectent le droit social et fiscal. Ce marché de la location touristique représente aujourd'hui un enjeu pour les parisiens. M. le député et ses collègues Mme Élise Fajgeles et M. Pacôme Rupin, députés de Paris, souhaitent que soit trouvée une situation d'équilibre afin de parvenir à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du logement et éviter ainsi toute dérive pour les Français. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement afin de protéger l'intérêt général, notamment le logement, en parvenant à un équilibre entre la liberté économique et la protection des équilibres sociaux et fondamentaux de l'Homme.

ÉCONOMIE ET FINANCES

4259

Industrie

Réforme de la CSG et prise en compte des revenus locatifs

888. – 5 septembre 2017. – Mme Annie Vidal interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la réforme de la contribution sociale généralisée (CSG) et l'absence de seuil d'exonération pour les revenus locatifs. La réforme de la CSG présentée à la rentrée 2017 prévoit une augmentation de 1,7 point de la CSG. Afin de ne pas pénaliser les ménages les plus modestes, le Gouvernement a prévu des seuils en dessous desquels les revenus d'activités et les revenus de remplacement ne seraient pas impactés par cette hausse. Ainsi, un retraité percevant moins de 14 375 euros de pension de retraite par an, ou un couple percevant un salaire de moins de 22 051 euros par an ne verraient pas leurs revenus diminuer. Il existe cependant des situations singulières où des personnes aux faibles revenus d'activités ou de remplacements, non imposables et soumis à une CSG réduite, complètent leurs revenus par des revenus du patrimoine. Ces locations modestes servent souvent de revenus d'appoints et ne permettent pas de franchir le seuil de pauvreté. Pourtant, ces revenus du patrimoine seront soumis à une hausse du point de CSG, sans prise en compte du revenu global de la personne. Elle souhaite ainsi savoir si le Gouvernement envisage la mise en place d'un seuil ou de mesures dérogatoires permettant à ces personnes aux revenus très faibles de ne pas avoir à supporter la hausse de la CSG sur les revenus du patrimoine.

Outre-mer

Mayotte - Transport aérien - Concurrence - Entente - Abus - DGCCRF

898. – 5 septembre 2017. – M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation du transport aérien entre les îles françaises de l'océan indien et entre ces îles et la métropole. Les prix des billets d'avion entre Mayotte et La Réunion se sont récemment envolés. L'augmentation des tarifs aériens affecte durement l'ensemble des familles mahoraises alors que la population du département est la plus démunie des départements de France. Le droit de circuler librement et la continuité territoriale sont, dans les faits, mis à mal. Cette envolée des prix s'explique par la suppression de la desserte de Mayotte par la compagnie aérienne Corsair, ce qui place, de fait, la compagnie aérienne Air Austral en position dominante. D'autre part, cette dernière compagnie a réduit ses rotations hebdomadaires entre Mayotte et La Réunion, ce qui lui a permis,

par la raréfaction du nombre de billets disponibles, d'augmenter, dans des proportions impressionnantes, ses tarifs. Enfin, alors que la compagnie Corsair se retire de Mayotte, elle s'engagerait vers une augmentation des rotations de ses avions entre La Réunion et la métropole. La proximité, dans un intervalle de temps réduit, des éléments mentionnés ci-dessus, pose question. C'est pourquoi il lui demande s'il entend mobiliser les services de la DGCCRF pour vérifier qu'il n'y a ni abus de position dominante d'un acteur, ni entente entre les acteurs, et quelles mesures il envisage pour garantir une saine concurrence dans les liaisons Mayotte-La Réunion et Mayotte-Métropole et garantir ainsi des tarifs accessibles au plus grand nombre et selon quel calendrier.

Tourisme et loisirs

Le tourisme dans les zones rurales : quelles politiques ?

953. – 5 septembre 2017. – **Mme Séverine Gipson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le tourisme en zones rurales. M. le Premier ministre a présenté le 26 juillet 2017 les premières propositions du conseil interministériel du tourisme, instance gouvernementale chargée du développement de ce secteur à fort potentiel. Les mesures annoncées pour dépasser les 100 millions de touristes par an en 2020 font l'unanimité. Le président de la République, dans un *tweet* du 29 août 2017 a rappelé cet objectif symbolique : « Un objectif clair : accueillir 100 millions de touristes d'ici 2020 ». Aussi, elle souhaite affirmer ici combien il est nécessaire pour le conseil interministériel du tourisme de ne pas oublier les zones rurales dans sa réflexion. En effet, il ne faut pas négliger l'importance du tourisme rural, véritable atout de la France qui s'appuie sur la qualité et la diversité de ses paysages, de ses patrimoines, de sa gastronomie. Ainsi, le département de l'Eure investit plus de 40 millions d'euros dans le secteur touristique chaque année et cela contribue à attirer des centaines de milliers de touristes dans des sites remarquables comme les jardins de Monet à Giverny (2e site payant de Normandie après le Mont-Saint-Michel), Evreux, Gisacum, la vallée de la Seine et le *center parcs* des Bois-Francis (1,2 million de nuitées)... L'accompagnement de l'État est nécessaire pour que les territoires ruraux, déjà très attractifs, contribue à attirer 100 millions de touristes en France en 2020. Ces territoires ne doivent pas être les oubliés de la politique touristique de la France. Ainsi, elle souhaite savoir quelles sont les politiques publiques qui seront mises en place pour soutenir le tourisme en zones rurales, proposant un tourisme complémentaire au tourisme francilien mais qui est tout aussi porteurs d'emplois et de richesses pour les territoires.

Tourisme et loisirs

Mise en adéquation du code de la consommation avec les évolutions technologiques

954. – 5 septembre 2017. – **M. Fabien Gouttefarde** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les bouleversements de l'activité d'hébergement touristique liés aux nouvelles technologies et au « *Yield Management* », variation des tarifs en fonction de l'offre et de la demande, pratiqués notamment par les plateformes de location en ligne. Ces évolutions rendent difficile l'obligation qui est faite d'afficher les tarifs à l'extérieur et à l'intérieur des hébergements touristiques (article 112-1 du code de la consommation, arrêté du 18 décembre 2015), ou, à tout le moins, fausse la concurrence dans ce secteur d'activité. De la même façon, l'obligation faite, par l'arrêté du 16 mai 1967 relatif aux locations saisonnières en meublé, pris en application de l'article L. 112-1 du code de la consommation, de remettre la description des lieux loués au preneur éventuel, se fait désormais par voie électronique, ce qui peut engendrer des conclusions hasardeuses et d'éventuels contrôles des inspecteurs des directions départementales de la protection des populations. Aussi, il lui demande s'il est prévu une prochaine modification de l'article L. 112-1 du code de la consommation afin de le mettre en adéquation avec les évolutions technologiques et commerciales.

ÉDUCATION NATIONALE

Droits fondamentaux

Interpellation sur les moyens de lutte contre l'homophobie et la transphobie

854. – 5 septembre 2017. – **Mme Muriel Ressiguié** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de plus en plus critique du nombre de jeunes exclus de leurs familles en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle. S'il n'existe pas de réelles études statistiques sur cette exclusion proprement dite, l'INSEE dans ses enquêtes démographiques relève plus de 200 000 personnes qui vivent en couples avec une personne du même sexe. Pour la SOFRES, 80 % des jeunes homosexuels cacheraient leur homosexualité à leur entourage et près de 20 % des sondés se déclareraient « choqués et feraient tout pour faire changer » leur enfant d'orientation

sexuelle. L'association Le Refuge, créée il y a déjà 14 ans, qui apporte son aide aux jeunes sans domicile fixe victimes d'homophobie et de transphobie, a constaté une nette augmentation des jeunes qui se retrouvent à la rue. Dans une société qui refuse toutes les discriminations, cela n'est plus tolérable. Dans une étude parue en 2014, « Les minorités sexuelles face au risque suicidaire » l'INPES rappelait que le risque de sursuicidalité des personnes homosexuelles était aujourd'hui un fait avéré. L'homophobie et la transphobie sont directement responsables de cette situation inquiétante. En 2013, les témoignages reçus par l'association SOS homophobie étaient en hausse de 30 %, évoquant un repli sur soi, une solitude, et dans les cas les plus graves, une dépression, voire une tentative de suicide. À l'école, les jeunes LGBT sont d'autant plus touchés par l'homophobie et la transphobie qu'ils découvrent alors leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Dans un rapport remis en 2013 au ministère de l'éducation nationale par M. Michel Teychenné, des propositions et des recommandations ont été effectuées pour lutter contre les « LGBTphobies » à l'école : formation des personnels enseignants et éducatifs, campagne de lutte contre le harcèlement et la discrimination homophobes, intégration de la lutte contre les « LGBTphobies » dans les programmes de l'enseignement moral et civique, etc. Il est temps de mettre ces recommandations en pratique sur l'ensemble du territoire. L'homophobie va à l'encontre des valeurs républicaines. Il lui semble que ce regard inquiet sur les violences faites aux plus fragiles nous oblige à engager un grand plan national d'aide aux victimes d'actes « LGBTphobes ». Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Enseignement

Apprentissage des langues étrangères

868. – 5 septembre 2017. – M. Philippe Berta appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les défis que pose la société de plus en plus connectée et cosmopolite dans laquelle nous vivons pour l'apprentissage des langues. Par exemple, seuls 4 % des sites Internet sont en français. La connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères n'a donc jamais été aussi importante. Pour beaucoup, la maîtrise de l'anglais est le ou au moins l'un des principaux critères d'accès à l'emploi. Sans oublier qu'il est désormais démontré que l'individu bilingue est apte à plus de flexibilité mentale mais aussi moins sujet à la maladie d'Alzheimer ou à d'autres pathologies neurodégénératives. Face à cela la France reste en mauvaise position dans les classements internationaux pour la pratique des langues étrangères. Ces dernières années, les neurosciences, en particulier *via* l'imagerie cérébrale, modifient nos données sur la connaissance du cerveau et de son fonctionnement. La prise en compte de cette nouvelle donne est essentielle pour redéfinir les meilleures conditions de l'apprentissage. Ainsi, la zone cérébrale d'acquisition du langage, qui concerne par ailleurs celle de la musique, subit une neurogénèse des plus actives essentiellement dans les premières années de la vie. Il semble donc essentiel que l'acquisition de la première langue étrangère puisse s'effectuer entre 3 et 11 ans. Dans des conditions bien étudiées dans les pays nordiques, les années ultérieures ne constituent plus qu'un outil d'entretien et offrent éventuellement la possibilité d'acquérir les bases d'une seconde langue. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour mieux prendre en compte l'évolution des connaissances en neurosciences dans l'enseignement des langues étrangères.

4261

Enseignement

Développement des internats scolaires publics

869. – 5 septembre 2017. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la volonté gouvernementale de mettre en œuvre une politique de développement des internats scolaires publics. Cette forme de scolarisation représente en effet un atout déterminant pour la réussite scolaire et l'intégration sociale de nombreux jeunes, notamment au collège. De plus, la relance de l'internat dans le système éducatif peut permettre la reconnaissance d'une vocation éducative spécifique de collèges ruraux avec internat, au profit notamment d'élèves de zones urbaines. Dans les milieux ruraux, malgré la mise en place de transports scolaires quotidiens pour les élèves du secteur scolaire, des internats ont été maintenus pour accueillir des élèves en difficultés sociales, familiales et scolaires. Ces structures scolaires ont ainsi un rôle éducatif important, apportant de réelles solutions à des jeunes en voie de déscolarisation et fragilisés, avec une dimension préventive indéniable. Or les services départementaux de l'éducation nationale refusent très souvent d'accorder les dérogations permettant l'inscription d'élèves dans ces établissements, sous prétexte que les collèges concernés ne relèvent pas de l'éducation prioritaire et sont des établissements sans spécificité reconnue. Cet apport d'élèves hors secteur contribue pourtant au maintien de petits collèges ruraux, permettant ainsi une scolarisation de proximité. Il lui demande quelles consignes sont données aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour que leurs décisions concernant les dérogations ne soient plus un frein au maintien et au développement de ce type d'établissement.

*Enseignement**Poids des cartables*

870. – 5 septembre 2017. – **M. Stéphane Testé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le poids des cartables. En effet, comme chaque année, nombre d'élèves, en école élémentaire ou au collège, portent des cartables qui ne correspondent pas à leur morphologie, dépassant ainsi les 10 % du poids de l'enfant prévu au sein de la circulaire de janvier 2008. Avec un cartable pesant 8,5 kg en moyenne selon les associations des parents d'élèves, des enfants se plaignent de douleurs liées aux contractures musculaires au niveau du cou et du dos pouvant aller jusqu'à créer des scoliozes. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette problématique.

*Enseignement**Promotion de la culture à l'école*

871. – 5 septembre 2017. – **Mme Barbara Pompili** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les moyens alloués à la promotion de la culture à l'école. La loi sur la refondation de l'école a instauré le parcours d'éducation artistique et culturelle afin de permettre à tous les jeunes d'accéder à la culture. Il existe d'ailleurs des initiatives intéressantes dans de nombreux établissements sur le territoire pour prolonger cet objectif. Aussi, elle souhaite connaître les ambitions et les moyens que le ministre a définis pour promouvoir la culture à l'école et ainsi contribuer à la formation et à l'émancipation des jeunes citoyens.

*Enseignement maternel et primaire**Accueil école enfants moins de trois ans*

873. – 5 septembre 2017. – **M. Paul Christophe** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'accueil en école maternelle des enfants de deux à trois ans. La scolarisation des enfants en bas âge est essentielle pour permettre aux élèves de réussir leur scolarité. Plusieurs études ont démontré que les écoliers ayant suivi quatre années de scolarisation en maternelle réussissent mieux leur CP et leur CE1. Ils sont en effet 7 % à entrer en sixième avec une année d'avance, contre 3 % pour ceux n'ayant suivi que trois années de scolarisation en maternelle. L'entrée à l'école dès l'âge de deux ans est donc un véritable atout ; l'accueil devant néanmoins être adapté aux rythmes et aux besoins des enfants. Cette scolarisation précoce est également un outil de réduction des inégalités sociales. Elle revêt une importance particulière dans les zones socialement défavorisées. Dans un contexte de rigueur des finances locales, marqué par le désengagement de l'État, les communes, rurales en particulier, n'ont pas les capacités pour financer la création de nouveaux jardins d'enfants et répondre aux demandes des familles. L'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école peut être considéré comme une solution. Dans le département du Nord, de nombreuses municipalités se sont inscrites dans une démarche volontariste, s'engageant à offrir un accueil, en aménageant les locaux et en recrutant du personnel compétent pour travailler avec de très jeunes enfants. Par conséquent, il souhaiterait savoir si le ministère envisage d'encourager l'accueil des enfants à l'école maternelle dès l'âge de deux ans et de promouvoir l'intérêt d'une scolarisation précoce auprès des parents.

*Laïcité**Suppression des menus de substitution dans la restauration scolaire*

891. – 5 septembre 2017. – **M. Bruno Bilde** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le jugement du tribunal administratif de Dijon du 28 août 2017, annulant la suppression des menus de substitution dans les cantines scolaires de la ville de Chalon-sur-Saône. Ce jugement revient sur une jurisprudence pourtant bien établie, qui laissait toute latitude à la collectivité dans l'organisation du service public de la restauration scolaire, sous réserve du respect des grands principes qui s'imposent au service public, et notamment du principe de laïcité. Par ailleurs, il convient de rappeler que le service public de la restauration scolaire a un caractère facultatif et que l'obligation de proposer un menu de substitution ne résulte d'aucune disposition constitutionnelle, législative ou réglementaire. Par conséquent, si un maire peut mettre en place un menu de substitution, il doit pouvoir également le supprimer pour des considérations liées au respect de la laïcité. Le jugement du tribunal administratif de Dijon met en lumière l'absence de dispositions légales claires qui sécurisent juridiquement l'organisation du service public de la restauration scolaire. À ce jour, seuls deux articles réglementaires du code de l'éducation (articles R. 531-52 et R. 531-53) traitent de la fixation des prix dans la restauration scolaire. Un rapport de la députée Gilda Hobert en date du 4 mars 2015, rappelait à juste titre : « Il importe en effet de relever qu'en l'absence de mention législative l'accès à la restauration scolaire dans

l'enseignement primaire, service public facultatif, est principalement régi par la jurisprudence du juge administratif». Cette situation n'est plus acceptable car elle laisse les maires, les présidents de conseils départementaux et les président de région dans une totale incertitude juridique face aux assauts inacceptables d'associations communautaristes et islamistes. Il demande au ministre de l'éducation nationale si une salubre clarification législative ou réglementaire sera mise en œuvre pour garantir aux maires, la possibilité de supprimer des régimes alimentaires de substitution lorsque ceux-ci ne respectent pas le principe de laïcité. Enfin, il souhaite savoir s'il trouve normal que des élus de la République soient entraînés devant le tribunal administratif par des organisations islamistes et communautaristes comme le CCIF ou la LDJM, lorsque ces derniers tentent tant bien que mal de faire respecter le principe de laïcité, principe fondamental reconnu par les lois de la République. Il lui demande si ces associations peuvent avoir un intérêt à agir lorsqu'elles défendent des intérêts particuliers et religieux.

Outre-mer

Mayotte - Urgence - Rattrapage - Éducation nationale - Égalité des chances

899. – 5 septembre 2017. – M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'administration, l'organisation territoriale et les moyens humains et matériels de l'éducation nationale à Mayotte. Mayotte est le département français le plus démuné, tant en termes de niveau de vie des familles que d'équipements publics. Eurostat le classe comme région la plus pauvre d'Europe. Aussi, plus que partout ailleurs en France, l'éducation nationale y est le principal outil d'égalité des chances. Or l'engagement de l'État, en matière budgétaire, y est de quarante-sept pour cent inférieur à la moyenne nationale par élève. En matière d'investissement, alors qu'il manque plus de six-cent classes à Mayotte pour assurer un nombre d'élèves par classe dans la moyenne nationale et qu'il conviendrait d'ouvrir une nouvelle classe par jour pour garantir l'accueil dans le système scolaire de la trentaine de naissances quotidiennes, les engagements de l'État stagnent quand on les observe par élèves scolarisés, ce qui ne permet aucun rattrapage réel. Enfin, l'encadrement y est plus faible que partout ailleurs sur le territoire national, qu'il s'agisse des classes maternelles ou des cours élémentaires. C'est également le cas dans le second degré, au collège et au lycée. C'est pourquoi il lui demande, afin que l'égalité des chances ne reste pas lettre morte à Mayotte et vis-à-vis de Mayotte d'évaluer le nombre de classe à douze élèves qui seront fonctionnelles à la prochaine rentrée scolaire à Mayotte ; de le tenir informé du calendrier de construction d'écoles et de classes de 2017 à 2020 et des modalités qu'il entend mettre en œuvre afin de garantir un rattrapage réel en termes d'encadrement ; enfin, s'il accepte d'examiner la possibilité de créer un rectorat en lieu et place du vice-rectorat afin de faire face aux spécificités de Mayotte.

Personnes handicapées

Accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne

905. – 5 septembre 2017. – Mme Ericka Bareigts interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'accompagnement des enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire. En effet, les AESH n'interviennent pas durant la pause méridienne, ce qui compromet la socialisation des enfants. Les parents doivent venir les chercher pour les faire manger puis les ramener, ce qui n'est pas sans poser de difficultés dans leurs vies professionnelles. Le handicap d'un enfant ne cesse pas à midi : il est donc impératif d'assurer la continuité de l'accompagnement durant toute la journée, comme le code de l'éducation l'exige. Cela constitue par ailleurs un problème majeur pour les municipalités, lesquelles étant responsables des enfants durant la pause méridienne alors que ceux-ci ne sont plus accompagnés. Elle lui demande de lui indiquer quelles mesures peuvent être prises pour assurer un accompagnement des enfants en situation de handicap durant la pause méridienne.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Outre-mer

Situation alarmante en matière de grossesses précoces à La Réunion

900. – 5 septembre 2017. – Mme Ericka Bareigts attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le nombre d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) plus important au sein des outre-mer (21 femmes pour 1 000 à La Réunion et jusqu'à 40 femmes pour 1 000 en Guadeloupe) que dans l'Hexagone (15 femmes pour 1 000 en 2013) selon des données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques de 2013. Ce sont majoritairement des

adolescentes de 15 à 17 ans qui pratiquent ces IVG. Ces chiffres nous signalent un manque d'information sur les moyens de contraception relativement préoccupant. Un partenariat triennal entre le ministère des outre-mer et le Planning familial doit permettre une amélioration de la situation. Néanmoins, elle lui demande de bien vouloir surveiller de près cette question des grossesses précoces au sein des outre-mer et son évolution.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Enseignement supérieur

Autonomie réelle des universités

874. – 5 septembre 2017. – **M. Jacques Marilossian** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les moyens matériels et humains dont disposent les universités pour accueillir les étudiants à la rentrée 2017. En effet, chaque année, la croissance des effectifs d'étudiants s'inscrivant à l'université implique que les structures d'accueil et d'enseignement puissent accompagner de manière efficace les nouveaux entrants. Dans cette démarche, si le Gouvernement envisage plusieurs dispositifs pour aider les étudiants, notamment que les frais d'inscription et le prix du ticket restaurant n'augmentent pas, les universités ne disposent toujours pas d'une autonomie réelle pour anticiper cette hausse continue des inscriptions. Plusieurs universités manquent ainsi de ressources pour rénover leurs bâtiments, souvent indignes pour permettre des enseignements et une recherche de qualité. De même, elles sont contraintes de demander l'autorisation du ministère pour ouvrir des postes d'enseignants titulaires (maîtres de conférence et professeurs d'université) et recourent à de nombreuses vacances assurées par des docteurs et des doctorants, eux-mêmes en grande situation précaire. Puisque le Gouvernement envisage de faire de l'enseignement supérieur et de la recherche une de ses priorités budgétaires, il souhaite connaître sa feuille de route, afin de donner à nos universités les moyens nécessaires pour répondre aux besoins structurels pour l'enseignement et à la concurrence internationale en matière de recherche scientifique.

Enseignement supérieur

Programme Erasmus généralisé

876. – 5 septembre 2017. – **M. Fabien Gouttefarde** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le programme Erasmus. Créé en 1987, ce programme permet aux étudiants de faire une partie de leur parcours universitaire dans un autre État. Dans son contrat avec la Nation, le Président de la République s'est engagé à « généraliser progressivement le programme Erasmus, avec l'objectif de 200 000 jeunes Français par an (soit 25 % d'une classe d'âge) effectuant au moins un semestre à l'étranger d'ici 2022 » en y intégrant aussi les apprentis (15 000 en 2022). C'est une opportunité proposée aux jeunes étudiants de découvrir un autre pays, une autre culture et de s'ouvrir au monde. Il lui demande de lui préciser le calendrier législatif et réglementaire de mise en œuvre d'une telle mesure ainsi que le coût de généralisation d'un tel programme, utile pour la jeunesse de France.

Enseignement supérieur

Recours par les étudiants à un prêt pour le paiement de leurs études

877. – 5 septembre 2017. – **M. Damien Abad** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur l'obligation pour de nombreux étudiants de recourir à un prêt pour le paiement de leurs études. Certains commencent leur vie active avec un endettement de près de 50 000 euros sans garantie d'un emploi immédiatement après. Très inquiets par cette situation, certains renoncent purement et simplement à l'opportunité d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur, d'autres commencent un cursus et s'arrêtent avant la fin en raison de cette charge que les parents ne peuvent pas forcément supporter. Il aimerait donc connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour permettre à tous les jeunes d'étudier dans les meilleures conditions.

Santé

Cancer pédiatrique financement recherche

940. – 5 septembre 2017. – **M. Jean-Michel Jacques** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les moyens consacrés à la recherche oncopédiatrique. Chaque

année en France, 2 500 nouveaux cas de cancer chez l'enfant sont diagnostiqués et plus de 500 enfants en meurent en faisant ainsi la première cause de décès par maladie chez l'enfant. Le plan cancer actuel aborde la scolarité des enfants durant la maladie, l'accueil des familles et le droit à l'oubli mais délaisse le sujet essentiel des enfants atteints de cancers. Pour développer des traitements adaptés aux enfants, des travaux de recherche fondamentale sont indispensables. Pourtant moins de 3 % des financements publics sont alloués à la recherche sur les cancers pédiatriques. Les appels à projets concernant les cancers pédiatriques, les leucémies et les maladies rares de l'enfant restent exceptionnels. Il semblerait pertinent de garantir un financement adapté de la recherche biologique et préclinique, afin d'améliorer les traitements réellement adaptés à la pathologie de l'enfant. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement envisage la création d'un fonds de recherche dédié aux cancers pédiatriques.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure

Aide publique au développement dans le bassin de l'océan indien

918. – 5 septembre 2017. – Mme Ericka Bareigts attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la baisse de l'aide publique au développement (APD) annoncée le 11 juillet 2017 par le ministre de l'action et des comptes publics. L'île de La Réunion et Mayotte font partie d'un bassin océanique où les relations économiques, humaines et culturelles sont riches et importantes. Les relations de solidarité en font pleinement partie : la France se doit de soutenir et amplifier le développement de ses voisins que sont Madagascar, les Comores, le Mozambique ou le Kenya par exemple. Les flux migratoires particulièrement importants des Comores et Madagascar vers Mayotte trouvent d'ailleurs leur origine dans la situation de grande pauvreté dans laquelle se trouvent ces deux pays : il est nécessaire d'aider ces pays à se développer, à assurer des soins et une éducation à leurs populations. Elle lui demande de maintenir un haut niveau d'engagement en matière d'APD au sein du bassin de l'océan indien, ce qui correspond d'ailleurs à l'objectif de l'Agence française de développement (AFD) d'engager 50 % de ses sommes à l'étranger en Afrique.

Politique extérieure

Arrestation et détention du compatriote Salah Amouri

919. – 5 septembre 2017. – M. Christian Hutin alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de Salah Hamouri qui a été arrêté dans la nuit du 22 au 23 août 2017 par les forces armées israéliennes, dans l'arbitraire le plus total. Déjà emprisonné sans motif de 2005 à 2011, citoyen français, Salah Hamouri a été brutalement réveillé en plein milieu de la nuit à son domicile de Jérusalem-Est par l'armée israélienne. Comme des milliers d'autres Palestiniens, Salah Hamouri a été placé en détention sans raison valable, de manière reconductible et sans possibilité de consulter un avocat. Sa détention vient par ailleurs d'être prolongée sans que les raisons en soient connues. Il est à ce jour placé en détention « administrative » pour une durée de six mois. Cette arrestation, cet emprisonnement, sans raison apparente, sans possibilité de se défendre, d'un compatriote n'est pas acceptable. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre auprès des autorités israéliennes afin que Salah Hamouri retrouve le plus rapidement possible la liberté.

Politique extérieure

Avenir du franc CFA

920. – 5 septembre 2017. – Mme Sophie Auconie interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'avenir du franc CFA. En effet, depuis 1945, quatorze États d'Afrique utilisent le franc CFA. Mais aujourd'hui des dirigeants africains, comme le président tchadien, Idriss Déby, qualifient la monnaie de frein au développement. La critique porte sur le fait que la monnaie produite en France et garantie par le Trésor français, est arrimée à l'euro, et donc trop forte pour les économies locales, et freine leur compétitivité. Le président François Hollande avait déclaré que la France restait ouverte aux propositions de renégociation des États membres de la « zone franc ». Elle voudrait connaître la position du Gouvernement sur l'avenir du franc CFA.

*Politique extérieure**Reconnaissance du génocide arménien*

921. – 5 septembre 2017. – M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la reconnaissance du génocide arménien en Europe et dans le monde. En France, la reconnaissance du génocide arménien a fait l'objet d'une loi. Le législateur a déjà, par deux fois en 2012 et 2016, essayé de lutter contre la négation du génocide, mais le Conseil constitutionnel, à chaque fois et au nom de la liberté d'expression, a repoussé ces propositions. Le 2 juin 2016, l'Allemagne, par le biais du Bundestag, a adopté une résolution reconnaissant explicitement le génocide arménien et ce, après plusieurs résolutions qui évoquaient seulement des massacres. Cet effort salutaire de l'Allemagne doit être un exemple à suivre pour les autres États de l'Union européenne et du continent européen. En effet, face à une diplomatie intrusive de l'actuel gouvernement turc dans les affaires intérieures des États débattant sur la reconnaissance du génocide arménien, une diplomatie morale de la France associée à l'Allemagne serait une force supplémentaire pour soutenir les gouvernements, parlementaires et sociétés civiles, y compris en Turquie, pour favoriser cette reconnaissance. Plus de cent ans après que le premier génocide du vingtième siècle a été commis, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour œuvrer à une reconnaissance plus élargie du génocide arménien en Europe et à travers le monde, et si la lutte contre sa négation peut faire l'objet de nouvelles initiatives législatives, tout en maintenant, en même temps, de bonnes relations avec la Turquie.

*Politique extérieure**Situation dans le Haut-Karabagh*

922. – 5 septembre 2017. – M. Jacques Marilossian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation du conflit autour de la région du Haut-Karabagh. Depuis la fin de l'Union soviétique, les tensions et les conflits armés n'ont eu de cesse de rythmer les relations entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan. De même, les relations diplomatiques sont au point mort entre les deux pays, sachant que les autorités du Nagorno-Karabagh ne sont pas reconnues comme entité étatique à part entière, notamment par la France. Cette région du monde demeure ainsi dans une inextricable impasse pour espérer un jour trouver la paix. Alors que le sommet de la francophonie sera organisé en Arménie en 2018, une guerre dite des quatre jours a encore eu lieu du 2 au 5 avril 2016 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan autour du Haut-Karabagh, ainsi qu'un incident meurtrier, le 4 juillet 2017, sur la ligne de contact du Haut-Karabagh, dans le village d'Alkhanli. Cette situation ne peut plus durer, alors que la France peut avoir pleinement un rôle à jouer dans la médiation (Groupe de Minsk) entre les deux parties, mais aussi entre les deux puissances régionales que sont la Russie et la Turquie. Il aimerait donc connaître la position et les intentions du Gouvernement sur cette question, afin de trouver une solution politique concrète dans la résolution du conflit autour du Haut-Karabagh, qui maintiennent également nos bonnes relations avec l'Arménie et, en même temps, avec l'Azerbaïdjan.

*Politique extérieure**Sommet de la francophonie*

923. – 5 septembre 2017. – M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'organisation et les objectifs du prochain sommet de la francophonie. L'Arménie, qui a déjà accueilli la 31^e session de la conférence interministérielle de la francophonie en octobre 2015, sera le pays hôte en 2018. Le sommet de l'année prochaine est une opportunité pour faire encore plus de la francophonie une force de dialogue et de rapprochement entre les peuples et les gouvernements. Or un continent comme l'Afrique voit encore des tensions vives, notamment dans les pays francophones comme le Mali et la Centrafrique. De même, les flux d'investissements directs étrangers tendent encore à privilégier les pays et les régions anglophones au détriment des francophones. Face aux grands enjeux internationaux et la promotion de la francophonie, il souhaite savoir quelles sont les orientations et les priorités du Gouvernement dans le cadre du prochain sommet en Arménie en 2018.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

*Élections et référendums**Mode de scrutin et circonscriptions des élections européennes*

856. – 5 septembre 2017. – **Mme Sophie Auconie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur le fait que depuis 2003, les élections européennes sont régies en France par un scrutin proportionnel suivant la méthode de la plus forte moyenne dans un découpage interrégional composé de huit circonscriptions différentes. Auparavant, le scrutin se déroulait dans une circonscription unique nationale comme dans la plupart des pays européens. Les autres États disposant d'un tel découpage le justifient par des différences linguistiques ou régionales, ce qui n'est pas le cas en France. La combinaison de ces deux caractéristiques veut rendre ce scrutin proportionnel, mais n'a de proportionnel que le nom. Il est inégalitaire, puisque d'une circonscription à l'autre le seuil à partir duquel on obtient un siège de député européen peut différer de manière significative, rendant le vote de certains citoyens moins important que d'autres. Sans compter qu'avec le redécoupage issu de l'adoption de la nouvelle carte régionale de 2014, la cohérence pour le citoyen entre eurocirconscriptions et régions est perdue, éloignant un peu plus l'Europe de leur quotidien. Ainsi, elle lui demande s'il n'est pas nécessaire dans le souci d'une démocratie effective et proche des citoyens de s'interroger sur le choix du scrutin proportionnel à la plus forte moyenne face au scrutin proportionnel au plus fort reste et sur la nécessité du découpage interrégional au regard des bénéfices de la circonscription unique pour la démocratie d'aujourd'hui.

INTÉRIEUR

*Aménagement du territoire**Transfert compétences eau et assainissement*

843. – 5 septembre 2017. – **M. Patrice Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement ». Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confient à titre obligatoire l'exercice de ces compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Outre la logique de bassin versant, qui ne répond pas aux limites administratives d'une intercommunalité, l'exercice de ces compétences est par ailleurs marqué par une très forte hétérogénéité, au sein d'une même communauté de communes, s'agissant des modes de gestion. Il semble que sur une question aussi sensible, une harmonisation au sein d'un même EPCI ne soit pas envisageable sur tous les territoires, notamment pour les territoires qui ne disposent que d'une faible ingénierie publique, dans les délais fixés. Lors de la conférence nationale des territoires, le chef de l'État a indiqué qu'il serait ouvert à d'éventuels besoins d'adaptation législatifs s'agissant notamment de la compétence « eau ». Aussi et sans remettre en question l'objectif de la loi NOTRe, ni le principe de subsidiarité selon lequel une compétence doit être exercée à l'échelon le plus pertinent, il lui demande si le Gouvernement envisage de proposer un assouplissement des conditions de transfert qui pourraient éventuellement se traduire soit par le rétablissement de cette compétence comme optionnelle pour les communautés de communes, comme le propose une proposition de loi adoptée en première lecture par le Sénat soit, et pour tenir compte des communautés de communes qui ne sont pas encore sur la voie d'un accord et sur la base d'une approche pragmatique, par un report du délai fixé pour décider et mettre en œuvre ledit transfert.

4267

*Eau et assainissement**Problématiques de mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI*

855. – 5 septembre 2017. – **M. Olivier Gaillard** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur un ensemble d'interrogations suscitées par la mise en œuvre de la recomposition territoriale de l'organisation de la gestion de l'eau (Gemapi). Il s'avère que pour les acteurs du bloc communal ayant considérablement anticipé, soit contraints par la force d'événements - crues dévastatrices -, soit portés par des intercommunalités dotées de services techniques importants, la mise en œuvre de la compétence sera satisfaisante et en phase avec les délais impartis par la loi. Il en est autrement s'agissant des autres collectivités qui, pour des raisons variables selon les contextes locaux, n'ont point engagé les évolutions organisationnelles en amont du transfert de compétence. Ces dernières se trouvent prises par le temps et confrontées à des dilemmes budgétaires. Cela témoigne du fait que la solidarité territoriale ne se décrète pas, surtout lorsque les ressources financières sont

en tension. Le modèle promu par les services de l'État se présente comme une chaîne à trois maillons - EPCI - Epape - EPTB. Il est structuré par un principe simple qui est le dépassement des périmètres administratifs par une structure de gestion couvrant l'intégralité du bassin hydrographique. Or un tel principe ne se profile pas aussi simplement en pratique. En effet, les EPCI sont une majorité à privilégier l'exercice, par eux-mêmes et directement, la protection des inondations ; et à exclure les transferts de compétence *a fortiori* sur l'intégralité des bassins. Ainsi, ils conservent un pouvoir de décision et une maîtrise de dépenses dans un contexte d'accroissement de la pression fiscale. Cela s'accompagnant en parallèle, de la suppression à marche forcée de syndicats qui perdent, de fait, la connaissance, la compétence et l'expertise technique accumulées au profit d'EPCI ou de syndicats remaniés à la hâte. Se déroulant ainsi, la mise en place de l'organisation de la gestion de l'eau version Gemapi se fonde plus sur des enjeux institutionnels et financiers, de court terme, plutôt que sur un état des lieux hydrologique, la mise en commun des connaissances et la concertation. Cela reflète l'échec de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) qui devait être portée par l'État pour accompagner les EPCI dans cette transition. Le résultat de la mise en œuvre de la Gemapi finit par être notoirement contraire à son esprit. Les territoires qui en pâtissent le plus étant les territoires dits orphelins, souvent ruraux, peu dotés en moyens et en expertise. Cette tendance tout à fait regrettable se trouve attisée par des aspects financiers peu sécurisants tels qu'une taxe Gemapi dont il est encore difficile de savoir si elle peut être instituée le 1^{er} octobre 2017 pour être applicable l'exercice suivant ; une assiette et un financement de la Gemapi non stabilisés ; une ponction de 300 millions d'euros sur le budget des agences de l'eau dont les répercussions sur le bloc communal feront que l'eau ne payera plus seulement l'eau ; des soutiens financiers des régions et départements s'amenuisant ; la baisse des dotations de l'État. Ces réalités financières jouant contre l'exigence de la mise en place, à l'échelle des bassins, de projets d'intérêt commun fondés sur une cohérence technique et territoriale, parce que si l'établissement de bassin est la structure de gestion adaptée, ce sont bien les EPCI et communes qui se trouvent confrontés aux faibles marges de manœuvre du point de vue financier. Au regard de cet état des lieux, il lui demande si l'État envisage d'inverser cette tendance par l'adoption de mesures budgétaires et d'accompagnement à même d'établir les conditions propices à la mise en œuvre des mutualisations et solidarités territoriales qui devraient systématiquement fonder la mise en œuvre de la nouvelle compétence communale Gemapi.

Numérique

Cybermalveillance

895. – 5 septembre 2017. – M. Fabien Gouttefarde attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'expérimentation de la plateforme d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance « ACYMA ». En janvier 2017, au Forum international de la cybersécurité, Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État aux numériques, avait annoncé le lancement d'une plateforme d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance (ACYMA). Chaque année, le nombre de signalements traités par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information augmente de façon exponentielle et 2017 a été marqué par des incidents publics de plus en plus nombreux et des cyberattaques mondiales sans précédent : attaques coordonnées et simultanées à des fins de déstabilisation, rançongiciel (Wannacry, Petya), espionnage informatique ciblant le secteur industriel, exfiltration massive de données client, attaques en déni de service exploitant des objets connectés, hacktivisme en soutien à l'État islamique et défaçage de sites de collectivités territoriales. Face à cette menace croissante, il est primordial de sensibiliser le grand public mais également de se mobiliser afin d'accompagner techniquement et juridiquement les victimes d'actes de cybermalveillance. Le 30 mai 2017, l'expérimentation de la plateforme « cybermalveillance.gouv.fr » a été lancée sur la région Haut-de-France et il a été évoqué une généralisation possible en octobre 2017. À ce jour, aucun retour n'a été fait sur cette expérimentation. Il souhaiterait connaître le bilan de cette expérimentation et savoir si une telle plateforme va bientôt être étendue à tout le territoire.

Papiers d'identité

Dispositif de recueil pour l'établissement des cartes nationales d'identité

901. – 5 septembre 2017. – M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la réforme des modalités de délivrance des titres d'identité prévue dans le plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG) et le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 qui autorise la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. Depuis le 15 mars 2017, l'instruction des demandes de carte nationale d'identité (CNI) nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil (DR) de données biométriques, aujourd'hui utilisés pour les demandes de passeports. Le PPNG est une réforme

d'ampleur efficace qui vise à moderniser le service public et qui contribue à réduire les délais d'instruction en modifiant les modalités de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport. En Gironde, seules 36 communes sont équipées d'un dispositif de recueil, sur les 538 que compte le département, dont la répartition géographique est disparate. Ce faible taux d'équipement ne permet pas de répondre à l'accroissement des demandes dans un délai convenable. De plus, la compensation financière attribuée aux communes semble parfois insuffisante au regard de la charge de travail que cette tâche représente pour les services, qui nécessite l'emploi d'une personne à temps plein pour les plus petites communes. De surcroît, en cas de refus, les procédures de traitement des demandes sont assurément lourdes puisque le dossier doit être repris dans son intégralité pour être de nouveau examiné, augmentant ostensiblement les délais et le poids de ces actes sur les collectivités. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'État prévoit de doter de nouvelles communes de dispositifs de recueil supplémentaires, d'ajuster la compensation financière des communes pour assurer l'accomplissement efficace de ce service de proximité régalien et de préciser la stratégie du Gouvernement sur le transfert aux collectivités territoriales de l'instruction de la demande de CNI.

Parlement

Remplacement de M. Jacques Bompard en tant que député

902. – 5 septembre 2017. – M. Adrien Morenas alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le remplacement de M. Jacques Bompard, démissionnaire de son siège de député de la 4^{ème} circonscription du Vaucluse à compter du 21 août 2017 jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par Mme Marie-France Lorho, élue en même temps que lui à cet effet. Reprenons quelques faits : pendant la campagne des législatives 2017, M. Jacques Bompard annonce qu'il ne souhaite pas siéger à l'Assemblée nationale au profit de sa suppléante. Il détaille clairement le stratagème qu'il mettra en œuvre s'il est élu : d'abord démissionner de son mandat de maire, être réélu député, puis se faire réélire maire par son conseil municipal (où il a continué évidemment de siéger) dans la foulée pour mieux démissionner de son mandat de député et ainsi laisser sa place de député à sa suppléante. Il pense ainsi contourner la loi sur le non cumul des mandats car c'est le mandat municipal qui sera le dernier obtenu. De la sorte, il soutient que sa démission entre dans le cadre de celles qui autorisent son remplacement par sa suppléante. Et en effet, comme nous l'avons hélas vu dans le *Journal officiel* du 29 août 2017, le ministère lui a donné raison alors qu'il semble cependant que l'article LO 176 n'autorise pas de remplacement du député par sa suppléante dans ce cas précis. La manœuvre de M. Jacques Bompard a consisté à inverser l'ordre de ses mandats : le mandat de maire, acquis après un renouvellement postérieur à celui de député deviendrait le plus récent, celui de parlementaire devrait être abandonné et le suppléant pourrait alors siéger. Cette manœuvre amoralisée revêt une importance tant nationale que locale car c'est l'esprit démocratique d'une loi moralisante que l'on bafoue ici. Rappelons que cet exceptionnel dispositif législatif était destiné à éviter la tenue de nombreuses législatives partielles en 2020. Alors que l'annexe 4 pour les élections législatives 2017, concernant les incompatibilités et le cumul des mandats, publiée le 22 mai 2017 par le ministère de l'intérieur indique clairement qu'une élection partielle est nécessaire dans ce cas de figure précis, que le constitutionnaliste Didier Maus notamment entérine aussi cet avis, il souhaite savoir si les services de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, ont bien pris la mesure d'une telle appréciation du droit, en la matière, quand ils ont validé l'installation de Mme Marie-France Lorho validant de fait la stratégie de M. Jacques Bompard afin de verrouiller à la fois son siège de maire, son siège de parlementaire, en flouant par là même l'ensemble des administrés territorialement concernés et le droit. Il lui demande un éclaircissement de ladite annexe 4 précitée et une annulation d'installation semble diligemment requise.

Police

Contrôle d'identité dans les aéroports parisiens

916. – 5 septembre 2017. – Mme Ericka Bareigts interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les effectifs de police en charge des contrôles d'identité dans les aéroports parisiens. Face à la longueur des délais d'attente constatés et aux plaintes de voyageurs devant patienter parfois pendant plus d'une heure, avec leurs enfants, au début du mois de juillet 2017, M. le ministre a annoncé le 12 juillet 2017 l'arrivée de 100 policiers supplémentaires au sein des aéroports d'Orly et de Roissy. Cependant, ces renforcements d'effectifs ne valent que jusqu'au 31 août 2017. Or la longueur des files d'attente est un problème récurrent, affectant tout au long de l'année nos compatriotes des outre-mer revenant dans l'Hexagone. Pour l'accueil des concitoyens ultramarins

comme des visiteurs étrangers, il est nécessaire de parvenir à une amélioration durable de la situation. Elle lui demande s'il prévoit que les 100 policiers supplémentaires soient affectés aux contrôles d'identité de manière permanente.

Police

Mise en œuvre de la police de la sécurité du quotidien

917. – 5 septembre 2017. – **Mme Charlotte Lecocq** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la mise en œuvre de la police de la sécurité du quotidien. M. le ministre a fait part de sa volonté de mettre en place une « police de la sécurité du quotidien », une police qui soit au plus proche des besoins des territoires. Quant à cette notion de territoire, elle lui demande de lui faire connaître les moyens mis en place pour le développement de ce dispositif dans les zones rurales, qui, déjà isolées de par leurs situations géographiques et démographiques, sont également confrontées à des délinquances, même si moins mises en exergue comparativement à des zones dites sensibles.

Sécurité routière

Sécurité routière

946. – 5 septembre 2017. – **Mme Bérangère Couillard** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la feuille de route du Gouvernement concernant la sécurité routière. Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) le mois de juillet 2017 a connu une baisse de la mortalité de 2,8 % par rapport à juillet 2016, soit 10 personnes en moins de tuées sur les routes. Cependant, sur les douze derniers mois, la mortalité reste en hausse de 0,8 %. Ces chiffres démontrent que des efforts considérables restent à fournir afin de lutter contre ce danger. Ainsi elle l'interroge sur les mesures qui vont être prises, concernant la prévention mais aussi la répression, afin de lutter contre la mortalité routière.

Terrorisme

Lutte contre le terrorisme

951. – 5 septembre 2017. – **Mme Bérangère Couillard** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les mesures qui vont être prises dans le cadre de la lutte antiterroriste. Le terrorisme est aujourd'hui une menace protéiforme et constante, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des frontières. En effet, depuis les attentats de novembre 2015, la France est exposée à un risque terroriste sans précédent. La France a été touchée de nouvelles fois mais, dans le même temps, les efforts afin de lutter contre cette nouvelle menace n'ont jamais été aussi forts. L'état d'urgence a ainsi permis de protéger les Français et d'éviter de nombreux attentats en préparation, dont sept depuis début 2017. Pourtant, l'état d'urgence n'a pas vocation à perdurer indéfiniment mais la lutte contre le terrorisme doit, elle, continuer à être menée. Ainsi elle l'interroge sur les mesures qui vont être prises afin de lutter contre la menace terroriste tout en respectant l'état de droit.

JUSTICE

Droits fondamentaux

Extension du statut de lanceur d'alerte

853. – 5 septembre 2017. – **Mme Sophie Auconie** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les dispositions de la loi Sapin II et de la loi relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte selon lesquelles les personnes morales sont exclues du statut de lanceur d'alerte. Au regard des nombreux témoignages de lanceurs d'alerte, il apparaît clairement la nécessité d'étendre ce statut aux organismes en capacité d'accompagner les lanceurs d'alerte internes dans leurs actions sur les plans psychologique et juridique notamment. D'ailleurs, le Défenseur des droits reconnaît la saisine des personnes physiques et morales. C'est pourquoi il convient de réconcilier l'esprit des lois concernées et leurs contenus. Aussi pourrait-il être organisé une réflexion quant à l'extension du statut de lanceur d'alerte aux organisations syndicales, associations et ONG. Cette extension pourrait faire l'objet d'un agrément préalable dans le but de limiter tout dévoiement d'un dispositif de protection citoyenne. Avec la fin de la réserve parlementaire, il conviendrait également d'accorder des moyens à ces organismes dans l'accompagnement de leurs missions. Ces

sommes attribuées pourraient être accompagnées par un rapport de gestion de leur utilisation dans le cadre de la transparence des dépenses publiques. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur l'extension du statut de lanceur d'alerte.

Justice

Historique des condamnations du fichier national des interdits de gérer

889. – 5 septembre 2017. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité que le fichier national des interdits de gérer, opérationnel depuis le 15 février 2017, reprenne bien l'historique des condamnations. Si les condamnations prononcées dans le passé par les tribunaux de commerce sont bien reprises, il semble que celles prononcées par les tribunaux civils en Alsace-Moselle ou dans les DOM-TOM ou par les juridictions pénales, ne le sont pas fin mars 2017. Il conviendrait alors de demander au service du casier judiciaire d'effectuer les extractions nécessaires afin que cette disposition de la loi du 22 mars 2012 atteigne sa pleine efficacité. Il lui demande sa position sur cette question.

Justice

Nombre de ressortissants étrangers détenus en France

890. – 5 septembre 2017. – M. Guillaume Larrivé prie Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer le nombre et la nationalité des ressortissants étrangers actuellement détenus en France (en distinguant, si possible, les prévenus et les condamnés).

Presse et livres

Protection des mineurs

924. – 5 septembre 2017. – M. Fabien Gouttefarde attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'existence de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence instituée au ministère de la justice par l'article 3 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse et sur la pertinence de maintenir une telle commission. Dans un contexte de recentrage des missions dévolues à l'État, de réduction des dépenses et de simplification administrative, il apparaît surprenant qu'une telle commission perdure alors que son utilité est fort contestable. Dans les faits, cette commission se prononce sur des publications périodiques déjà parues voire retirées des kiosques et sur des ouvrages parus en librairie depuis plus de six mois. Cette commission qui mobilise différents ministères, n'a par ailleurs que des pouvoirs très limités. Si elle venait à constater qu'un ouvrage présente un danger pour la jeunesse, elle peut soit saisir le ministère de la justice, soit procéder à un signalement auprès du ministre de l'intérieur afin que cet ouvrage soit interdit à la vente aux mineurs. Or si un ouvrage venait réellement à présenter un tel danger, avec les médias et les technologies d'information et de communication actuelles, un tel ouvrage serait signalé immédiatement et les ministères de l'intérieur et de la justice se saisiraient de cette question sans attendre l'avis consultatif et non obligatoire de cette commission. Il doit être rappelé que depuis la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit instituant une obligation d'autorégulation pour les éditeurs et distributeurs de publications pornographiques, aucune interdiction administrative de vente aux mineurs n'a été prononcée. Dès lors, il s'interroge sur la pertinence du maintien en l'état de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

NUMÉRIQUE

Logement

Nécessité d'encadrer les locations touristiques dans le centre de Paris

893. – 5 septembre 2017. – M. Sylvain Maillard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, au sujet du dernier rapport de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR), paru en août 2017 décrivant les problèmes des locations touristiques menaçant de détruire le marché du logement dit « classique » au centre de Paris. Connaissant la sensibilité de M. le secrétaire d'État liée à la réflexion portant sur la taxation des revenus et le rôle des géants du Web sur le sol national et européen, M. le député et ses collègues Mme Élise Fajgeles et M. Pacôme Rupin, députés de Paris, prennent connaissance dans ledit rapport que 26 % des

logements vacants, dont la plupart le sont pour être loués sur de courtes périodes touristiques, *via* des plateformes numériques comme Airbnb, privent le marché locatif d'un nombre important de logements pour les Français souhaitant se loger de manière « durable » à Paris. Les dommages collatéraux sont nombreux : pression à la hausse des prix de l'immobilier et donc des loyers. Les enjeux économiques sont importants : Airbnb, acteur majeur du secteur, réalise en France un chiffre d'affaires de 130 millions d'euros, principalement grâce à son activité dans la capitale, et pourtant ne paye que 92 944 euros d'impôts en 2016. Les hôteliers souffrent de cette concurrence et ont du mal à proposer des prix attractifs compte tenu de leurs charges et des normes de sécurité et d'accessibilité auxquelles ils doivent se soumettre. Autant de contraintes juridiques auxquelles ne sont pas confrontées les plateformes numériques. Aussi, la législation française n'est pas assez efficiente et peut même paraître injuste pour encadrer la location des biens touristiques. Une évaluation précise de la loi existante sur cette thématique s'impose, ainsi qu'une concertation des différentes parties prenantes afin de réguler le marché des locations touristiques comme de nombreuses villes sont parvenues à le faire, telles que Bruxelles, Berlin, ou encore San Francisco. La promotion des innovations technologiques et de services permettant l'avènement des plateformes numériques est favorable dans la mesure où elles respectent le droit social et fiscal. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement afin de protéger l'intérêt général, notamment le logement, en parvenant à un équilibre entre la liberté économique et la protection des équilibres sociaux et fondamentaux de l'Homme.

Numérique

Ecosystème en matière de santé connectée à La Réunion

896. – 5 septembre 2017. – **Mme Ericka Bareigts** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique**, sur l'écosystème numérique particulièrement développé de l'île de La Réunion. Sa spécialisation dans le domaine de l'e-santé, avec des réalisations emblématiques comme l'échographe pour Ipad ou le logiciel dédié aux nouveau-nés pour les hôpitaux (Logipren), lui a permis d'obtenir le précieux label « French Tech » en 2016. Du 3 au 5 octobre 2017, aura par ailleurs lieu la seconde édition du forum NxSE (Business forum international de la transformation numérique océan indien et Afrique) où près de 70 intervenants internationaux sont attendus. Elle lui demande le plein et entier soutien de l'État pour que La Réunion devienne le carrefour numérique de l'océan indien.

4272

PERSONNES HANDICAPÉES

Personnes handicapées

Places limitées en instituts médico-éducatifs

910. – 5 septembre 2017. – **Mme Sophie Auconie** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur le nombre limité de places en institut médico-éducatif (IME). Souvent les parents attendent cette place comme un sésame après plusieurs années dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Mais même la place obtenue, les IME sont souvent déjà complets et laissent les enfants en attente jusqu'à ce qu'une place se libère, obligeant les parents à une organisation souvent complexe. Elle lui demande si le Gouvernement entend organiser un plan d'ouverture de place en IME pour permettre à chacun des admis de rentrer dans ces institutions et ainsi respecter la parole donnée.

Personnes handicapées

Sur l'exclusion de personnes handicapées des aides aux services ménagers

911. – 5 septembre 2017. – **M. Bruno Bilde** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'impossibilité pour de nombreuses personnes handicapées à 80 %, de bénéficier de l'aide aux services ménagers. En effet, les personnes bénéficiant de l'allocation adultes handicapés (AAH) ainsi que de la majoration pour vie autonome (MVA) ne peuvent pas être éligibles à l'aide pour les services ménagers. Cette exclusion semble concerner près de 240 000 personnes sujettes à un taux d'invalidité de 80 % et dont une prise en charge efficace de leur dépendance doit constituer une priorité nationale. Il lui demande quel sera le montant de la revalorisation de l'allocation adulte handicapé et si les personnes handicapées à 80 % et bénéficiant de l'AAH et de la MVA seront éligibles à l'aide aux services ménagers.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Assurance maladie maternité**Remboursement intégral des lunettes*

849. – 5 septembre 2017. – M. Stéphane Testé interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la proposition de remboursement intégral des équipements optiques dont l'objectif est de lutter contre les inégalités de santé. En effet, les tarifs trop élevés pratiqués actuellement par les opticiens en France conduisent nombre de Français à être mal équipés (non renouvellement des lunettes, report dans le temps, achat de lunettes d'appoint pas toujours adaptées en grande surface). C'est pourquoi le président de la République a pris l'engagement, au cours de la campagne présidentielle, de parvenir, si possible, au remboursement à 100 % des lunettes, à l'horizon 2022. Il lui demande donc de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de mettre en œuvre cette proposition.

*Enfants**Accès aux vacances et aux loisirs - JPA*

866. – 5 septembre 2017. – M. Patrice Perrot appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les actions menées par les associations d'éducation populaire en vue de permettre l'accès des enfants aux vacances et aux loisirs. La Jeunesse au plein air (JPA) milite depuis plus de 70 ans pour le départ de tous les enfants en vacances en soutenant financièrement leur départ. Par son réseau d'organisations adhérentes, son expérience et ses partenariats, elle permet chaque année à 30 000 enfants de partir en colonies de vacances, centres de loisirs, classes de découverte. Ces temps sont importants car ils constituent des temps d'apprentissage de la citoyenneté, du développement du respect d'autrui, d'expérience éducative et pédagogique, de mixité, d'apprentissage de l'autonomie et de la mobilité. Or chaque année, selon l'INSEE, près de trois millions d'enfants et adolescents, soit 25 % de cette classe d'âge, ne partent jamais en vacances. Les principaux freins identifiés sont le manque de disponibilité des parents, le coût du séjour, la confiance dans le personnel et l'organisation, le manque d'information. Face à ce constat, la JPA a souhaité formaliser des propositions parmi lesquelles la création par les parents d'un « compte-épargne colo » non imposable, la création d'un fonds national de solidarité alimenté par une taxe sur l'hôtellerie de luxe, la création d'un fonds d'intervention régional pour faciliter l'investissement dans le patrimoine du tourisme social, la simplification de la réglementation, la reconnaissance du statut de volontariat dans l'animation, la possibilité de mieux faire connaître les valeurs et le projet éducatif des organisations membres des JPA. Ces propositions ont été présentées aux députés lors d'une journée de sensibilisation organisée le 21 juillet 2017 dans toute la France : « Aux colos citoyens », à l'occasion de laquelle ils ont pu visiter un centre de loisirs sur le territoire de leur circonscription et échanger avec leurs responsables et personnels. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement s'agissant de ces propositions et plus largement les actions qu'elle entend mener afin de soutenir les projets d'éducation populaire portés par les associations d'éducation populaire qui œuvrent pour l'accès aux vacances et aux loisirs et dont il serait souhaitable qu'ils soient reconnus comme des temps éducatifs complémentaires à ceux de l'école et des familles.

4273

*Enfants**Prise en charge des mineurs isolés par les départements*

867. – 5 septembre 2017. – Mme Delphine Bagarry attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des mineurs isolés par les départements. En effet, celle-ci relève de leur compétence étant donné qu'elle entre dans le champ de l'Aide sociale à l'enfance. Les départements sont ainsi tenus, conformément au code de l'action sociale et des familles, d'assurer une prise en charge matérielle, éducative et psychologique des enfants. Or le milieu associatif souligne qu'il existe une iniquité dans cette prise en charge. Par ailleurs, pour les petits départements, qui disposent de peu de moyens et assurent intégralement ces missions, la situation devient critique étant donné que les demandes augmentent en même temps que les dotations diminuent et qu'en plus les centres d'accueil sont pleins et que de façon imminente les mineurs non-accompagnés ne pourront plus être matériellement pris en charge. Elle lui demande donc comment l'État s'assure qu'il y a bien une équité dans la prise en charge des mineurs non-accompagnés et s'assure que les départements pourront continuer à disposer des moyens leur permettant de mener à bien cette mission.

*Établissements de santé**Conséquences de la réforme de la tarification des EHPAD*

882. – 5 septembre 2017. – M. Thomas Mesnier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'impact de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le financement de ces établissements. Cette réforme, prévue par la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, modifie profondément le calcul du forfait dépendance des EHPAD en instaurant notamment un indice départemental commun. La Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA), et plusieurs autres organisations telles que la Fédération hospitalière de France (FHF), s'inquiètent particulièrement des conséquences négatives que pourrait avoir cette réforme, ainsi que des disparités constatées dans sa mise en œuvre entre les départements. Les nouvelles règles de tarification et de convergence représenteraient, selon la FNADEPA Charente, une baisse de l'ordre de de 200 000 euros pour les 15 EHPAD adhérents en Charente, entraînant à terme la suppression de 22 ETP sur le département. Ces perspectives sont très préoccupantes, tant pour la qualité de la prise en charge des personnes âgées que pour l'économie locale. Alors que l'acquittement du forfait hébergement représente une charge très lourde pour les personnes âgées et leurs familles, il est en effet nécessaire de prévenir toute évolution susceptible de fragiliser le financement des EHPAD et, *in fine*, de peser sur le reste à charge des personnes âgées. C'est pourquoi il lui demande des précisions sur les conséquences financières de cette réforme pour les EHPAD et des garanties quant aux inquiétudes exprimées par la FNADEPA.

*Établissements de santé**Maisons de santé pluridisciplinaires - schéma d'implantation*

883. – 5 septembre 2017. – M. Patrice Perrot appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'implantation des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Le chef de l'État s'est engagé, dans le cadre de son programme de mandat présidentiel, en vue de lutter contre les fractures territoriales d'accès aux soins, entre autres mesures, à doubler le nombre de maisons médicales pluridisciplinaires, notamment dans les territoires fragilisés au regard de l'offre de soins de premier recours. Les maisons de santé, si elles ne peuvent constituer une solution unique, répondent aux attentes nouvelles de professionnels de santé qui souhaitent travailler en groupe. Par ailleurs, en agrégeant des professionnels de santé autour d'un noyau central de médecins, elles contribuent à créer un réseau territorial de santé. Ainsi, de nombreuses initiatives ont été mises en place depuis plus de dix ans par l'assurance maladie, l'État et les collectivités territoriales pour le développement de ces structures, dont le nombre est passé de 20 en 2008 à 910 en 2017. Si le « Pacte territoire santé » a tenté de structurer un plan d'actions global en faveur des zones dites sous-dotées, il semble que l'implantation des MSP ne réponde pas à une réelle stratégie globale. Ainsi et en l'absence d'évaluation sur les effets de la création d'une MSP sur l'organisation de l'offre de soins, ne peut-on estimer les effets, parfois justement dénoncés, de concurrence entre territoires ou de cannibalisation liés à une forme de surenchère des aides visant à attirer les professionnels de santé ou, comme le met en lumière le récent rapport sénatorial « Accès aux soins, promouvoir l'innovation en santé dans les territoires », liés à une superposition de dispositifs publics qui ne sont pas toujours cohérents. Aussi, il lui demande si les travaux que mènent actuellement les agences régionales de santé, dans le cadre des projets de santé régionaux de deuxième génération, ne pourraient constituer l'opportunité, sur la base d'une évaluation préalable, de l'élaboration, en lien avec les collectivités, de schémas territoriaux d'implantation des MSP, ce de manière à garantir l'objectif général d'optimisation de l'offre de soins de premier recours sur le territoire.

*Établissements de santé**Réexamen d'une décision sur l'attribution d'un GHT pour l'hôpital de Gisors*

884. – 5 septembre 2017. – M. Fabien Gouttefarde attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé avec la mise en place des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) dans le département de l'Eure. En effet, il a été décidé que le centre hospitalier de Gisors soit rattaché au GHT Eure-Seine-Pays d'Ouche situé à Evreux, à plus de 70 kilomètres de distance. M. le député est très sensible au problème de désert médical, très prégnant dans le département de l'Eure et souhaite soutenir l'avis de la communauté médicale de Gisors au regard de la situation géographique particulière de la ville. Située à moins d'un kilomètre du département de l'Oise et à seulement 30 kilomètres de Beauvais où se situe le GHT le plus proche, la ville de Gisors est au carrefour des frontières administratives. Dans un contexte de croissance de la population et du développement routier entre Gisors et Chaumont-en-Vexin, distants de 10 kms,

les hôpitaux de ces deux villes, s'ils se voyaient rattachés au GHT de Beauvais, amélioreraient la complémentarité de leur offre de soin en toute cohérence avec le bassin de vie. Il considère la décision de rattachement de l'hôpital de Gisors au GHT Eure-Seine-Pays d'Ouche comme dommageable et lui demande de la réexaminer.

Pauvreté

Aide alimentaire - FEAD

903. – 5 septembre 2017. – **M. Patrice Perrot** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Grâce à ce fonds, négocié pour la période 2014-2020, la France bénéficie de 500 millions d'euros, aux côtés desquels elle mobilise 82 millions sur budget national, qui sont consacrés à l'achat et à la fourniture de denrées alimentaires. Ces denrées représentent 28 % de ce qui est distribué en France par les associations d'aide alimentaire présentes partout sur le territoire. En 2016, 106 000 tonnes de denrées gratuites ont été récoltées et 212 millions de repas distribués à 2 millions de bénéficiaires, soit à un bénéficiaire sur deux de l'aide alimentaire. Ce fonds constitue un volet incontournable des politiques publiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Même s'il est mis en œuvre de manière différente dans les différents pays membres de l'Union européenne, un récent rapport de la Commission européenne révèle des résultats encourageants du FEAD dans son soutien direct et concret aux plus démunis. Les négociations s'agissant du devenir de ce fonds pour la période postérieure à 2020 vont débiter dès la fin de l'année 2017. Dans ce cadre, et au vu de l'augmentation des demandes d'aide alimentaire, les quatre grands réseaux partenaires demandent à ce que la France puisse défendre au plan européen, le maintien du FEAD selon des montants et des volumes identiques à ceux engagés pour la période 2014-2020. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les positions et propositions qui seront défendues par le Gouvernement dans le cadre de cette négociation européenne. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées par le Gouvernement au plan national pour soutenir les missions des banques alimentaires.

Personnes âgées

Modalités d'attribution APA

904. – 5 septembre 2017. – **M. Jean-Michel Jacques** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les modalités d'attribution de l'APA en faveur des personnes atteintes de maladies neurodégénératives et prises en charge par leur entourage immédiat. Les coûts des charges courantes, des soins et des fournitures d'hygiène sont élevés. En revanche, l'aide financière apportée par l'APA est trop souvent faible. Les conditions de versement de l'APA très restrictives ne permettent pas une prise en charge convenable des frais et peuvent conduire à des situations de précarité. Par exemple, pour bénéficier du versement de la somme de 1 300 euros pour l'ensemble des frais afférents à la maladie, il faut engager des dépenses supérieures à 1 000 euros. Or les personnes ayant fait le choix de garder leur conjoint malade au domicile n'ont pas forcément une dépense si élevée mais celle-ci demeure trop importante pour les ressources du foyer. Avec moins de 1 000 euros de dépenses par mois, l'aide mensuelle de l'APA s'élève à 32 euros, ce qui est particulièrement modique et n'apporte pas un soutien convenable. Il lui demande s'il est possible de revoir les modalités d'attribution de l'APA afin de prendre en compte convenablement ces situations.

Personnes handicapées

Autisme

906. – 5 septembre 2017. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des enfants atteints d'autisme. Selon la Haute Autorité de santé (HAS), plus de 450 000 personnes seraient atteintes d'autisme dont 150 000 enfants. Or la France demeure en retard dans le dépistage et la prise en charge de l'autisme. L'ensemble des associations dénoncent un manque de moyens et de structures adaptées. Un certain nombre de méthodes visant à accompagner efficacement et responsabiliser les enfants autistes ne sont pas reconnues par la HAS et par conséquent ne sont pas remboursées par la sécurité sociale. Les parents sont alors dans l'obligation de pallier les manquements de l'État en sacrifiant leur vie personnelle et professionnelle. Ils sont abandonnés par la puissance publique tant sur le plan social que pécuniaire. La députée illustre son propos en évoquant l'exemple d'une famille de la Haute-Loire dont l'enfant de 10 ans est atteint d'autisme régressif. Comme 80 % des enfants autistes, il n'est pas scolarisé. Ses parents lui font suivre la méthode dite des « trois i » : individuelle, interactive et intensive. Ils financent cet accompagnement à hauteur de 800 euros chaque mois. Cette méthode est reconnue par de nombreux praticiens qui attestent de son efficacité.

Ainsi, des moyens existent pour accompagner et réinsérer socialement ces enfants. La responsabilité de l'État est de prendre en charge individuellement ces enfants. Dès lors, elle lui demande si de promptes mesures seront prises pour pallier ces lourdes difficultés et quelles mesures concrètes seront prises pour soulager les parents d'enfants atteints d'autisme.

Personnes handicapées

Établissements d'accueil des personnes handicapées

907. – 5 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'exil forcé à l'étranger de nombreuses personnes handicapées et sur les difficultés rencontrées par des milliers de familles françaises dont un membre est handicapé. Dans les Ardennes, dont il est élu, 2 677 personnes en situation de handicap ont fait l'objet d'une décision favorable d'accueil dans un établissement. Sur ces 2 677 personnes s'étant vu reconnaître le droit à être hébergées en établissement, 385 sont chez elles, faute de place. Elles restent à leur domicile, souvent dans des conditions difficiles pour elles-mêmes ou leur famille. Enfin, 152 personnes handicapées sont hébergées à l'étranger, faute de place dans en France. Au niveau national, en 2015, l'assurance maladie a versé 170 millions d'euros et les conseils départementaux plus de 200 millions à des établissements à l'étranger, faute de place pour accueillir les personnes handicapées en France. Il souhaite donc savoir si les capacités d'accueil peuvent être augmentées dans notre pays pour répondre à ces besoins, et si une réduction des sommes versées aux établissements étrangers peut être entamée pour les rediriger vers nos propres établissements médico-sociaux, afin d'ouvrir de nouvelles places et permettre ainsi aux personnes handicapées de trouver des solutions d'hébergement à proximité de chez elles.

Personnes handicapées

Extension de l'AAH au-delà de 62 ans à La Réunion

908. – 5 septembre 2017. – **Mme Ericka Bareigts** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'extension de l'allocation adultes handicapés (AAH) au-delà de 62 ans pour les personnes ayant un taux d'invalidité supérieur à 80 % à La Réunion. Jusqu'à présent, ces personnes devaient entreprendre de lourdes démarches administratives afin de basculer au sein du dispositif de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Depuis le 1^{er} janvier 2017, les allocataires de l'AAH pourront continuer à percevoir cette allocation : il s'agit là d'un progrès important et d'une mesure de simplification bienvenue. Elle souhaiterait savoir si cette mesure a été appliquée à La Réunion.

Personnes handicapées

Les obstacles à l'habitat partagé également appelé habitat inclusif

909. – 5 septembre 2017. – **M. Dominique Potier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les obstacles, financiers et juridiques, au développement de « l'habitat partagé », également appelé habitat inclusif, pour les personnes en situation de handicap. Les besoins de compensation individuelle du handicap (PCH) pour toutes les personnes qui ont une certaine autonomie dans la réalisation d'actes essentiels mais une grande difficulté à gouverner leurs comportements, restent encore sous-évalués. Autres obstacles financiers : l'absence de base juridique pour la dotation forfaitaire complémentaire, la mauvaise prise en compte des coûts d'entretien et de ménage et l'inadaptation du calcul des surfaces éligibles aux prêts aidés et aux exonérations qui y sont liées, les inconvénients du choix de l'habitat partagé sur le domicile de secours. Les freins à l'habitat partagé sont aussi juridiques. Plutôt qu'un mécanisme de « versement à compte de tiers » pour la PCH, il serait plus utile de centraliser les versements de PCH directement à l'intervenant commun qui assure les prestations aux niveaux individuellement requis. Autres pistes de réformes à engager : remédier à la complexité et l'inadaptation de certaines normes liées à l'habitat (normes de construction, classements ERP) et clarifier le statut des personnes qui partagent l'habitat tout en rendant des services assimilables au travail salarié. Afin de favoriser une société plus inclusive et de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap et leurs familles, très attachées au projet de « vie partagée », et aux difficultés rencontrées par les associations et les personnels d'accompagnement, il lui demande quelles mesures peuvent être engagées dans les prochains mois pour y remédier.

*Pharmacie et médicaments**Effets secondaires du "nouveau" Lévothyrox*

912. – 5 septembre 2017. – **Mme Caroline Fiat** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets secondaires « graves » du « nouveau » Lévothyrox ; ce médicament prescrit aux trois millions de patients souffrant de troubles thyroïdiens. Les témoignages de patients affluent depuis le changement de formule fin mars 2017, recensant nombre d'effets secondaires : douleurs, fatigues, crampes et vertiges. La lévothyroxine, l'hormone thyroïdienne de synthèse utilisée dans ce médicament a une marge thérapeutique étroite. Aussi, l'équilibre thyroïdien du patient peut être sensible à de très faibles variations de dose. Devant la gronde, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé vient de mettre en place un numéro vert, preuve du sérieux des premiers témoignages. Pour éviter que des épisodes tragiques, comme celui du médiateur, ne se reproduise, il est souhaitable d'instaurer une frontière étanche entre la politique industrielle et la politique sanitaire du médicament. Pour ce faire, la création d'un pôle public du médicament sous le contrôle de la puissance publique est la meilleure des garanties. Elle lui demande quelles sont les dispositions qu'elle compte mettre en œuvre tant en termes d'expertise sur ce dossier que plus globalement sur le contrôle et la transparence de l'information sur les médicaments en direction du grand public.

*Pharmacie et médicaments**Levothyrox effets secondaires*

913. – 5 septembre 2017. – **Mme Virginie Duby-Muller** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets indésirables qui ont été constatés par de nombreux malades et relayés dans la presse suite à la prise du médicament Lévothyrox. En effet, suite au changement récent de la formule du médicament par le laboratoire Merck, de nombreux malades de la thyroïde ont alerté d'effets secondaires épouvantables. Aussi, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement et les mesures prises par la ministre des solidarités et de la santé.

*Pharmacie et médicaments**Médicaments codéinés*

914. – 5 septembre 2017. – **M. Paul Christophe** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de l'arrêté du 12 juillet 2017 portant modification des exonérations à la réglementation des substances vénéneuses. À travers cet arrêté, le ministère a décidé de restreindre l'usage de médicaments à base de codéine et autres dérivés de l'opium en soumettant leur dispensation à la présentation d'une ordonnance médicale obligatoire. Cette mesure visant à restreindre l'usage de la codéine par des jeunes dans des cocktails récréatifs, risque cependant de réduire les possibilités de médication conseil du pharmacien dans des symptomatologies bénignes telles que la toux ou la douleur, et d'avoir, par ailleurs, des conséquences économiques. Depuis 2015, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a identifié de nombreux cas d'abus et d'usage détournés de ces médicaments, disponibles sans ordonnance. L'usage du *Purple Drank*, cocktail à base de codéine, d'antihistaminique et de soda, a provoqué deux décès chez des adolescents depuis le début de l'année 2017. Il y a donc un mésusage, parfois mortel, de ces médicaments. Cependant, l'arrêté du 12 juillet 2017 tend à se focaliser sur les détournements ponctuels d'usage, en dépit de l'intérêt général. En effet, la majorité des principes actifs concernés ont fait la preuve de leur utilité depuis plusieurs années, que ce soit dans le cadre des traitements pour la toux ou la douleur, ceci dans le cadre d'une utilisation normale. Si certains de ces médicaments relèvent de la prescription médicale, notamment pour les médicaments remboursables, beaucoup d'entre eux sont dispensés sur le conseil du pharmacien sans aucun remboursement et répondent à une demande des patients pour des pathologies mineures, sans nécessité d'une consultation médicale. Il appartient au pharmacien, lors d'une demande de conseil par un patient, de s'assurer de la bonne indication du produit et de ses éventuelles précautions d'emploi et contre-indications. Il est à craindre qu'en obligeant le patient à devoir présenter une ordonnance pour ces principes actifs, une majorité de personnes, ne souhaitant pas consulter, soit privée de médicaments utiles et bien tolérés et ce, au motif qu'une minorité d'adolescents et jeunes adultes en détournent l'usage. Par ailleurs, la nécessité d'une consultation chez le médecin ne pourra qu'engendrer un frein à l'accès aux soins et un coût supplémentaire auprès des organismes de sécurité sociale. Dans le contexte actuel de réduction des dépenses publiques, le choix du ministère est donc surprenant. À l'instar de ce qui se pratique pour la vente de boissons alcoolisées, il aurait semblé plus adapté de soumettre la vente de médicaments contenant de la codéine et dérivés de l'opium, à la présentation obligatoire d'une pièce justifiant l'identité et l'âge de l'acheteur, ou mieux encore, sur présentation d'une carte vitale permettant d'inscrire

la vente sur le dossier pharmaceutique patient (DP), ce DP étant consultable quel que soit l'officine durant une période de 4 mois, évitant ainsi une surconsommation médicamenteuse. Enfin, la décision du ministère a été prise très rapidement, ceci permettant d'éviter la constitution de stocks de médicaments. Il y a peut-être eu un manque de concertation sur l'application concrète de la mesure entre les syndicats de pharmaciens, l'ordre et le ministère, la profession ayant été informée du jour au lendemain sans possibilité d'exprimer des suggestions. Le re-listage massif de médicaments conseils utiles aux patients ne doit pas être la seule réponse des pouvoirs publics suite aux mésusages faits par quelques-uns. Par conséquent, il souhaiterait savoir si le ministère envisage de retirer l'arrêté du 12 juillet 2017 pour réfléchir à une autre solution, revalorisant le rôle de conseil du pharmacien tout en préservant la santé des jeunes adultes.

Pharmacie et médicaments

Modification de la formule du médicament Levothyrox

915. – 5 septembre 2017. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la modification de la formule du Levothyrox intervenue en mars 2017. Ce médicament est prescrit en France à environ 3 millions de personnes souffrant d'hypothyroïdie. Cette modification a été demandée par l'Agence nationale de sécurité du médicament afin d'améliorer la stabilité chimique dans le temps, mais elle semble provoquer de nombreux effets secondaires chez les patients traités. Une très forte inquiétude est apparue chez les utilisateurs au cours de l'été 2017, notamment sur les réseaux sociaux. Afin de rassurer cette population et leurs proches, elle lui demande si elle a l'intention d'initier une étude comparative de l'ancienne et la nouvelle formule afin de mesurer scientifiquement ces effets et ce, compte tenu d'une marge thérapeutique très étroite.

Professions de santé

Avenir de la télémédecine

925. – 5 septembre 2017. – **M. Paul Christophe** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le déploiement de la télémédecine. La France doit faire face, depuis plusieurs années, à la désertification des territoires ruraux et à la pénurie de médecins généralistes et spécialistes. Ces difficultés ont conduit les pouvoirs publics à repenser le système de santé et transformer les pratiques de soins. La télémédecine est apparue comme une réponse crédible et durable à ces défis auxquels est confronté le pays. L'article L. 6316-1 du code de la santé publique définit la télémédecine comme une « forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication ». Vecteur important d'amélioration de l'accès aux soins dans les zones rurales, la télémédecine permet de limiter les déplacements des patients et assure, de ce fait, une meilleure maîtrise des coûts de santé en matière de transports. Intégrer progressivement la télémédecine dans le parcours de soins a également permis de réduire les délais d'attente pour les consultations médicales. Malgré ses atouts non négligeables, la télémédecine peine toutefois à se développer en France. En effet, actuellement, un médecin souhaitant pratiquer des actes de télémédecine doit signer un contrat avec l'Agence régionale de santé (ARS) qui prend en charge le financement par forfait. L'absence de prise en charge globale par l'assurance maladie constitue un obstacle majeur au déploiement de la télémédecine. Les professionnels souhaiteraient une rémunération « à l'activité », comme c'est aujourd'hui le cas pour les actes classiques en cabinet. Le rapport d'information des sénateurs Jean-Noël Cardoux et Yves Daudigny sur les déserts médicaux, publié le 26 juillet 2017, préconise de mettre en place un cadre législatif financier et assurer des crédits pérennes pour faciliter le développement de la télémédecine. Le 17 juillet 2017, lors de la conférence des territoires au Sénat, le président de la République s'est engagé à soutenir le déploiement de la télémédecine. Précédemment, lors de sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre s'est déclaré prêt à favoriser la télémédecine, estimant qu'elle offrait des opportunités formidables en matière de lutte contre les déserts médicaux. Le Gouvernement envoie donc des signaux positifs en faveur du déploiement de la télémédecine ; signaux qui doivent encore se concrétiser par la présentation de mesures pragmatiques. Ainsi, il souhaiterait savoir si des garanties de financement de la télémédecine seront inscrites dans le budget de la France pour 2018.

Professions de santé

Désertification médicale - Nièvre

926. – 5 septembre 2017. – **M. Patrice Perrot** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation particulièrement difficile de la médecine dans le département de la Nièvre et de la dégradation réelle et continue de l'organisation des soins. En effet, l'espérance de vie y est 2,5 ans inférieure à la moyenne

nationale. Avec 82 médecins pour 100 000 habitants, le département est bien en deçà de la moyenne nationale située à 104. S'agissant des médecins spécialistes, la densité est de 67,4 pour 100 000 habitants, inférieure de 38 % à celle du niveau national. Certaines spécialités ont connu une baisse démographique importante entre 2007 et 2016 : - 25 % pour les ophtalmologistes, - 43 % pour les dermatologues. Ces derniers ne sont plus que quatre pour tout le département. S'agissant des praticiens hospitaliers, la densité était de 58,6 pour 100 000 habitants en 2014. Le département de la Nièvre a le taux de vacance de postes le plus important de la région : sur les 247 postes que compte le groupement hospitalier de territoire (GHT), 80 sont vacants. Les professions paramédicales sont elles aussi touchées par cette pénurie. S'agissant des kinésithérapeutes, la densité est de 93 pour 100 000 habitants quand la moyenne nationale est de 128. Or la Nièvre est un département vieillissant et fait face à une demande toujours plus importante et dans le même temps à un déficit d'installation de praticiens libéraux ou hospitaliers, alors que la démographie médicale y est fragile (sur les 142 médecins en exercice sur le département, un tiers ont plus de 60 ans). Les toutes prochaines années vont ainsi être cruciales. Face à cette situation, et alors que les dispositifs d'incitation et de consolidation mis en œuvre présentent des résultats certes positifs mais relatifs dans la durée et le renouvellement des praticiens, il lui demande de bien vouloir préciser les actions concrètes que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de répondre à la vive problématique de désertification médicale à laquelle est confrontée la Nièvre et d'assurer une réelle égalité d'accès aux soins.

Professions de santé

Désertification médicale dans le département de la Nièvre

927. – 5 septembre 2017. – **Mme Perrine Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation particulièrement difficile de la médecine dans le département de la Nièvre et de la dégradation réelle et continue dans l'égal accès aux soins. En effet, l'espérance de vie y est de 2,5 ans inférieure à la moyenne nationale. Il compte 82 médecins pour 100 000 habitants, bien en deçà de la moyenne nationale située à 104. Sur les 142 médecins en exercice sur le département, un tiers ont plus de 60 ans et vont donc partir prochainement à la retraite. S'agissant des médecins spécialistes, la densité est de 67,4 pour 100 000 habitants, inférieure de 38 % à celle du niveau national. Certaines spécialités ont connu une baisse démographique importante entre 2007 et 2016 : - 25 % pour les ophtalmologistes, - 43 % pour les dermatologues. Ces derniers ne sont plus que 4 pour tout le département. S'agissant des praticiens hospitaliers, la densité était de 58,6 pour 100 000 habitants en 2014. Le département de la Nièvre a le taux de vacance de postes le plus important de la région : sur les 247 postes que compte le groupement hospitalier de territoire, 80 sont vacants. Les professions paramédicales sont elles aussi touchées par cette pénurie. S'agissant des kinésithérapeutes, la densité est de 93 pour 100 000 habitants quand la moyenne nationale est de 128. Or la Nièvre est un département vieillissant et fait face à une demande toujours plus importante. Deux facteurs peuvent expliquer cette situation difficilement tenable pour les Nivernais : les différences de traitement selon que l'on se trouve en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou pas et qui s'applique donc aux médecins et aux praticiens paramédicaux. De plus, les jeunes médecins formés à Dijon ne souhaitent pas s'installer dans le département. Plusieurs pistes peuvent être envisagées : étendre les avantages des zones de revitalisation rurale dans l'ensemble des départements touchés par les déserts médicaux et inciter les jeunes médecins à s'installer prioritairement dans les zones tendues à la sortie de leurs études. Face à cette situation, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement afin de répondre à cette problématique de désertification médicale et ainsi améliorer l'égal accès aux soins.

Professions de santé

Exercice en France des psychomotriciens ayant obtenu leur diplôme en Belgique

928. – 5 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des psychomotriciens ayant obtenu leur diplôme en Belgique et qui souhaitent exercer leur profession en France. Par une réponse à M. le président de la commission des lois du Sénat, publiée le 1^{er} septembre 2016, la précédente ministre indiquait les échanges avec les autorités belges sur cette problématique et faisait état d'une réunion le 15 mars 2016, suite à laquelle était testée la possibilité pour les jeunes Français diplômés en Belgique de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exercer en France, au terme d'un an d'exercice en Belgique dans le domaine des activités d'éveil psychomoteur, cette possibilité pouvant être accompagnée de mesures compensatoires au regard de la formation nécessaire pour obtenir le diplôme en France. Il se permet d'attirer son attention sur l'importance de ce sujet qui conditionne l'insertion professionnelle de nombreux jeunes et qui permettrait de répondre à des besoins sur de nombreux territoires en France, au nombre desquels figure le département des Ardennes. Il souhaiterait savoir si ces discussions ont abouti.

*Professions de santé**Reconnaissance des diplômes de psychomotriciens obtenus en Belgique*

930. – 5 septembre 2017. – **M. Francis Vercamer** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance du diplôme de psychomotricien belge en France. En effet, les demandes d'autorisation d'exercice professionnel sur le territoire national, de citoyens français ayant obtenu leur diplôme de psychomotricité en Belgique ne trouvent pas de suite positive, en raison des différences de réglementation entourant la profession de psychomotricien entre les deux pays. En 2016, certains membres du Sénat avaient interpellé le précédent ministre sur le sujet, qui avait fait mention dans sa réponse d'échanges entre direction générale de l'offre de soins et les autorités belges sur cette problématique. La voie alors envisagée, aurait permis aux jeunes Français diplômés en Belgique, de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exercice en France, après une année d'exercice en Belgique. Il lui demande donc de bien vouloir préciser d'une part l'état d'avancement des discussions entre les autorités belges et françaises sur le sujet, et d'autre part les intentions du Gouvernement en la matière.

*Professions de santé**Recrutement médecins hospitaliers*

931. – 5 septembre 2017. – **M. Patrice Perrot** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés de recrutement de praticiens hospitaliers titulaires dans les départements ruraux tels que la Nièvre. Pour reprendre la situation de ce département, il manque, dans le cadre du service public hospitalier, 70 médecins titulaires pour le groupement hospitalier territorial de la Nièvre. Les établissements sont contraints, sur certains de ces postes, de recruter des intérimaires, ce qui peut avoir pour conséquences, outre le coût parfois exorbitant de ces contrats de droit privé dont les prestations ne sont pas encadrées, de fragiliser l'organisation du système de soins, d'allonger les délais de consultations et d'intervention et de dégrader la qualité du service hospitalier, qui est essentiel dans la structuration et la permanence de notre système de soins. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre des mesures visant à favoriser l'attractivité et le recrutement de praticiens hospitaliers dans les zones rurales. Il lui demande notamment s'il serait envisageable, dans les départements dont le territoire est classé à plus de 75 % en zone de revitalisation rurale, de faire bénéficier les médecins hospitaliers, des mêmes dispositions fiscales que celles accordées aux médecins libéraux dans le cadre la lutte contre la désertification médicale.

*Professions de santé**Situation des laboratoires d'analyses médicales*

932. – 5 septembre 2017. – **Mme Michèle Peyron** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des laboratoires d'analyses médicales. Les laboratoires d'analyses médicales ont été réformés par le décret du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôts des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues dans l'ordonnance du 13 janvier 2010 portant sur la biologie médicale. Cette obligation a placé de nombreux laboratoires d'analyses dans une situation financière difficile. En effet, le coût de l'accréditation représente pour les laboratoires indépendants une partie non négligeable de leur chiffre d'affaires. De nombreux laboratoires ont, par conséquent, dû vendre à des grands groupes financiers privés qui les ont transformés en simples centres de prélèvements. Ces centres de prélèvements dits « multi sites » n'assurent donc pas la même qualité de soins que précédemment, alors que c'était le but initial de l'accréditation. La date finale pour obtenir cette accréditation est le 31 décembre 2017, c'est pourquoi elle demande au Gouvernement de reporter cette échéance.

*Professions de santé**Situation des praticiens à diplôme hors Union européenne*

933. – 5 septembre 2017. – **M. Thomas Mesnier** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), et plus particulièrement sur la situation de ceux arrivés en France après 2010. Ces praticiens de santé, exerçant le plus souvent dans les zones en désertification médicale et dans les spécialités peinant à recruter, jouent un rôle essentiel pour la permanence des soins sur le territoire. Recrutés en tant que faisant fonction d'interne (FFI), praticien attaché, associé ou assistant associé, leur statut est particulièrement précaire et leur rémunération nettement inférieure à celle de leurs collègues diplômés en France ou dans l'Union européenne. Selon le syndicat national des PADHUE (SNPADHUE), environ 2 800

d'entre eux n'auraient pas encore la plénitude d'exercice et ne seraient donc pas inscrits au Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM). Les praticiens recrutés avant le 3 août 2010 se sont vus reconnaître, grâce à la loi du 1^{er} février 2012 et dès lors qu'ils remplissaient plusieurs critères dont celui d'avoir exercé au minimum 3 ans en ETP, la possibilité de régulariser leur exercice *via* un examen (liste C) sur le modèle de la validation des acquis de l'expérience. La « loi Montagne » du 28 décembre 2016 a repoussé au 31 décembre 2018 leur possibilité d'exercice lorsqu'ils n'ont pas encore obtenu leur procédure d'autorisation d'exercice (PAE). Bien que ce délai supplémentaire soit bienvenu, cette loi n'a en revanche pas abordé la question des praticiens arrivés sur le territoire français après le 3 août 2010 qui ne peuvent, à l'heure actuelle, obtenir leur autorisation d'exercice que par concours (liste A). Cette procédure par concours, qui ne permet pas aux praticiens extracommunautaires de voir leur expérience sur le territoire français reconnue, n'offre qu'un nombre extrêmement restreint de places chaque année. Elle est jugée injuste par les représentants des praticiens hors UE. C'est pourquoi le SNPADHUE a formulé plusieurs propositions : l'allongement de la permission d'exercice des praticiens recrutés avant le 31 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'étaler la régularisation de ces praticiens sur 7 ans ; la reconduction, sur le modèle des dispositions existant pour les praticiens recrutés avant août 2010, des épreuves de vérification des connaissances pour ces praticiens. Il lui demande quelle est la position du ministère vis-à-vis de ces revendications qui répondent à une injustice subie par un nombre conséquent de praticiens, dont la présence est pourtant essentielle à la continuité des soins sur le territoire français.

Professions de santé

Tarifcation des prestations demandées aux ambulanciers de garde

934. – 5 septembre 2017. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la récente grève des ambulanciers au sujet de leurs gardes. Un arrêté interministériel fixe leur rémunération à 119 euros en 2017 pour une intervention à la demande du 115 en période de garde préfectorale, la nuit ou le week-end. Or ce montant ne permet pas aux professionnels de couvrir le coût réel de leur garde (mobilisation d'un équipage et d'un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU). En outre, seuls sont compris dans le calcul les kilomètres où une victime est prise en charge à l'exclusion du temps où le véhicule roule sans patient à bord. Enfin, il paraît anormal que les déplacements ne donnant pas lieu à un transport de personne (relevage de personne, bilan de santé) ne soient pas indemnisés. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour revaloriser les prestations effectuées par les entreprises de transport sanitaires et d'urgences dans le cadre de leurs gardes.

Professions de santé

Zones fragiles en médecins généralistes - Fragilité démographie médicale

935. – 5 septembre 2017. – M. Patrice Perrot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les critères de détermination des zonages s'appliquant aux aides déployées par l'État, en vue de favoriser la répartition territoriale des médecins généralistes et de garantir l'accès aux soins de premier recours aux Français. La méthodologie, définie au plan national, qui repose sur l'indicateur « d'accessibilité potentielle localisée » (APL), prend en considération plusieurs critères : le niveau d'activité des professionnels au regard du nombre d'actes réellement effectués, la distance spatiale et les besoins de soins en fonction de l'âge des habitants. Sur cette base sont définis trois types de zones bénéficiant de niveaux d'aides différents : les zones obligatoirement classées fragiles car sous-dotées, les zones exclues du zonage et les zones intermédiaires qui constituent le vivier au sein duquel chaque région peut choisir des zones à inclure dans le zonage. En fonction de cet indicateur, les directeurs des agences régionales de santé ont déterminé un projet de cartographie des zones fragiles en médecins généralistes. Or celui-ci ne prend pas en considération la fragilité de la démographie médicale liée à l'âge des médecins en exercice au sein des maisons de santé pluridisciplinaires. Pour les secteurs où les médecins généralistes sont proches de l'âge de la retraite et donc de la transmission de leur activité, la mobilisation des aides conventionnelles de la caisse nationale d'assurance maladie et de l'État est déterminante pour l'installation de jeunes médecins, dans un contexte de déclin de l'exercice libéral. À l'heure où le Gouvernement entend doubler le nombre de maisons médicales sous cinq ans, la transmission, en raison de leur âge, de l'activité des médecins généralistes exerçant leur activité au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) existantes, semble devoir être confortée, au risque de voir ces MSP existantes décliner, ce qui produirait un effet inverse à l'objectif fixé. Aussi, il lui demande si, outre les trois indicateurs sur lesquels reposent l'APL, la démographie médicale, qui nous le savons est un motif de fragilisation de l'offre de soins, peut être prise en compte.

*Retraites : généralités**Calendrier de versement des retraites*

936. – 5 septembre 2017. – **Mme Barbara Pompili** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le calendrier de versement des pensions de retraite. Déjà évoqué par le passé, le versement des pensions dès le premier jour de chaque mois n'a jamais été mis en place en raison de contraintes techniques. Il s'agit pourtant d'une mesure susceptible d'améliorer le quotidien d'un certain nombre de retraités, en particulier ceux qui connaissent des difficultés financières et doivent faire face au paiement de leurs différentes charges fixes dans les premiers jours de chaque mois. Elle l'interroge donc sur la possibilité de mettre en œuvre cette mesure.

*Retraites : généralités**Paiement des retraites en début de mois*

938. – 5 septembre 2017. – **Mme Ericka Bareigts** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le paiement des retraites le 9 du mois, ce qui suscite un certain nombre de problèmes pour les retraités et la gestion de leurs échéances financières. De surcroît, si le 9 tombe un dimanche ou un jour férié, le paiement peut être effectué le 10 du mois. La banque crédite par la suite le compte en banque deux ou trois jours après selon les règles de fonctionnement : certains retraités ne perçoivent donc leurs pensions que le 13 du mois. Cette situation place certains des millions de retraités français dans des difficultés importantes, notamment pour payer leur loyer, leurs divers abonnements ou encore les crédits qu'ils ont contractés. Parmi les raisons avancées pour expliquer cet état de fait, l'encaissement des cotisations le 5 du mois par la caisse nationale d'assurance vieillesse des cotisations sociales. Il serait néanmoins possible et souhaitable d'avancer le paiement des cotisations sociales pour permettre un paiement des retraites le 1^{er} du mois, tel que le pratiquent les caisses de retraites complémentaires (AGIRC-ARRCO). Une modification de l'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret du 28 janvier 1986 (article R. 355-2 du code de la sécurité sociale) ainsi qu'une adaptation des systèmes informatiques dédiés seraient à cet égard nécessaires. Elle l'interroge pour savoir si cette évolution lui paraît souhaitable.

*Retraites : généralités**Service national - Intégration dans le calcul de retraite*

939. – 5 septembre 2017. – **M. Laurent Furst** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des Français ayant effectué leur service national et dont la période correspondante entre dans le calcul du montant de leur pension de retraite. Cette situation est particulièrement fréquente pour ceux des Français qui ont des carrières incomplètes ou partiellement couvertes par des régimes spéciaux. Le reliquat d'années de cotisation au régime général, par la prise en compte des revenus des vingt-cinq meilleures années, intègre alors souvent le service national. Le service national étant un devoir civique qu'ils ont rempli en interrompant leur carrière professionnelle, il est injuste qu'ils soient pénalisés une seconde fois par la prise en compte de cette période dans le calcul de leur retraite. Aussi, il souhaite savoir quelles solutions le Gouvernement pourrait envisager pour que le service national ne soit pas intégré dans le calcul des pensions de retraites.

*Santé**Cancers de l'enfant*

941. – 5 septembre 2017. – **M. Olivier Becht** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le budget alloué à la recherche sur les cancers et maladies incurables de l'enfant, première cause de décès par maladie chez l'enfant. Chaque année en France, 2 500 enfants et adolescents sont diagnostiqués d'un cancer ou d'une leucémie et 500 d'entre eux en décéderont. Malgré ce constat, moins de 3 % des financements publics pour la recherche sur les cancers sont consacrés aux cancers pédiatriques. Les premiers financements pour soutenir la recherche proviennent le plus souvent des associations de parents, mais les moyens financiers restent limités. C'est pourquoi face à ce constat, ces familles souhaiteraient notamment l'adoption d'une loi garantissant un financement dédié à la recherche sur les cancers et maladies incurables de l'enfant, une revalorisation de l'allocation journalière de présence parentale et son maintien pendant la durée réelle de la maladie, l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge physique et psychologique des enfants au sein des hôpitaux ainsi que l'encouragement des dons de sang, de plaquettes et de moelle osseuse. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures envisagées par le Gouvernement à ce sujet afin de répondre aux préoccupations légitimes de ces familles.

*Santé**Mesures de lutte contre le cancer et maladies incurables touchant les enfants*

942. – 5 septembre 2017. – M. **Éric Straumann** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dans laquelle se retrouvent de nombreux enfants atteints de cancers et maladies incurables. Chaque année en France, 2 500 enfants et adolescents sont diagnostiqués d'un cancer ou d'une leucémie, et 500 d'entre eux en décéderont (un chiffre qui ne recule quasiment plus depuis une quinzaine d'années, ce qui en fait la première cause de mortalité des enfants par maladie) soit l'équivalent de 20 classes d'école, souvent dans de lourdes souffrances. Moins de 3 % des financements publics pour la recherche sur les cancers sont alloués aux cancers pédiatriques, avec pour conséquence l'insuffisance de chercheurs et de moyens pour s'impliquer dans ces travaux ; beaucoup se découragent ou partent à l'étranger. Les associations financent quelques projets, mais elles ne peuvent tout à elles seules. Par ailleurs, les études épidémiologiques, indispensables pour tenter de comprendre les causes de ces cancers pédiatriques et améliorer la prévention, sont rares. Le plan cancer actuel comporte des mesures essentiellement axées sur la scolarité des enfants durant la maladie, l'accueil des familles, le droit à l'oubli et le doublement des essais cliniques. Il faut y ajouter tous les cas d'enfants atteints d'autres maladies incurables (« maladies rares »), et aussi de handicaps. L'association Eva pour la vie réalise un travail de fond avec l'appui de familles, de chercheurs et d'autres associations. Cette association propose la mise en place d'une loi garantissant un financement dédié à la recherche sur les cancers et maladies incurables de l'enfant, à l'instar de ce qui existe aux États-Unis (*Gabriella Miller Kids First Research Act*). Une revalorisation de l'allocation journalière de présence parentale et son maintien durant la durée réelle de la maladie (contre 310 jours actuellement) donneraient une bouffée d'oxygène à des milliers de familles d'enfants malades. De même, le capital décès public, versé aux ayants droits d'un adulte décédé d'un cancer (son conjoint en général) par la CPAM pour payer les frais d'obsèques (3 400 euros) devrait être étendu aux parents qui perdent un enfant. L'amélioration des conditions d'accueil et de la prise en charge physique et psychologique des enfants au sein des hôpitaux doit être améliorée. Il convient également d'encourager des dons de sang, de plaquettes et de moelle osseuse, notamment au niveau des écoles et des entreprises (le nombre de personnes inscrites sur le fichier de moelle osseuse s'élève à 250 000 personnes en France contre 5 millions en Allemagne). Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ces différentes dispositions.

*Santé**Recherche en oncologie pédiatrique*

943. – 5 septembre 2017. – M. **Martial Saddier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la recherche en oncologie pédiatrique. Les enfants atteints de cancers rares, faisant partie des maladies dites « orphelines », ont peu de chances de guérison. Actuellement, près de 2 500 nouveaux cas de cancers pédiatriques sont recensés chaque année en France. Ces cancers constituent la deuxième cause de mortalité chez les enfants après les accidents (entre 400 et 500 décès par an) et la troisième cause de mortalité chez les adolescents. Or la recherche est aujourd'hui principalement tournée vers les cancers des adultes. Du fait de la spécificité des cancers dont sont atteints les enfants, les avancées de telles recherches ne peuvent donc pas leur bénéficier. De plus, les moyens alloués à la recherche en oncologie pédiatrique ne représentent que 3 % des financements publics pour la recherche contre ces cancers. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du Gouvernement et les mesures envisagées, afin d'aider la recherche en oncologie pédiatrique.

*Sécurité des biens et des personnes**Affectation des ambulanciers aux postes d'assistants de vol*

944. – 5 septembre 2017. – M. **Jean-Marie Sermier** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des assistants de vol qui, en vertu d'une réglementation européenne, participent obligatoirement depuis le 1^{er} janvier 2016 aux transports sanitaires hélicoptérés. Un rapport de l'IGAS, publié le 16 novembre 2016, pointe le surcoût créé par cette obligation pour les hôpitaux. M. le député note que ces professionnels, dont la mission se limite à l'assistance visuelle au pilote, sont inactifs en dehors des temps de vols, c'est-à-dire pendant une très large partie de leur temps de mobilisation. C'est pourquoi il défend l'idée que cette mission puisse être confiée à des ambulanciers volontaires après suivi d'une formation appropriée. Outre l'économie réalisée, que l'IGAS estime à 8 millions d'euros, l'ambulancier devenu assistant de vol pourrait assister le médecin pour des tâches matérielles ce qui renforce la sécurité du patient. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner au rapport de l'IGAS du 16 novembre 2016.

*Terrorisme**Création d'un centre référent concernant les dits "copycats" de Daesh*

950. – 5 septembre 2017. – **M. Thierry Solère** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la création d'un centre référent concernant les dits « copycats » de Daesh. En effet suite aux derniers incidents de l'été 2017 survenus à Marseille et en Seine-et Marne, il est urgent de prévoir la mise en place d'une structure transversale en lien avec les hôpitaux psychiatriques, la justice et la police au regard de la multiplication d'attaques terroristes perpétrées par des personnes en souffrance psychologique. Une telle structure permettrait ainsi de repérer les personnes susceptibles de commettre des actions violentes de manière isolée et ainsi d'anticiper voire de prévenir des éventuels passages à l'acte. Le ministre de l'intérieur a d'ailleurs souhaité une mobilisation en ce sens des hôpitaux psychiatriques comme des psychiatres libéraux ainsi que la Fédération française de psychocriminalistique pour qui la détection de ces individus est tout à fait envisageable pour peu que l'ensemble du dispositif soit mobilisé. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles seront les mesures engagées par le ministère afin d'améliorer encore la sécurité des Français dans le contexte que connaît actuellement le pays.

SPORTS

*Sports**Situation à la Fédération française de rugby*

948. – 5 septembre 2017. – **Mme Marie-George Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation de la Fédération française de rugby (FFR). Le 13 août 2017, le JDD révélait l'existence d'un contrat relatif à l'exploitation de l'image de Bernard Laporte, président de la FFR, entre sa société « BL communication » et le groupe « Altrad investment Authority », propriété de Mohed Altrad, lui-même président du club Montpellier Hérault Rugby (MHR). Ce contrat, estimé à hauteur de 150 000 euros, contrevient aux règles éthiques en instaurant une relation financière entre le président de la FFR et le président d'un club professionnel, le MHR. La FFR régit le championnat de France de rugby, l'arbitrage, les commissions de discipline. L'existence de ce contrat, même si annulé par la suite par Bernard Laporte, pose question quant au fonctionnement de la FFR et sur son impartialité vis-à-vis de tous les clubs professionnels. Bernard Laporte est également soupçonné d'avoir exercé des pressions sur la commission fédérale d'appel et sur son président Jean-Daniel Simonet le 30 juin 2017 pour alléger des sanctions à l'encontre de joueurs du MHR. Quatre membres de cette commission ont déjà démissionné, Philippe Peyramaure, Benjamin Peyrelevede, Julien Bérenger et Jean Ormières. Elle lui demande si elle est en mesure de dire si oui ou non des pressions ont été exercées sur la commission fédérale d'appel. De plus, elle lui demande si elle diligentera une enquête de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports afin d'éclaircir un certain nombre de points sur le fonctionnement de la FFR.

4284

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Animaux**Alerte sur le sort des macaques crabiers de Labienne*

846. – 5 septembre 2017. – **M. Éric Diard** alerte **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les 163 macaques crabiers qui ont été euthanasiés à Labienne, le 19 mai 2017, sur demande de la préfecture et de la DDCSP des Landes, car certains étaient porteurs du virus MaHV1. Or 80 % des macaques sont naturellement porteurs de ce virus, et aucun cas de transmission à l'homme n'a été rapporté à ce jour, selon un avis de l'ANSES d'avril 2017. Il attire ainsi la bienveillante attention du ministre sur les deux seuls macaques survivants de cette opération, toujours présents à Labienne, qui peuvent désormais être placés dans des structures agréées. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux souffrances inutiles de ces animaux, qualifiés désormais, d'êtres vivants doués de sensibilité, depuis la loi n° 2015-177 du 16 février 2015.

*Animaux**Protection de l'élevage de pigeons voyageurs*

848. – 5 septembre 2017. – **M. Loïc Dombreval** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les inquiétudes des colombophiles face au développement de diverses espèces de rapaces tels que l'épervier d'Europe, le faucon pèlerin et l'autour des palombes qui détruisent leurs

colonies. Depuis plus de 40 ans, les rapaces sont protégés et, à ce jour, suite à l'interdiction de phytosanitaires organochlorés depuis les années quatre-vingt-dix, les rapaces sont en très grand nombre. Cette situation risque à plus ou moins long terme de « tuer » le sport colombole national et de priver les quelques 12 000 adhérents de la fédération de la pratique de leur loisir. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mesurer la réalité du phénomène et, le cas échéant, quelles sont ses intentions à ce sujet.

Chasse et pêche

Préservation des anguilles dans le fleuve Meuse

850. – 5 septembre 2017. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la disparition définitive de la présence des anguilles dans le fleuve Meuse. Participant à l'assemblée générale du Soleil levant, association agréée de pêche et de la protection du milieu aquatique de Sedan et banlieue, à Sedan le dimanche 19 février 2017, il a été alerté sur la pratique de pêcheurs professionnels à l'estuaire de la Meuse visant à capturer l'ensemble des anguilles remontant le fleuve, afin de les revendre à un prix extrêmement élevé sur un marché asiatique. Si cette pratique ne cesse pas, elle aboutira à la disparition de cette espèce dans ce fleuve. Il souhaite donc connaître les actions engagées ou prévues par le Gouvernement sur cette question.

Énergie et carburants

Déploiement des afficheurs déportés

864. – 5 septembre 2017. – M. Matthieu Orphelin appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la nécessité de déployer sans plus tarder les afficheurs déportés de consommation d'énergie prévus par la loi de transition énergétique pour les consommateurs les plus précaires. La loi de transition énergétique prévoyait un dispositif d'affichage déporté des consommations dans les logements, allant de pair avec le déploiement des compteurs communicants d'électricité et de gaz naturel, Linky et Gazpar : à partir du 1^{er} janvier 2018, un boîtier affichant les consommations d'électricité (en temps réel) et de gaz en kWh et en euros devrait être fourni gratuitement par les fournisseurs aux bénéficiaires du chèque énergie. Ce dispositif aura un effet pédagogique vertueux, les ménages seront équipés d'un dispositif d'affichage déporté dans le logement, indiquant les consommations en temps réel, en kWh et en euros. À ce sujet, d'après plusieurs études ou expérimentations locales menées, les économies d'énergie supplémentaires générées par un affichage en temps réel peuvent atteindre 7,7 % et jusqu'à 10 % pour les foyers chauffés électriquement ayant une consommation supérieure à 7 000 kWh/an. Les fournisseurs se sont vu confier la responsabilité de l'afficheur déporté par le législateur. Les fournisseurs devraient être compensés financièrement dans une limite définie par arrêté. Cet arrêté n'étant toujours pas publié, l'échéance du 1^{er} janvier 2018 ne sera vraisemblablement pas tenue, plusieurs fournisseurs ayant déjà affirmé qu'ils ne seraient pas prêts. Il souhaiterait connaître la position du ministre sur la question.

Énergie et carburants

Plafonnement des versements aux producteurs d'électricité valorisant le biogaz

865. – 5 septembre 2017. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'interprétation de l'article 2 de l'arrêté du 24 février 2017 modifiant la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz. Cet article plafonne les sommes versées aux producteurs à un nombre d'heures de fonctionnement en équivalent pleine puissance à partir de la seizième année d'effet du contrat. Le propriétaire d'une telle installation lui indique que cette production de 7 500 heures est réalisée en 312 jours. Il lui demande s'il est possible de continuer à produire de l'électricité les 42 jours restants et dans cette hypothèse s'il peut vendre cette énergie au prix du marché.

Environnement

Enquêtes publiques - modernisation

878. – 5 septembre 2017. – M. Patrice Perrot appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'évolution du dialogue environnemental et de la participation citoyenne. Le projet de loi de ratification des ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de

certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ont été adoptées en première lecture par l'Assemblée nationale le 18 juillet 2017. Elles visent notamment à accroître la qualité et l'acceptabilité de la décision publique en renforçant les compétences de la Commission nationale du débat public et la concertation en amont du processus décisionnel : élargissement du champ du débat public aux plans et programmes, création d'un droit d'initiative citoyenne en amont de l'enquête publique, systématisation de la dématérialisation de l'enquête publique. Ainsi, le public peut consulter un dossier d'enquête et faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire enquêteur. Pour que l'enquête, ouverte à un public plus large grâce à la dématérialisation, et donc plus ambitieuse dans la consolidation et la légitimation d'un projet, puisse produire du contenu, car il s'agit bien de produire du contenu voire du consensus, il pourrait être nécessaire que les modalités et les moyens consacrés puissent évoluer. Aussi il lui demande, le rôle des commissaires enquêteurs ayant été confirmé, de lui faire connaître les dispositions qui pourraient être prises et les moyens qui pourraient être mobilisés pour moderniser l'enquête publique et permettre aux commissaires enquêteurs de mener à bien leur mission et d'être utilement forces de propositions dans l'ajustement éventuel des projets soumis à consultation.

Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

879. – 5 septembre 2017. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le délai d'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et des dossiers déposés au titre de la loi sur l'eau. Il le prie de bien vouloir lui transmettre par région et par année de 2012 à 2015 le délai moyen d'instruction de ces dossiers.

Environnement

Projet immobilier lié au golf de Geneste en zone Natura 2000 déclassée

880. – 5 septembre 2017. – M. Loïc Prud'homme alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur un projet de terrain de golf à Villenave-d'Ornon, en bordure de Garonne, dans l'agglomération bordelaise. Ce projet est situé sur le domaine de Geneste (également appelé domaine de la plantation) qui est inclus pour une large part dans la zone Natura 2000 FR7200688 bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans. Le domaine de Geneste est divisé en trois parties : le « quartier Geneste » (38,1 ha), le golf « Geneste » (111,1 ha) et le « quartier de Courréjean » (27,6 ha). Près de 25 hectares « quartier Geneste » ont été déclassés de la zone Natura 2000. Le projet d'aménagement du domaine de Geneste prévoit d'urbaniser ces 25 hectares en construisant un parc d'aventure, des bureaux, des commerces, un hôtel, des logements, une maison de repos et une école. Dans le « quartier Courréjean », 7 hectares environs ont été déclassés de la zone Natura 2000 et le projet de logements, commerces et de services publics a été réalisé. La zone Natura 2000 FR7200688, en plus de sa qualité de préservation d'espèces rares et protégées telles que le vison d'Europe est une zone humide d'extension de la Garonne lors des crues. Les nouvelles limites nord de cette zone Natura 2000 qui soustraient des zones naturelles pour y permettre la construction de projets immobiliers ne semblent pas compatibles avec les objectifs de conservation de la biodiversité telle qu'exposé dans le 2ème alinéa du II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il lui demande donc que soit retiré l'arrêté du 30 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans (zone spéciale de conservation) afin d'y réintégrer la partie déclassée de cette zone Natura 2000 qui en plus de sa qualité de préservation d'espèces rares et protégées est une zone humide d'extension de crue de la Garonne.

Transports aériens

Contribution du transport aérien à la pollution atmosphérique

955. – 5 septembre 2017. – M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la contribution du transport aérien à la pollution atmosphérique et ses effets sur la santé humaine. En effet, le trafic aérien est producteur d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés et de composants organiques volatiles. Si les calculs de volume de carburant permettent d'extrapoler le volume des émissions totales et donc l'impact environnemental, les retombées de ces polluants sont difficiles à mesurer du fait de la dispersion dans l'air et peu d'études ont pu faire le point sur l'impact sanitaire. Ainsi, la plupart des études produites à ce jour ne calculent plus les émissions lorsque l'aéronef se situe à plus de 900 mètres d'altitude. Ces particules polluantes sont pourtant dangereuses pour la santé et la très grande fréquence des vols autour des aéroports franciliens, notamment, doit attirer l'attention des pouvoirs publics. Lors de la

discussion à l'Assemblée nationale de la loi « Modernisation de notre système de santé » adoptée le jeudi 17 décembre 2015, un amendement proposé par le député Gérard Sebaoun, rapporteur de la loi et sollicitant la remise d'un rapport par le gouvernement au Parlement relatif à la contribution du transport aérien à la pollution atmosphérique et ses effets sur la santé humaine avait été adopté. Ce rapport devait être remis au Parlement dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi mais à ce jour, il semblerait qu'aucune suite concrète n'ait été donnée à cet amendement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la contribution du transport aérien à la pollution atmosphérique et ses effets sur la santé humaine et si il a l'intention d'engager une réflexion sur ce sujet.

TRANSPORTS

Transports aériens

Les mêmes conditions de voyage pour tous

956. – 5 septembre 2017. – M. Olivier Serva interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur les entraves à la circulation sur le territoire national que génèrent les contrôles aux frontières dans les aéroports de la capitale. De nombreux passagers ainsi que de nombreuses compagnies aériennes effectuant les liaisons entre la capitale et les Antilles-Guyane regrettent le temps excessivement long que doivent attendre les voyageurs avant de pouvoir effectuer les formalités de police et enfin accéder à la salle d'embarquement des terminaux aéroportuaires internationaux. Les passagers peuvent ainsi patienter en moyenne 60 minutes pour présenter leurs documents d'identité à la police aux frontières, avec des piques d'affluence liés à la période estivale qui portent l'attente à 90 minutes. Au total, les professionnels évoquent 320 heures de retard pour l'ensemble des vols internationaux au départ du terminal sud de l'aéroport d'Orly. Le contrôle d'identité à l'origine de cette longue attente est fondé sur les dispositions de l'article 78-2 du code de procédure pénale. Il est une véritable entrave injustifiée à la liberté d'aller et de venir qui ne se justifie en rien au regard des pratiques relevées pour les autres transports aériens qui sont également au départ et à destination du territoire national. De plus, les professionnels du transport dénoncent le risque d'endurer un préjudice économique lié au retard causé sur des longs courriers. Enfin, ils dénoncent des risques grandissant de troubles à l'ordre public décuplés par le nombre important de passagers patientant devant les postes de la police aux frontières. Cette situation est d'autant plus inquiétante, qu'elle s'intensifie dans une période où la menace terroriste est plus que jamais présente et que les personnes concernées doivent parfois patienter dans des espaces où ils n'ont pas encore fait l'objet de fouilles. Par conséquent, il voudrait connaître les mesures que le Gouvernement compte adopter pour permettre aux Guadeloupéens, aux Martiniquais et aux Guyanais de bénéficier des mêmes conditions de voyage que les autres voyageurs dont le point de départ et la destination se trouvent également sur le territoire national.

Transports routiers

Développement des stations hydrogènes en France

957. – 5 septembre 2017. – Mme Sophie Auconie attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur le développement des stations hydrogènes outre-Rhin. Le gouvernement allemand a contribué à hauteur de 1,8 million d'euros pour l'installation de 32 stations hydrogènes avec un objectif affiché de 100 stations d'ici à 2020. La France possède une valeur ajoutée sur la recherche et l'innovation du transport hydrogène mais le développement de son réseau de distribution, lui, reste difficile. Elle lui demande si le Gouvernement a une ambition pour cette énergie d'avenir afin de ne pas laisser cette future industrie échapper à la France.

Transports routiers

Tarif des péages pour les usagers

958. – 5 septembre 2017. – Mme Bérange Couillard interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur le prix des péages autoroutiers pour les usagers. En janvier 2017, le gouvernement a conclu un plan d'investissement avec les sociétés d'autoroutes. Dans ce cadre, des avenants ont été créés pour modifier sept contrats de concession autoroutiers, afin notamment d'améliorer le réseau autoroutier, pour un coût de 803,5 millions d'euros. Cependant, l'Arafer constate que ces coûts seraient couverts en partie par des hausses de péages sur les années 2019, 2020 et 2021. Cela s'ajoute à une

hausse importante ayant eu lieu en 2017. Cela représente un budget conséquent pour les concitoyens utilisant le réseau autoroutier français. Ainsi, elle l'interroge sur la modification de ces sept contrats, ainsi que, plus globalement, sur les hausses du prix des péages pour les usagers.

Voirie

Contournement sud d'Auxerre

961. – 5 septembre 2017. – M. Guillaume Larrivé attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'impérieuse nécessité de provoquer, au ministère, une réunion relative à la réalisation du contournement sud de la ville d'Auxerre. Ce projet est indispensable pour dévier le trafic de transit qui traverse actuellement Auxerre, Augy, Champs-sur-Yonne et Orgy, afin de réduire les nuisances subies par la population et d'améliorer les conditions d'écoulement de la circulation. La déclaration d'utilité publique a été prise en avril 2012 et renouvelée cinq ans plus tard mais ni le calendrier de réalisation ni le plan de financement n'ont été précisément arrêtés. S'il est vrai que quatre millions d'euros ont été prévus dans le contrat de plan État-région pour financer des études et acquérir des terrains, le coût total du contournement est d'au moins 118 millions d'euros. Il lui demande que le nouveau Gouvernement préside une réunion des différents partenaires (le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental de l'Yonne, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et la commune d'Auxerre) afin de préciser la clef de répartition des financements et le calendrier de réalisation du contournement sud d'Auxerre.

TRAVAIL

Emploi et activité

Baisse du nombre des contrats aidés

857. – 5 septembre 2017. – M. Jean-Luc Mélenchon alerte Mme la ministre du travail sur la baisse des contrats aidés décidée par le Gouvernement. Pendant l'été 2017, le Gouvernement a annoncé qu'il ne financerait pas autant de contrats aidés au second semestre 2017 qu'au premier. Ainsi, d'après les dernières déclarations de membres du Gouvernement, on devrait passer, en 2017 à 310 000 contrats aidés financés contre 459 000 en 2016. Pour 2018, ses intentions seraient de ramener leur nombre en dessous de 200 000. Il convient de rappeler que le nombre de contrats aidés est loin aujourd'hui d'être élevé d'un point de vue historique. En effet, depuis 1997, il a été divisé par deux. Si la ministre du travail les a récemment stigmatisés comme « extrêmement coûteux » et « pas efficaces pour lutter contre le chômage », ses propres services et en l'occurrence la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) considéraient dans une récente note qu'ils étaient « un des outils les plus efficace pour diminuer à court terme le chômage ». Un gel des emplois aidés pour 2017 aurait, pour ces mêmes services, pour effet de générer 62 000 chômeurs supplémentaires. Les principales victimes de cette coupe seront les chômeurs les plus précaires et les plus éloignés de l'emploi qui représentent 90 % des emplois aidés. De plus, ces personnes accomplissent bien souvent des travaux utiles socialement dans les associations et les services publics qui ont recours majoritairement aux contrats aidés. De nombreuses associations qui œuvrent en matière d'insertion, d'aide aux personnes handicapées, d'accompagnement des personnes défavorisées dans leurs démarches administratives, d'accès à la culture, auront à l'avenir les plus grandes difficultés à survivre sans ces emplois subventionnés. Dans l'éducation nationale, où la baisse des contrats aidés concerne des postes d'accompagnement d'élèves en situation de handicap, d'animateurs pour les activités périscolaires, de surveillants, d'aide administrative, les difficultés se font déjà sentir. À La Réunion, les trois quarts des écoles ont dû reporter la rentrée scolaire car le manque de personnel faisait craindre pour la sécurité des élèves. À la lumière de ces éléments, il lui demande comment le Gouvernement compte assurer la continuité du service public et la survie d'associations indispensables tout en baissant les crédits pour les contrats aidés. Certes, ces contrats sont souvent trop courts, trop précaires. C'est pourquoi il faut s'engager dans un plan de titularisation des 800 000 précaires des fonctions publiques et créer des contrats coopératifs stables dans le secteur non-marchand pour les chômeurs de longue durée, en s'inspirant de l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Emploi et activité

Conséquences de la baisse des contrats aidés

858. – 5 septembre 2017. – Mme Jeanine Dubié alerte Mme la ministre du travail sur les conséquences de la baisse inattendue du nombre de contrats aidés, de type CUI-CAE, auxquels les collectivités et associations locales

peuvent faire appel. Cette baisse brutale, prise sans concertation à la veille de la rentrée scolaire, met en péril l'équilibre des collectivités territoriales, et notamment des petites communes rurales déjà fragilisées par la baisse des dotations, pour qui ces emplois sont devenus indispensables pour assurer leurs différentes missions de service public (transport scolaire, cantine, garderie, bibliothèques, etc.). Cette décision aura également d'importantes conséquences pour le tissu associatif local qui œuvre quotidiennement en faveur de l'éducation, dans le secteur sanitaire et social ou encore dans l'ESS et dont le développement sera durement affecté. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure le département des Hautes-Pyrénées sera concerné par cette baisse du nombre de contrats aidés et de lui indiquer les mesures qui seront prises par le Gouvernement pour compenser les effets négatifs de cette décision, et ce afin de ne pas déséquilibrer durablement la situation financière des collectivités locales et du tissu associatif.

Emploi et activité

Contrats aidés dans les secteurs scolaire et périscolaire

859. – 5 septembre 2017. – **Mme Séverine Gipson** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences du retrait de contrats aidés pour les communes rurales et sur les accueils des enfants qu'elles mettent en place dans le cadre scolaire et périscolaire. En effet, les annonces faites récemment par le Gouvernement déstabilisent les élus locaux et les parents d'élèves : ils craignent tous que les services mis en place tels que la surveillance des cantines, les accompagnements d'enfants dans les transports scolaires, la sécurité des élèves, *et cætera.*, soient perturbés. Ainsi elle lui demande de confirmer que ces secteurs seront épargnés par la réforme annoncée.

Emploi et activité

Mesure de suspension des contrats aidés

860. – 5 septembre 2017. – **M. André Chassaigne** alerte **Mme la ministre du travail** sur la mesure de suspension des contrats aidés. L'annonce de la suppression brutale de près de la moitié des contrats aidés intervenue début août 2017 plonge des dizaines de milliers de personnes dans le désarroi. Ces contrats, réservés aux allocataires du RSA, aux personnes les plus éloignées de l'emploi ou sans formation, s'adressent aux personnes les plus en difficulté et très souvent en situation de précarité du fait de l'absence de perspective d'emploi stable. Ils sont aussi un levier d'insertion professionnelle pour les jeunes suivis par les missions locales. Les directions de Pôle emploi, sommées depuis la mi-août 2017 de geler toutes les prescriptions de contrats uniques d'insertion (CUI) et de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), refusent ainsi toute signature de contrat depuis deux semaines, ce refus s'appliquant aussi bien aux renouvellements qu'aux nouveaux contrats. Par ailleurs, des milliers d'associations et de collectivités font d'ores et déjà remonter les risques majeurs pour leurs missions d'intérêt public et leur avenir. Car cette mesure, annoncée sans aucune concertation, va se traduire immédiatement par la suppression d'activités et de services utiles au quotidien des Français, principalement dans le domaine de l'aide sociale, du handicap, de la culture et de la qualité de notre environnement. Ces collectivités et ces associations, déjà prises à la gorge par les baisses successives et continues de dotations et de subventions publiques, n'avaient souvent pas d'autre choix que de recourir à ce type de contrat dans le cadre de missions d'intérêt public. Il s'agit donc d'une double peine, qui affectera directement les populations et les territoires déjà les plus fragiles. Aussi, il lui demande de revenir sur cette mesure aussi injuste socialement qu'inefficace économiquement, et dont les conséquences n'ont absolument pas été évaluées. Il lui demande par ailleurs quelles sont concrètement les nouvelles mesures en faveur de l'insertion professionnelle qu'elle compte prendre pour les milliers de personnes qui ne pourraient plus signer le contrat sur lequel elles étaient engagées.

Emploi et activité

Situation des livreurs à vélo

861. – 5 septembre 2017. – **Mme Danièle Cazarian** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des coursiers à vélo. Souvent jeunes, étudiants et en situation de précarité, ces milliers de coursiers commencent à s'organiser et à donner de la voix contre les nouvelles conditions que leur imposent unilatéralement les plateformes de livraison. En tant qu'auto-entrepreneurs, les livreurs passent des contrats de prestation de services avec les plateformes de livraison. Toutefois, la nature standardisée de ces contrats, le pouvoir de directive, de contrôle et de sanction dont disposent les plateformes rapprochent fortement lesdits contrats d'une situation de salariat déguisé. Le flou qui entoure la situation juridique de ces coursiers entraîne de nombreux effets pervers en

créant une zone grise dans laquelle des indépendants effectuent le travail de salariés sans en avoir les avantages. Dans le cadre de la vaste modernisation du modèle social français engagée par le Gouvernement, elle souhaite connaître ses intentions concernant cette situation.

Emploi et activité

Situation des livreurs à vélo auto-entrepreneurs

862. – 5 septembre 2017. – **M. Jean-Luc Mélenchon** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des livreurs à vélo des plateformes numériques. Les 27 et 28 août 2017, les livreurs travaillant pour une plateforme numérique de livraison de nourriture en situation de quasi-monopole, se sont mobilisés contre la modification unilatérale de leur mode de rémunération et plus largement pour l'amélioration de leurs conditions de travail. En effet, l'entreprise en question a récemment décidé de passer d'une rémunération de ses coursiers à l'heure avec une prime de course à une rémunération à la course. Cela représente une rémunération à la fois plus faible et plus précaire pour les coursiers. Ceux qui ont refusé de se soumettre ont vu tout simplement leur contrat rompu et se sont immédiatement retrouvé sans emploi. Il est important de rappeler que ces livreurs ne sont, du point de vue de la loi pas des salariés, bien qu'ils possèdent toutes les caractéristiques de ce statut en termes de subordination à leur employeur. Ils ont le statut d'auto-entrepreneur. Ainsi, ceux qui se retrouvent aujourd'hui au chômage n'ont aucun droit à faire valoir pour être indemnisés. De même, lorsqu'ils se blessent, ce qui est fréquent compte tenu de leur activité, ils ne bénéficient d'aucun des droits prévus par le code du travail et la protection sociale en termes d'arrêt indemnisé. Ils sont tout simplement « déconnectés » de la plateforme et donc, sans aucun revenu le temps de leur guérison. Étant totalement individualisés dans leur relation avec la plateforme, la mobilisation collective, la syndicalisation est très difficile. Dans les fait, les plateformes sont bien leur employeur : elles imposent des horaires et des zones de travail contraints, le port d'un uniforme et des tarifs non négociables, comme vient encore le montrer cette mobilisation. Ce retour, au début du 21^{ème} siècle, au travail à la tâche, à un salariat qui ne bénéficie ni d'aucun droit, ni d'aucune protection sociale est proprement scandaleux alors que nos aînés ont lutté pendant deux siècles pour en finir avec ce genre d'exploitation. L'incapacité jusqu'à présent de la loi à protéger ces travailleurs victimes d'une prédation qui semble sans limite est indigne de la République. Deux pistes doivent notamment être explorées en même temps et de façon urgente : la requalification de leur statut d'auto-entrepreneur en emploi salarié puisqu'ils subissent actuellement toute la subordination liée à ce statut sans bénéficier d'aucun des droits qui y sont attachés, et la possibilité de les aider à créer des coopératives de livreurs à vélo comme alternatives aux plateformes actuelles. Alors que la ministre se prépare à faire adopter des ordonnances pour flexibiliser encore plus le marché du travail, il souhaite lui demander quand le Gouvernement prendra des mesures pour rétablir la justice pour ces travailleurs.

Emploi et activité

Travailleurs détachés illégaux

863. – 5 septembre 2017. – **Mme Sophie Auconie** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la nécessité de lutter efficacement contre les détachements illégaux. En France, pour l'année 2015, le nombre de détachés illégaux est estimé entre 220 000 et 300 000. Le premier secteur impacté est celui du BTP. Afin de lutter contre cette utilisation illégale de main-d'œuvre à bas coût, pourrait être mise en place l'obligation de transmission par l'employeur des déclarations de détachement aux caisses de congés payés. Cette déclaration serait faite auprès de l'inspection du travail du lieu du chantier et instaurerait un nouvel outil de lutte efficace contre le travail illégal. Avec cette mesure, conjuguée aux dispositions de « la loi Macron » imposant la carte professionnelle, la France se doterait d'un arsenal plus efficace et plus performant au dessein de réduire le nombre de travailleurs détachés illégaux. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette obligation de déclaration.

Formation professionnelle et apprentissage

Apprentissage, assurance de l'employeur

886. – 5 septembre 2017. – **M. Christophe Bouillon** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la prise en charge des dégâts occasionnés par un apprenti ou un stagiaire au sein de l'entreprise qui l'accueille. Les contrats d'assurance de responsabilité professionnelle de l'employeur garantissent, en théorie, les dommages causés par un apprenti pendant que ce dernier est sous sa surveillance. Il semble toutefois que certains contrats d'assurance ne le prévoient pas. Les employeurs s'en rendent généralement compte une fois qu'ils sont face à la nécessité d'assumer seuls les frais occasionnés. Outre le fait que cela peut les mettre en grande difficulté financière, ils sont

légitimement tentés de ne pas réitérer l'accueil d'un apprenti. Cela participe indéniablement à la difficulté, pour les jeunes, de trouver un maître de stage. Pourtant, l'apprentissage, voie d'excellence et d'épanouissement, mérite d'être encouragé et valorisé. Pour y contribuer, il conviendrait que les contrats d'assurance de responsabilité professionnelle conclus par les employeurs comprennent légalement et sans surcoût, la prise en charge systématique des dommages occasionnés par les apprentis. Il lui demande quelles dispositions le ministère du travail entend mettre en œuvre pour y parvenir.

Professions de santé

Pénurie alarmante du nombre d'orthophonistes

929. – 5 septembre 2017. – **Mme Sophie Auconie** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation alarmante du corps médical des orthophonistes. En février 2017, l'ancien Premier ministre recevait une lettre cosignée par 72 parlementaires afin de l'alerter sur la situation préoccupante des orthophonistes, préjudiciable aux patients. En effet, il faut compter entre un an et un an et demi pour obtenir un rendez-vous. Cette durée s'explique par le nombre décroissant d'orthophonistes. En cause, le salaire net d'un orthophoniste, notamment en milieu hospitalier, dépassant à peine le SMIC. Ces mauvaises conditions salariales conjuguées à la réforme qui prolonge la durée d'étude des orthophonistes d'une année, expliquent que l'on dénombre en 2017, 800 orthophonistes de moins par rapport à l'effectif prévu. La situation inchangée se dégrade, les postes disparaissent et les patients sont en difficulté. Elle lui demande ce que souhaite faire le Gouvernement pour pallier cette pénurie réellement préoccupante et souhaite connaître sa position relative à la hausse de salaire demandée par les syndicats.

Retraites : généralités

Jeunes volontaires - Stages - Prise en compte

937. – 5 septembre 2017. – **M. Antoine Herth** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la prise en charge par le régime d'assurance vieillesse des trimestres effectués lors des stages de jeunes volontaires. En effet, à la différence notamment des salariés qui avaient été embauchés dans le cadre du programme « Nouveaux services-emploi jeunes » ou recrutés dans le cadre des travaux d'utilité collective (TUC), les personnes ayant effectués des stages de jeunes volontaires ne bénéficient pas de la prise en compte de ces années d'activité pour le calcul de leurs droits à la retraite. Aussi, il souhaite appeler son attention sur ce problème, qui concerne de nombreuses personnes, et lui demande si une évolution des textes lui semble envisageable.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule ne comprend pas de réponses aux questions signalées.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

Besson-Moreau (Grégory) : 168, Économie et finances (p. 4299).

Brun (Fabrice) : 289, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 4296).

C

Christophe (Paul) : 202, Économie et finances (p. 4300).

H

Hetzel (Patrick) : 672, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 4297).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 20, Personnes handicapées (p. 4302).

L

Le Fur (Marc) : 364, Économie et finances (p. 4301).

I

la Verpillière (Charles de) : 266, Économie et finances (p. 4301).

M

Magnier (Lise) Mme : 499, Agriculture et alimentation (p. 4295).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 673, Armées (Mme la SE auprès de la ministre) (p. 4298).

P

Pompili (Barbara) Mme : 112, Personnes handicapées (p. 4303).

S

Saddier (Martial) : 15, Économie et finances (p. 4299).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Anciens combattants et victimes de guerre

Attribution du bénéfice de la campagne double, 289 (p. 4296) ;

Demande d'allocation des supplétifs pendant la guerre d'Algérie, 672 (p. 4297) ;

Indemnisation des pupilles de la Nation, 673 (p. 4298).

Animaux

Stérilisation des animaux domestiques errants, 499 (p. 4295).

E

Élevage

Agriculture - élevage et revenus, 168 (p. 4299).

F

Finances publiques

Non-éligibilité des coopératives agricoles, 15 (p. 4299).

H

Handicapés

Situation personne handicapée AAH, 20 (p. 4302).

I

Impôts et taxes

Exonération sur les plus-values, 202 (p. 4300).

L

Logement

Conséquences de l'application de la taxe sur les logements vacants, 364 (p. 4301).

P

Personnes handicapées

AAH - déconjugalisation des ressources, 112 (p. 4303).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

TVA - régime applicable - monuments commémoratifs, 266 (p. 4301).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Animaux

Stérilisation des animaux domestiques errants

499. – 8 août 2017. – Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation compliquée de la Société protectrice des animaux sur l'ensemble du territoire national. Le nombre d'animaux errants augmente d'autant plus à l'approche des vacances d'été. Les différentes SPA locales n'arrivent plus à prendre convenablement l'ensemble des animaux errants. Par ailleurs, de nombreux animaux ne sont pas stérilisés une fois dans leur famille d'adoption, multipliant le nombre éventuel d'animaux errants lorsque ces animaux ont la possibilité de sortir. Aussi, elle lui demande quelle est sa position sur la stérilisation systématique des animaux errants pour diverses raisons. Par ailleurs, elle lui demande quel soutien prévoit le Gouvernement à la Société protectrice des animaux, pour la prise en charge des animaux errants, puisque, dans ce cas précis, elle exerce une mission d'utilité publique.

Réponse. – La lutte contre les abandons d'animaux est l'un des objectifs poursuivi au travers du plan ministériel d'actions en faveur du bien-être animal. La responsabilisation des propriétaires et le renforcement des règles encadrant le commerce des animaux de compagnie ont, dans ce cadre, été identifiés comme des actions prioritaires. L'ordonnance n° 2015-1243 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie constitue un nouvel outil de responsabilisation. Cette ordonnance, prise en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, rend obligatoire la déclaration en tant qu'éleveur dès le premier animal commercialisé. La généralisation de cette obligation administrative, quel que soit le nombre de portées faisant l'objet de commerce, poursuit plusieurs objectifs. D'abord, elle impose les mêmes règles sanitaires et de protection animale à toute vente de chiot ou de chaton. Ensuite, elle vise à améliorer l'efficacité des contrôles des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), notamment par une meilleure connaissance des vendeurs et une meilleure lisibilité des petites annonces. Enfin, elle assure un meilleur encadrement du commerce de chiens et chats par une reproduction mieux maîtrisée des animaux détenus par des particuliers, et participe ainsi à la lutte contre l'abandon et l'errance animale. Avec cette même ambition d'œuvrer à une plus grande responsabilisation des propriétaires, le livret « Vivre avec un animal de compagnie » a été réactualisé et imprimé en 40 000 exemplaires pour être diffusé largement et mis à disposition des futurs propriétaires dans les lieux d'information privilégiés. Ce livret rappelle les droits et les devoirs inhérents à l'acquisition d'un animal et préconise notamment la stérilisation de celui-ci. En effet, la lutte contre les abandons répond à des enjeux de protection animale mais également de santé publique du fait des conséquences induites par des reproductions incontrôlées, en particulier s'agissant de populations félines. Les dispositions réglementaires en la matière sont définies dans l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Dans les départements indemnes de rage, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs. Les associations de protection animale sont donc des acteurs majeurs du dispositif. C'est pourquoi les associations ou fondations reconnues d'utilité publique par l'État bénéficient d'un statut fiscal leur permettant de recevoir des dons et legs dans des conditions privilégiées. La gestion des populations d'animaux errants fait l'objet d'un suivi continu, notamment en sensibilisant toujours davantage les maires des communes concernées et les propriétaires de chats. Ainsi, une aide méthodologique est apportée, sous forme d'une brochure, aux maires par les services de contrôle des DDecPP. Cette brochure est également disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'adresse suivante : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Fourriere_animale_guide_cle8629f9.pdf En outre, une récente instruction aux services d'inspections des DDecPP invite les maires à préciser les obstacles à la mise en œuvre d'un programme d'identification et de stérilisation tel que prévu à l'article L. 211-27 du CRPM.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

*Anciens combattants et victimes de guerre**Attribution du bénéfice de la campagne double*

289. – 1^{er} août 2017. – M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur la non attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord retraités de la fonction publique. La loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 a substitué à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord », l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », qualifiant ainsi le conflit en Algérie de « guerre ». Par conséquent les personnes exposées à des situations de combat au cours de la guerre d'Algérie étaient susceptibles de bénéficier de la campagne double prévue par l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ce que le Conseil d'État a confirmé dans sa décision n° 328282 du 17 mars 2010. Dans la continuité de cette décision, le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord a accordé ce droit aux militaires d'active et aux appelés pour toute journée durant laquelle ils ont pris part à une action de feu ou de combat ou ont subi le feu. Cette bonification dite « campagne double » permet aux militaires, ainsi qu'aux fonctionnaires et civils assimilés, de compter trois jours dans le calcul de leur pension de retraite pour chaque jour de service pris en compte. Il apparaît néanmoins que ce décret ne s'appliquait qu'aux appelés du contingent et militaires d'active dont les pensions de retraite avaient été liquidées à compter du 19 octobre 1999, date d'entrée en vigueur de la loi du 18 octobre 1999. Par conséquent, les appelés du contingent et militaires d'active dont les pensions de retraite avaient été liquidées avant le 19 octobre 1999, c'est-à-dire la majorité des personnes concernées, ne bénéficiaient pas de ce décret. L'article 132 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est intervenu pour étendre l'attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord aux pensions liquidées avant le 19 octobre 1999. Certaines catégories de fonctionnaires retraités sont néanmoins exclues de ce dispositif du 29 juillet 2010. C'est pourquoi il lui demande de lui adresser un état précis des catégories de fonctionnaires concernés par le décret, des catégories non visées par le décret et de lui indiquer si le Gouvernement entend répondre aux attentes légitimes des anciens combattants d'Afrique du Nord en étendant le dispositif aux catégories aujourd'hui privées du bénéfice de la campagne double.

Réponse. – Les bénéfices de campagne constituent une bonification prévue par le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) et par certains régimes spéciaux de retraite. Ce sont des avantages particuliers accordés aux ressortissants de ce code et de ces régimes, notamment aux militaires ainsi qu'aux fonctionnaires et assimilés. L'attribution de la campagne double signifie que chaque jour de service effectué est compté pour trois jours dans le calcul de la pension de retraite. Ces bonifications s'ajoutent dans le décompte des trimestres liquidés aux périodes de services militaires ou assimilées au moment de la liquidation de la pension de retraite. S'agissant des conflits d'Afrique du Nord, en substituant à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord », l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 a créé une situation juridique nouvelle en ouvrant aux personnes exposées à des situations de combat au cours de ces événements la possibilité de bénéficier de la campagne double. Dans ce cadre, le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord a accordé ce droit aux militaires d'active et aux appelés pour toute journée durant laquelle ils ont pris part à une action de feu ou de combat ou ont subi le feu, et s'applique aux fonctionnaires et assimilés dont les pensions de retraite ont été liquidées à compter du 19 octobre 1999, date d'entrée en vigueur de la loi du 18 octobre 1999 précitée. Par ailleurs, l'article 132 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a étendu le bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord ressortissants du CPCMR, dont les droits à pension ont été liquidés avant le 19 octobre 1999, selon les mêmes modalités que celles ci-dessus détaillées. Ont ainsi été concernées par la rédaction de cet article les catégories d'ayants droit suivantes : - les fonctionnaires civils auxquels s'appliquent les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, relatives aux titres Ier et II du statut général des fonctionnaires ; - les magistrats de l'ordre judiciaire ; - les militaires de tous grades possédant le statut de militaires de carrière ou servant au-delà de la durée légale en vertu d'un contrat et les militaires servant au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité. La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a permis aux ressortissants des autres régimes de retraite reconnaissant le principe de la bonification de campagne (notamment les régimes spéciaux de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français, de la régie autonome des transports parisiens et des industries électriques et gazières, la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, dont relèvent les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, et le régime des ouvriers de l'État), dont les

droits à pension ont été liquidés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999, de bénéficiaire, comme les ressortissants du CPCMR, de la campagne double. A ce jour, tous les fonctionnaires et assimilés ressortissant des régimes de retraite reconnaissant le principe de bonification précité peuvent donc bénéficier de la campagne double s'ils ont pris part à une action de feu ou de combat ou ont subi le feu, conformément au décret du 29 juillet 2010. Sur ce dernier point, il est utile de rappeler que le Conseil d'État a estimé, dans son avis du 30 novembre 2006, que la campagne double ne devait pas être accordée à raison du stationnement de l'intéressé en Afrique du Nord, mais devait l'être au titre des « situations de combat » que le militaire a subies ou auxquelles il a pris part. Aussi a-t-il considéré qu'il revenait aux ministres respectivement chargés des anciens combattants et du budget, de « définir les circonstances de temps et de lieu » des situations de combat ouvrant droit au bénéfice de la bonification de campagne double. Ainsi il a été décidé que la campagne double serait accordée pour chaque journée « durant laquelle les combattants ont pris part à une action de feu ou de combat ou ont subi le feu ». Pour les jours durant lesquels ils n'ont pris part à aucune action de feu ou de combat ou n'ont pas subi le feu, les combattants, qu'ils soient ou non en unité combattante, bénéficient de la campagne simple (chaque jour de service effectué est compté pour deux jours dans le calcul de la pension de retraite).

Anciens combattants et victimes de guerre

Demande d'allocation des supplétifs pendant la guerre d'Algérie

672. – 15 août 2017. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la demande d'allocation des supplétifs de statut civil de droit commun pendant la guerre d'Algérie. Malgré des décisions favorables prises en leur faveur par le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel, leur situation n'est pas réglée. 284 personnes ont déposé une demande entre le 4 février 2011 et le 19 décembre 2013 leur ouvrant la possibilité de bénéficier de l'allocation de reconnaissance. Ces personnes sont d'un âge avancé, l'âge moyen est de 80 ans, de santé précaire et elles perçoivent une pension de retraite très faible, la plupart n'ont que le minimum vieillesse. Dans son avis au PLF 2017 consacré aux anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation au Sénat, M. Jean-Baptiste Lemoyne indiquait que « si l'allocation de reconnaissance était accordée à chacun des 300 anciens supplétifs de statut civil de droit commun en ayant fait la demande, le coût annuel pour l'État serait d'environ un million d'euros. Alors que le nombre de bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance diminue d'environ 100 par an (- 98 entre 2016 et 2017), cette mesure d'équité et de justice pourrait être très facilement prise en charge ». Aussi, il souhaiterait savoir si c'est la solution retenue par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2018. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article 9 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 a institué une allocation au profit des anciens membres des formations supplétives ayant servi en Algérie, qui avaient conservé la nationalité française en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, prises en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 et qui avaient fixé leur domicile en France. Le législateur avait donc initialement entendu ouvrir le bénéfice de ce dispositif aux seuls membres des formations supplétives de statut civil de droit local. Le Conseil constitutionnel, par sa décision n° 2010-93 QPC du 4 février 2011, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions législatives réservant l'allocation de reconnaissance aux seuls membres des formations supplétives ayant conservé la nationalité française après l'indépendance de l'Algérie. Du fait de cette décision et d'une succession de renvois dans les textes, la distinction opérée par le législateur entre les anciens membres des formations supplétives relevant du statut de droit local et ceux relevant du statut de droit commun pour l'octroi de l'allocation de reconnaissance s'est ainsi trouvée remise en cause et le bénéfice de cet avantage a finalement été étendu à l'ensemble des anciens supplétifs. Par la suite, le paragraphe I de l'article 52 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire (LPM) pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale a rétabli la condition, voulue par le législateur en 1987, portant sur le statut civil de droit local des bénéficiaires de l'allocation. Le paragraphe II du même article a en outre prévu la validation rétroactive des décisions de refus opposées par l'administration aux demandes d'allocations et de rentes formées par les anciens harkis, moghaznis et personnels des formations supplétives relevant du statut civil de droit commun, sous réserve qu'elles n'aient pas donné lieu à une décision de justice passée en force de chose jugée. Dans sa décision n° 2015-522 QPC du 19 février 2016, le Conseil constitutionnel a estimé que la volonté du législateur de rétablir un dispositif d'indemnisation correspondant pour partie à son intention initiale ne constituait pas un motif impérieux d'intérêt général justifiant le caractère rétroactif de la mesure. Il a, en conséquence, déclaré contraire à la Constitution le paragraphe II de l'article 52 de la LPM. Cette censure a bénéficié aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun qui avaient sollicité l'attribution de l'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 et qui, à la suite d'un refus de l'administration, avaient engagé un recours contentieux non jugé

définitivement. Les dossiers se rapportant à des demandes d'allocation de reconnaissance formulées par des anciens supplétifs de statut civil de droit commun sur la période considérée, recensés par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, ont été transmis pour examen au Service central des rapatriés. A ce jour, seules quatre demandes ayant donné lieu à l'ouverture d'une procédure contentieuse devant les tribunaux ont été identifiées, étant entendu que, dans le cas d'une procédure contentieuse en l'espèce, il revient au juge de se prononcer sur l'octroi lui-même. Enfin, il convient de rappeler que le paragraphe III de l'article 52 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 qui précise que les demandes d'allocation de reconnaissance devaient être présentées dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de ladite loi, soit avant le 20 décembre 2014, n'a pas été remis en cause par le Conseil constitutionnel, rendant impossible, depuis cette date, toute demande nouvelle de la part des anciens membres des formations supplétives.

Anciens combattants et victimes de guerre *Indemnisation des pupilles de la Nation*

673. – 15 août 2017. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le régime d'indemnisation des pupilles de la Nation. Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et racistes durant la guerre de 1939-1945. Ce dispositif a été complété par le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 afin d'indemniser les orphelins de parents victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques reconnaissant ainsi le drame vécu par certaines catégories de pupilles de la Nation. En revanche, les pupilles de la Nation dont les parents sont morts pour faits de guerre et dont l'acte de décès porte la mention marginale « Mort pour la France » ne reçoivent aucune indemnisation. Cette situation douloureuse est vécue comme une injustice par les associations des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre et a fait l'objet de nombreuses propositions de loi qui n'ont jamais été inscrites à l'ordre du jour du Parlement. S'il est légitime d'indemniser également les orphelins de parents victimes de déportation, il ne faudrait pas qu'un tel régime instaure une discrimination entre les pupilles de la Nation. Les personnes décédées pendant la guerre de 1939-1945 sont toutes des victimes de guerre et la souffrance des orphelins de guerre ne saurait être appréciée selon les circonstances du décès de leurs parents, tous morts pour la France. L'inquiétude des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre est grande devant l'absence de mesures prises par le Gouvernement et l'urgence de rétablir un régime d'indemnisation juste et équitable au vu de l'ancienneté du dossier et de l'âge avancé des orphelins-pupilles. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement souhaite prendre afin de garantir l'égalité de traitement de tous les orphelins de la guerre 1939-1945, pupilles de la Nation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées a examiné avec une attention toute particulière la demande d'extension des dispositifs mis en place par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale. Ainsi que le prévoit le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), tout orphelin de guerre peut percevoir, ou a pu percevoir, une pension spécifique jusqu'à son 21ème anniversaire. En outre, tous les orphelins de guerre et pupilles de la nation, quel que soit leur âge, sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et peuvent bénéficier, à ce titre, de l'assistance de cet établissement public, dispensée notamment sous la forme d'aides ou de secours en cas de maladie, absence de ressources ou difficultés momentanées. Cependant, il est souligné que l'indemnisation mise en place par les décrets de 2000 et 2004 est plus particulièrement destinée aux victimes de la barbarie nazie, qui renvoie à une douleur tout à fait spécifique, celle d'avoir perdu un père ou une mère, ou parfois les deux, dans un camp d'extermination. En effet, c'est fondamentalement le caractère particulièrement insoutenable d'extrême barbarie propre à ces disparitions spécifiques à la Seconde Guerre mondiale, le traumatisme dépassant le strict cadre d'un conflit entre États, ainsi que la complicité du régime de Vichy, comme l'a rappelé le Président de la République, qui sont à l'origine de ce dispositif réservé aux enfants dont les parents, résistants ou ayant fait l'objet de persécutions antisémites ou raciales, sont décédés en déportation ou ont été exécutés dans les circonstances définies aux articles L. 342-3 et L. 343-5 du CPMIVG. Ce dispositif, qui traduit une certaine responsabilité de l'État français, doit rester fidèle à sa justification essentielle qui est de consacrer solennellement le souvenir des victimes de la barbarie nazie, à travers leurs enfants mineurs au moment des faits. Le maintien de cette spécificité a donc été décidé pour ne pas porter atteinte à la cohérence de ces décrets. Au-delà de cette analyse, l'examen de plusieurs dossiers a laissé apparaître la difficulté d'appliquer des critères stricts permettant de distinguer des situations extrêmement proches. Le ministère

des armées s'attache donc à étudier les dossiers en cause au cas par cas, afin de garantir une égalité de traitement, tout en confirmant la nécessité de préserver le caractère spécifique de cette indemnisation dont l'extension à tous les orphelins de guerre ne saurait être envisagée.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Finances publiques

Non-éligibilité des coopératives agricoles

15. – 4 juillet 2017. – M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation des coopératives agricoles, artisanales, maritimes et de transport. Depuis l'instauration du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), ces dernières n'y sont pas éligibles bien qu'elles répondent en tous points à ces objectifs : créer des emplois et investir de manière pérenne dans les territoires. Cette situation crée un écart de compétitivité avec les entreprises éligibles, d'autant plus avec le relèvement à 7 % du taux de CICE, portant à plus 100 millions d'euros cet écart de compétitivité. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour compenser la non éligibilité au CICE des coopératives agricoles, artisanales, maritimes et de transport. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article 244 *quater* C du code général des impôts (CGI) réserve le bénéfice du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées au titre de certains régimes d'exonération transitoires limitativement énumérés. Or, conformément aux dispositions de l'article 206-1 du CGI, les sociétés coopératives agricoles et leurs unions, les sociétés coopératives artisanales et leurs unions, les coopératives d'entreprises de transports, les coopératives de transport fluvial ainsi que les coopératives maritimes et leurs unions entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés (IS). Néanmoins, elles sont exonérées d'IS de façon pérenne pour les opérations qu'elles réalisent avec des non-sociétaires en application des 2°, 3° et 3° *bis* du 1 de l'article 207 du CGI. Le législateur avait conditionné le bénéfice du CICE au titre de ces activités exonérées à une déclaration de comptabilité avec le droit de l'Union européenne par la Commission européenne. Or, cette dernière a rendu un avis négatif, considérant que l'extension du crédit d'impôt aux organismes relevant de l'article 207 du CGI était contraire au droit des aides d'État. Par suite, les sociétés coopératives ne peuvent bénéficier du CICE qu'au titre des rémunérations versées à leurs salariés affectés à leurs activités soumises à l'IS. Néanmoins, conformément aux engagements présidentiels et au discours de politique générale du Premier ministre, le CICE a vocation à être remplacé, à compter de 2019, par un allègement de cotisations sociales qui bénéficiera non aux seuls redevables de l'IS ou de l'impôt sur le revenu (IR) mais à l'ensemble des employeurs, y compris aux coopératives mentionnées.

Élevage

Agriculture - élevage et revenus

168. – 25 juillet 2017. – M. Grégory Besson-Moreau interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le calcul des revenus des éleveurs. En effet, ceux-ci sont tenus de déclarer un revenu ne correspondant pas au montant réellement perçu car le stock de bétail est considéré comme un bénéfice. Cependant, les animaux sont vendus très tardivement puisqu'il est nécessaire de faire grossir les animaux. Ainsi, les éleveurs sont tenus de déclarer un montant très au-dessus de ce qu'ils perçoivent effectivement d'autant que les cotisations de la MSA entrent dans le calcul. Cette situation peut engendrer des conséquences très lourdes pour l'exploitant. Compte tenu des difficultés déjà très importantes des agriculteurs, il aimerait connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour apporter une solution à ce problème.

Réponse. – À titre liminaire, il est rappelé que la variation de la valeur du stock de bétail et non la valeur du stock est prise en compte pour la détermination du résultat des entreprises agricoles soumises à un régime réel d'imposition. Le stock constituant un actif circulant, toute entreprise est tenue de valoriser annuellement cet élément de son patrimoine. Ainsi, comme celui des entreprises artisanales ou commerciales, le résultat imposable des entreprises agricoles relevant d'un régime réel d'imposition doit tenir compte de la variation au cours de chaque exercice de la valeur des produits en stock et des productions en cours. Si un bien demeure en stock pendant plusieurs années, son évaluation doit être révisée à la clôture de chaque exercice pour tenir compte de l'augmentation de son prix de revient. L'absence d'une telle revalorisation entraînerait mécaniquement une augmentation du bénéfice enregistré lors de la vente de ces stocks. Outre le risque d'enlever toute signification économique aux bilans, une telle mesure créerait un effet d'accumulation d'autant plus grand que la détention du

stock serait longue et le prix de vente élevé, ce qui rendrait le paiement de l'impôt plus difficilement supportable au moment où il est prélevé. En outre, les exploitations agricoles soumises à un régime réel d'imposition bénéficient de dispositifs spécifiques qui tiennent compte des particularités de leur production et limitent les effets de la valorisation de leurs stocks. Ainsi, la déduction pour investissement permet aux exploitations agricoles de déduire chaque année une fraction de leur bénéfice en vue de financer l'acquisition ou la production de stocks de produits ou animaux dont le cycle de rotation sur l'exploitation est supérieur à un an (article 72 D du code général des impôts). Les équidés et les bovidés utilisés comme animaux de trait ou affectés exclusivement à la reproduction peuvent être considérés comme des immobilisations amortissables (article 38 *sexdecies* D de l'annexe III au CGI). L'exploitant ne constate alors aucune variation de stock mais peut déduire de son résultat les amortissements afférents à ses animaux reproducteurs. Les exploitations agricoles soumises à un régime réel simplifié d'imposition peuvent, sur option, évaluer leurs stocks d'animaux, de produits finis et de produits en cours de fabrication selon une méthode forfaitaire. Les stocks sont alors évalués en appliquant au cours du jour à la clôture de l'exercice une décote de 20 %, portée à 30 % pour les bovins et les produits de la viticulture (article 74, b du CGI et article 38 *sexdecies* JC de l'annexe III au CGI). Par ailleurs, afin de tenir compte de la volatilité propre aux bénéfices agricoles, le législateur a mis en place des dispositifs optionnels de lissage ou d'étalement des revenus permettant de limiter notamment les effets de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu pour les exploitations soumises à un régime réel d'imposition (articles 75-0 A et 75-0 B du CGI). Enfin, les petites exploitations relevant du régime dit « micro-BA » (réservé aux exploitations dont la moyenne des recettes agricoles sur trois années consécutives ne dépasse pas 82 800 €) ne sont pas tenues de souscrire un bilan et un compte de résultats et sont imposées sur les recettes encaissées (appréciées sur une période de trois ans) diminuées d'un abattement forfaitaire de 87 % (article 64 *bis* du CGI). Elles ne constatent donc aucune valorisation des stocks. L'ensemble de ces mesures paraît de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Impôts et taxes

Éxonération sur les plus-values

202. – 25 juillet 2017. – M. Paul Christophe interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'exonération de taxe sur les plus-values lors de la cession d'un fonds de commerce. Lors de la cession du fonds de commerce, le cédant est susceptible de réaliser une plus-value, correspondant à la différence entre le prix de cession et sa valeur d'origine. Selon l'article 151 *septies* A du code général des impôts, si le cédant exerçait une activité commerciale, artisanale, libérale ou agricole, en tant qu'entreprise individuelle, pendant au moins cinq ans, la plus-value est exonérée selon le montant des recettes. Les recettes concernées s'entendent de la moyenne des recettes hors taxes réalisées au titre des exercices clos, si besoin ramenés à 12 mois, au cours des 2 années civiles qui précèdent la date de clôture de l'exercice de réalisation de la plus-value. Cette disposition prévaut depuis l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion des actifs. La vente d'un fonds de commerce représente, pour les commerçants, artisans et professions libérales, l'aboutissement de toute une vie professionnelle. Elle leur offre, par ailleurs, un complément de retraite non négligeable. Les professionnels, sur le point de prendre leur retraite, souhaitent donc le maintien du dispositif. Il lui demande donc si le dispositif d'exonération de taxe sur la plus-value lors de la cession d'un fonds de commerce sera reconduit et garanti pour l'année 2018. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Afin de faciliter la transmission des petites et moyennes entreprises (PME), plusieurs dispositifs fondés sur l'exonération d'impôt sur les bénéfices des plus-values professionnelles ont été mis en place. Ainsi, l'article 151 *septies* du code général des impôts (CGI) permet d'exonérer totalement ou partiellement l'ensemble des plus-values réalisées, en cours ou en fin d'exploitation, par les petites entreprises dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole lorsque les recettes n'excèdent pas certains seuils et sous réserve que l'activité ait été exercée à titre professionnel pendant au moins cinq ans. Ce régime, qui n'est pas propre aux transmissions d'entreprises, vise toutes les cessions, à l'exception des cessions portant sur des terrains à bâtir. Peuvent donc bénéficier de l'exonération les plus-values, réalisées en cours d'activité et celles portant sur d'autres actifs que le fonds commercial. À côté de ce régime existent deux dispositifs ciblés sur la transmission d'entreprise. Ainsi, l'article 238 *quindecies* du CGI prévoit un régime d'exonération spécifique aux plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une activité commerciale, artisanale, libérale ou agricole. L'exonération s'applique aux transmissions d'entreprises individuelles, de branches complètes d'activité et de parts ou titres détenus au sein d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu à la double condition que l'associé cède l'intégralité de ses parts et qu'il exerce au sein de cette société son activité professionnelle. À la différence du dispositif précédant, fondé sur le montant des recettes de l'exploitation, ce régime est soumis à une condition portant sur le montant du prix de cession (exonération totale lorsque la valeur des éléments cédés est inférieure à 300 000 € et partielle

lorsque la valeur est comprise entre 300 000 € et 500 000 €), à l'exercice de l'activité pendant au moins cinq ans par le cédant et à l'absence de lien entre le cédant et le cessionnaire. Par ailleurs, l'article 151 *septies* A du CGI prévoit l'exonération totale des plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la cession de son activité dans le cadre du départ à la retraite de l'exploitant individuel ou de l'associé d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu. Comme les dispositifs précédents, il est ouvert à l'ensemble des activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales et agricoles. Il concerne tant les exploitants individuels que les associés des sociétés relevant de l'impôt sur le revenu qui exercent au sein de cette structure leur activité professionnelle. L'exonération est accordée lorsque l'entreprise dont l'activité ou les parts sont cédées est une PME au sens du droit communautaire et à condition que le cédant ait exercé son activité pendant au moins cinq ans, que la cession soit réalisée dans le cadre du départ à la retraite du cédant et à l'absence de lien entre le cédant et le cessionnaire. Dans ce régime, il n'est pas prévu de mécanisme d'exonération partielle ou progressive. Soit le professionnel répond à l'ensemble des conditions posées et la plus-value est intégralement exonérée quel que soit son montant, soit il ne répond pas aux conditions et la plus-value est alors taxée dans les conditions de droit commun. En l'état actuel du droit, ces trois dispositifs ne sont pas limités dans le temps. Il est donc confirmé qu'en l'absence de disposition législative contraire, ces régimes continueront de s'appliquer en 2018.

Taxe sur la valeur ajoutée

TVA - régime applicable - monuments commémoratifs

266. – 25 juillet 2017. – M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'exonération de TVA des « travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières ou sépultures commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, effectués pour les collectivités publiques et les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif » prévue au 10° du 4ème alinéa de l'article 261 du code général des impôts. Il lui demande si les travaux d'édification d'un mémorial national des vétérans des essais nucléaires ouvriraient droit à cette exonération, ou s'il conviendrait de prévoir une modification législative.

Réponse. – Les principes régissant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont strictement encadrés par le droit de l'Union européenne (UE), et plus particulièrement par la directive n° 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA qui fixe les différentes exonérations. Le 10° du 4 de l'article 261 du code général des impôts (CGI) exonère de la TVA les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières ou sépultures commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, effectués pour les collectivités publiques et les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif. L'exonération ne s'applique notamment pas aux travaux portant sur des ouvrages destinés à commémorer des actes de courage ou de dévouement accomplis en temps de paix, ou érigés en souvenir des victimes d'accidents ou sinistres. Par ailleurs, cette exonération s'applique en France au bénéfice d'une dérogation spécifique permettant de continuer à mettre en œuvre ce régime spécifique antérieur à l'entrée en vigueur de la directive susmentionnée (« clause de gel »). En l'état du droit de l'Union, il n'est de ce fait juridiquement pas possible d'en étendre le périmètre. En effet, une telle modification exposerait la France à un contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne et fragiliserait le dispositif dans son ensemble. Ces principes étant rappelés, il ne pourra être répondu de manière plus précise que si, par la communication d'éléments de faits circonstanciés, l'administration est mise en mesure de procéder à un examen de la situation des travaux envisagés, au regard des règles rappelées ci-dessus.

4301

Logement

Conséquences de l'application de la taxe sur les logements vacants

364. – 1^{er} août 2017. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences de l'application de la taxe sur les logements vacants de l'article 232 du code général des impôts. Décidée et appliquée à des communes spécifiques, précisée par le décret 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, elle vise les propriétaires disposant de logements vacants depuis au moins un an. Des taux évolutifs y sont appliqués, de 12,5 % la première année où le logement est imposable et jusqu'à 25 % à partir de la deuxième année. Bien que ces locaux soient laissés vacants, il convient de souligner que parfois, ceci se fait de manière involontaire. En effet, il n'est pas rare que des propriétaires aient du mal à louer ou vendre leurs biens, et deviennent de ce fait redevables de la taxe. Il est pourtant mentionné sur le site officiel de l'administration française que le bien du propriétaire, laissé vacant de manière involontaire car n'ayant pas trouvé d'acheteur ou de locataire, n'est en aucun cas soumis à cette taxe. C'est pourquoi il lui demande

de lui transmettre une évaluation plus approfondie de ce dispositif et de lui indiquer si des aménagements spécifiques pourraient être envisagés pour les propriétaires vendeurs ou loueurs. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) s'applique aux logements vacants situés dans une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés d'accès à l'ensemble du parc résidentiel existant. Cette taxe qui a pour objectif d'encourager la mise sur le marché de logements vacants est reversée à l'agence nationale de l'habitat. Les logements imposables doivent être vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. La doctrine administrative publiée au *bulletin officiel des finances publiques* sous la référence BOI-IF-AUT-60 précise que les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur sont exclus du champ d'application de la taxe. L'appréciation du caractère volontaire ou non de la vacance relève de circonstances de fait. Il appartient au contribuable de prouver qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement (mise en vente ou propositions de location dans plusieurs agences, adaptation du prix de vente ou de location aux conditions et évolutions du marché, etc.). Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

PERSONNES HANDICAPÉES

Handicapés

Situation personne handicapée AAH

20. – 4 juillet 2017. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes handicapées. En l'état pour fixer le montant de l'AAH, les caisses d'allocations familiales (CAF) additionnent les ressources des deux conjoints ou partenaires du couple. Si le conjoint, concubin ou pacsé gagne moins de 1 126 euros nets par mois, le demandeur en situation de handicap, sans autres revenus, percevra l'AAH à taux plein. Au-delà, son montant diminue progressivement pour devenir nul dès lors que les ressources du conjoint atteignent 2 252 euros nets par mois. Cela revient à faire comme si la personne recevant l'allocation n'était pas handicapée alors que c'est elle qui est handicapée, pas son conjoint. À la différence d'autres indemnités à caractère social qui varient en fonction des revenus du foyer, il est souvent improbable que la personne puisse espérer revenir à meilleure santé ou accéder au marché du travail. Elle lui demande si le Gouvernement entend faire évoluer le mode de calcul de l'AAH et reconnaître par son attribution, y compris de principe à un montant décent, la situation de la personne handicapée. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une prestation sociale qui a pour but de garantir un minimum de ressources aux personnes handicapées. Ce minimum social est financé par la solidarité nationale qui s'articule avec les solidarités familiales reconnues et organisées par l'ensemble de notre droit, et notamment le droit civil s'agissant de la solidarité entre époux. A ce titre, le calcul de l'AAH tient effectivement compte de l'ensemble des ressources du foyer de ses bénéficiaires, notamment celles issues du revenu du conjoint, du concubin ou du partenaire de pacte civil de solidarité, en cohérence avec l'objectif de ce minima de lutter contre la pauvreté subie des personnes. Dans ce cadre général commun à l'ensemble des minima sociaux, il faut souligner que les règles de prise en compte de la situation familiale des bénéficiaires de l'AAH sont plus favorables que celles qui sont retenues pour d'autres minima sociaux. En effet, d'une part, le minimum de ressources garanti au couple incluant un bénéficiaire de l'AAH est le double de celui retenu pour un célibataire handicapé, alors que le minimum pour les couples dont un membre bénéficie par exemple du RSA ou du minimum vieillesse représente 1,5 à 1,55 fois celui des célibataires. D'autre part, les revenus du conjoint sont pris en compte après application d'un abattement de 20 % qui vient les minorer, permettant de majorer d'autant le droit à l'AAH du bénéficiaire, ce qui est sans équivalent pour les autres minima. C'est ainsi que, pour un couple sans enfant dont le bénéficiaire de l'AAH ne travaille pas, mais dont le conjoint exerce une activité professionnelle, le versement de l'allocation n'est suspendu que si le conjoint perçoit une rémunération nette mensuelle supérieure à un peu plus de 2 252 euros.

*Personnes handicapées**AAH - déconjugalisation des ressources*

112. – 18 juillet 2017. – Mme Barbara Pompili attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'allocation adulte handicapé (AAH). À l'heure actuelle, le mode de calcul dans l'attribution de cette allocation pénalise toute personne en situation de handicap vivant en couple : le fait de ne pas vivre seul peut en effet conduire à une forte diminution de cette allocation, voire à sa suppression. Il est évident que ce système va totalement à l'encontre des objectifs d'autonomie des personnes en situation de handicap, renforçant leur dépendance financière à l'égard de leur conjoint. Aussi, par-delà les nécessaires revalorisations de l'AAH et révisions des plafonds, elle lui demande si elle envisage d'étudier la déconjugalisation des ressources dans le calcul de l'AAH pour tenir compte uniquement des ressources de la personne en situation de handicap.

Réponse. – L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une prestation sociale qui a pour but de garantir un minimum de ressources aux personnes handicapées. Ce minimum social est financé par la solidarité nationale qui s'articule avec les solidarités familiales reconnues et organisées par l'ensemble de notre droit, et notamment le droit civil s'agissant de la solidarité entre époux. A ce titre, le calcul de l'AAH tient effectivement compte de l'ensemble des ressources du foyer de ses bénéficiaires, notamment celles issues du revenu du conjoint, du concubin ou du partenaire de pacte civil de solidarité, en cohérence avec l'objectif de ce minima de lutter contre la pauvreté subie des personnes. Dans ce cadre général commun à l'ensemble des minima sociaux, il faut souligner que les règles de prise en compte de la situation familiale des bénéficiaires de l'AAH sont plus favorables que celles qui sont retenues pour d'autres minima sociaux. En effet, d'une part, le minimum de ressources garanti au couple incluant un bénéficiaire de l'AAH est le double de celui retenu pour un célibataire handicapé, alors que le minimum pour les couples dont un membre bénéficie par exemple du RSA ou du minimum vieillesse représente 1,5 à 1,55 fois celui des célibataires. D'autre part, les revenus du conjoint sont pris en compte après application d'un abattement de 20 % qui vient les minorer, permettant de majorer d'autant le droit à l'AAH du bénéficiaire, ce qui est sans équivalent pour les autres minima. C'est ainsi que, pour un couple sans enfant dont le bénéficiaire de l'AAH ne travaille pas, mais dont le conjoint exerce une activité professionnelle, le versement de l'allocation n'est suspendu que si le conjoint perçoit une rémunération nette mensuelle supérieure à un peu plus de 2 252 euros.